

# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

# Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

# **Compilation des Résolutions de la COP12**

Remarque: Les notes de bas de pages dans ce document montrent la numérotation des pages pour chaque Résolution individuelle tandis que les en-têtes, en haut de la page, indiquent les numéros de pages de cette compilation qui se réfèrent à la table des matières ici.

#### Contenu:

Résolution XII.1	Questions financières et budgétaires	3
Résolution XII.2	Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024	15
Résolution XII.3	Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales	
Résolution XII.4	Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar	65
Résolution XII.5	Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention	79
Résolution XII.6	État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale	101
Résolution XII.7	Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats	107
Résolution XII.8	Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar	111
Résolution XII.9	Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024	115
Résolution XII.10	Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar	139
Résolution XII.11	Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar	147
Résolution XII.12	Appel à l'action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs	153
Résolution XII.13	Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe	167
Résolution XII.14	Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen	173
Résolution XII.15	Évaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar	177
Résolution XII.16	Remerciements au pays hôte, l'Uruguay, et Déclaration de Punta del Este	205



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### **Résolution XII.1**

## Questions financières et budgétaires

- 1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention sur les zones humides;
- RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention, mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties ont encore d'importants arriérés de contributions (COP12 DOC.15 Rev.1);
- 3. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties par le truchement de leur Autorité administrative Ramsar et d'autres agences, y compris plusieurs organismes d'aide au développement, ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat, mais CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE la diminution continue de ces contributions volontaires;
- 4. RECONNAISSANT ÉGALEMENT AVEC GRATITUDE l'efficacité des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l'UICN et révisé en 2009;
- 5. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2011 à 2014 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2012, 2013 et 2014;
- 6. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- PREND NOTE que depuis la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11), en 2012, le Secrétariat a administré les fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
- 8. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la dernière période triennale et, en particulier, au Canada, qui en a assuré la présidence.
- 9. DÉCIDE que le mandat relatif à l'administration financière de la Convention, énoncé à l'annexe 3 de la Résolution 5.2 (1993), s'appliquera intégralement pour la période triennale 2016-2018.

- 10. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu'établi par la Résolution VI.17, continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution.
- 11. NOTE que 115 000 CHF du fonds de réserve 2013- 2015 ont été utilisés pour parrainer des délégués éligibles et s'assurer que toutes les Parties pouvaient réellement participer à la COP12; et NOTE EN OUTRE que cette utilisation ne constitue pas un précédent pour la Convention et qu'elle est considérée comme une exception à la pratique habituelle qui s'explique par le climat économique mondial et la difficulté d'obtenir des contributions volontaires auprès des Parties contractantes et d'autres sources externes.
- 12. PRIE le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de solliciter des contributions externes de façon à rembourser les sommes puisées dans la réserve en raison de ces circonstances exceptionnelles, et de faire rapport lors des prochaines réunions du Sous-groupe sur les finances sur les progrès accomplis à cet égard; et PRIE EN OUTRE le Secrétaire général de faire en sorte que le parrainage de délégués pour la COP13 fasse l'objet d'une collecte de fonds prioritaire pour éviter une telle situation à l'avenir.
- 13. NOTE que le budget 2016-2018 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes, en partant du principe que le fonctionnement du Secrétariat ne connaîtra pas de changement fondamental sur la période 2016-2018, et un élément non administratif non financé, qui dépendra des contributions volontaires, et APPROUVE le budget combiné pour la période 2016-2018 tel qu'il figure à l'annexe 1, pour permettre l'application du Plan stratégique de la Convention.
- 14. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget.
- 15. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à réviser les priorités et affectations budgétaires non administratives en fonction des contributions volontaires en faveur de ces activités que le Secrétariat aura réussi à obtenir.
- 16. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif (en dehors des Parties contractantes versant uniquement des contributions volontaires) devra être conforme au barème des quotes-parts applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, lequel est appliqué à titre indicatif aux États membres versant uniquement des contributions volontaires, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar ne pourraient pas dépasser 1000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant.
- 17. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.

- 18. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes, et DEMANDE au Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions supérieurs à trois ans afin d'étudier avec elles les possibilités offertes et les mesures à prendre pour remédier à cette situation et mettre en place un échéancier de paiements, et de rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties des activités entreprises en la matière et des résultats obtenus.
- 19. PREND NOTE AVEC PRÉOCCUPATION de la diminution continue des contributions volontaires des Parties contractantes; PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, entre autres, de chercher à inverser cette tendance afin de financer l'important élément non administratif du budget combiné 2016-2018; et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les contributions volontaires de quelque donateur que ce soit pour des activités ne figurant pas à l'annexe 3 mais qui soutiennent l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- 20. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre l'élaboration de nouvelles approches et de nouveaux outils, y compris des initiatives « signature », selon que de besoin, pour obtenir un appui financier volontaire en faveur de projets prioritaires non encore financés, figurant à l'annexe 3.
- 21. RÉAFFIRME sa conviction que le Fonds de petites subventions de la Convention est très important pour la mise en œuvre de la Convention; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et autres de trouver 1 000 000 CHF au cours de la prochaine période triennale (annexe 3) pour garantir le fonctionnement efficace de ce programme.
- 22. DEMANDE au Comité permanent d'examiner le fonctionnement de ce programme durant la période triennale et de décider de manière définitive de la poursuite ou de la cessation du Fonds de petites subventions pour examen à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes.
- 23. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Gouvernements de la Suisse et des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'aux Fondations Danone et MAVA pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives de la Convention; à savoir la Subvention suisse pour l'Afrique, Wetlands for the Future, la Journée mondiale des zones humides et le Réseau culturel Ramsar, respectivement.
- 24. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (Résolution XI.2) selon laquelle le Fonds de réserve :
  - a. pare aux dépenses imprévues et inévitables;
  - b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif;
  - c. s'établit à 6% au minimum et 15% au maximum du budget administratif annuel de la Convention:
  - d. est administré par le Secrétaire général avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
- 25. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour que, sur la période triennale 2016-2018, le Fonds de réserve reste conforme au présent budget, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.

- 26. APPROUVE le tableau relatif au personnel du Secrétariat en termes de nombre d'employés et de postes (conformément au groupe de fonctions des Ressources humaines de l'UICN) pour la prochaine période triennale, tels qu'ils figurent à l'annexe 4; et NOTE que tout changement apporté au nombre d'employés ou groupe de fonctions du personnel doit être discuté avec le Comité exécutif qui doit le valider.
- 27. DEMANDE au Secrétaire général de ne pas avoir régulièrement recours à des consultants pour accomplir les fonctions de base du Secrétariat, et que tous les consultants soient engagés à très court terme, pour des tâches précises jugées nécessaires pour l'application de la Convention; et DEMANDE EN OUTRE que tout engagement qui sort de cette pratique normale soit discuté avec le Comité exécutif.
- 28. PRIE le Secrétariat d'utiliser la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour décider de l'éligibilité d'un délégué pour que la Convention parraine son voyage, et de considérer que les PEID sont éligibles pour recevoir un tel soutien qu'ils soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques dans la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.
- 29. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de s'assurer que la COP13 sera préparée de telle sorte que les négociations sur les projets de résolutions puissent commencer dès que possible et pas plus tard que l'après-midi du premier jour de la COP.
- 30. DONNE ENFIN INSTRUCTION au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour que les projets de résolutions soient traduits dans toutes les langues officielles durant la COP13 pour permettre une participation pleine et entière de toutes les délégations.
- Annexe 1 Budget combiné pour la période 2016-2018

  Annexe 2 Illustration des contributions au budget administratif par les Parties contractantes pour la période 2016-2018

  Annexe 3 Analyse des dépenses inscrites au budget non administratif 2016-2018, par ordre de priorité

  Annexe 4 Personnel du Secrétariat approuvé (budget administratif) pour la période 2016-

2018

Annexe 1 Budget combiné pour la période 2016-2018

Budget combiné 2016-2018		16	20	17	2018	
En milliers de CHF	Budget admin.	Budget non admin.	Budget admin.	Budget non admin	Budget admin.	Budget non admin.
REVENU						
Contributions des Parties	3 779		3 779		3 779	
Contributions volontaires	1 065		1 065		1 065	
Impôts	225		225		225	
Revenus d'intérêts	12		12		12	
REVENU TOTAL	5 081		5 081		5 081	
DÉPENSES						
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	798		798		798	
B. Coordination des partenariats	250		250		250	
C. Conseillers régionaux et appui	1 342		1 342		1 342	
D. Appui aux Initiatives régionales	120		120		120	
E. Services scientifiques et techniques	212		212		212	
F. Communication	569		569		569	
G. Administration/SISR/Web	896		896		896	
H. Coûts de fonctionnement	95		95		95	
I. Services au Comité permanent	150		150		150	
J. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	540		540		540	
K. Provisions, Services juridiques	110		110		110	
Missions consultatives Ramsar		200		200		200
2. Programme du GEST 2016-2018		100		100		100
3. SISR, gestion de l'information et informatique (site web)		58		58		59
4. Réunions régionales pré-COP13		217		217		216
5. Parrainage COP13 (2018) (délégués admissibles)		200		200		200
6. Traductions en arabe		83		83		84
7. Fonds de petites subventions		333		333		334
8. Réseaux d'Initiatives régionales et Centres régionaux		50		50		50
9. Programme de CESP (2016-2021)		100		100		100
10. Système en ligne pour les Rapports nationaux		58		58		59
TOTAL DES DÉPENSES	5 081	1399	5 081	1399	5 081	1402
TOTAL DES COÛTS SALARIAUX – salaires et traitements	3 429		3 429		3 429	
	67%		67%		67%	
TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT	155		155		155	
	3%		3%		3%	

Annexe 2: Illustration des contributions au budget administratif par les Parties contractantes pour la période 2016-2018

Base des estimations :			
Membres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Contribution au budget admin. 2016	Contribution au budget admin. 2017	Contribution au budget admin. 2018
Barème 2015 des contributions de l'ONU*	CHF	CHF	CHF
Afrique du Sud	18 154	18 154	18 154
Albanie	1 000	1 000	1 000
Algérie	6 686	6 686	6 686
Allemagne	348 492	348 492	348 492
Andorre	1 000	1 000	1 000
Antigua-et-Barbuda	1 000	1 000	1 000
Argentine	21 082	21 082	21 082
Arménie	1 000	1 000	1 000
Autoriale	101 215 38 944	101 215 38 944	101 215 38 944
Autriche	1 952	1 952	1 952
Azerbaïdjan Bahamas	1 000	1 952	1 952
Bahreïn	1 903	1 903	1 903
Bangladesh	1 000	1 000	1 000
Barbade	1000	1000	1000
Bélarus	2 733	2 733	2 733
Belgique	48 704	48 704	48 704
Belize	1 000	1 000	1 000
Bénin	1 000	1 000	1 000
Bhoutan	1 000	1 000	1 000
Bolivie	1000	1000	1000
Bosnie-Herzégovine	1 000	1 000	1 000
Botswana	1 000	1 000	1 000
Brésil	143 184	143 184	143 184
Bulgarie	2294	2294	2294
Burkina Faso	1000	1000	1000
Burundi	1 000	1 000	1 000
Cambodge	1 000	1 000	1 000
Cameroun	1 000	1 000	1 000
Canada	145 624	145 624	145 624
Cap-Vert	1000	1000	1000
Chili	16 300	16 300	16 300
Chine	251 231	251 231	251 231
Chypre	2294	2294	2294
Colombie	12 640	12 640	12 640
Comores	1 000	1 000	1 000
Congo	1000	1000	1000
Costa Rica	1 854	1 854	1 854
Côte d'Ivoire	1 000	1 000	1 000
Croatie	6 149	6 149	6 149
Cuba	3367	3367	3367
Danemark	32 941	32 941	32 941

<sup>\*</sup> Le barème révisé de l'ONU sera appliqué dès qu'il sera disponible.

<sup>\*\*</sup> Comme précédemment, 22% du montant total des contributions des Parties.

Base des estimations :			
Membres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Contribution au budget admin. 2016	Contribution au budget admin. 2017	Contribution au budget admin. 2018
Barème 2015 des contributions de l'ONU*	CHF	CHF	CHF
Dép. dém. du Congo	1 000	1 000	1 000
Djibouti	1 000	1 000	1 000
Égypte	6 539	6 539	6 539
El Salvador	1 000	1 000	1 000
Émirats arabes unis	29 037	29 037	29 037
Équateur	2 147	2 147	2 147
Espagne	145 087	145 087	145 087
Estonie	1 952	1 952	1 952
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	1 000	1 000	1 000
Fédération de Russie	118 978	118 978	118 978
Fidji	1 000	1 000	1 000
Finlande	25 328	25 328	25 328
France	272 947	272 947	272 947
Gabon	1 000	1 000	1 000
Gambie	1 000	1 000	1 000
Géorgie	1000	1000	1000
Ghana	1 000	1 000	1 000
Grèce	31 135	31 135	31 135
Grenade	1 000	1 000	1 000
Guatemala	1 318	1 318	1 318
Guinée	1 000	1 000	1 000
Guinée équatoriale	1 000	1 000	1 000
Guinée-Bissau	1 000	1 000	1 000
Honduras	1 000	1 000	1 000
Hongrie	12 981	12 981	12 981
Îles Marshall	1 000	1 000	1 000
Inde	32 502	32 502	32 502
Indonésie	16 885	16 885	16 885
Iran (Rép. islamique d')	17 373	17 373	17 373
Iraq	3 319	3 319	3 319
Irlande	20 399	20 399	20 399
Islande	1 318	1 318	1 318
Israël	19 325	19 325	19 325
Italie	217 069	217 069	217 069
Jamaïque	1 000	1 000	1 000
Japon	528 668	528 668	528 668
Jordanie	1 074	1 074	1 074
Kazakhstan	5 905	5 905	5 905
Kenya	1 000	1 000	1 000
Kiribati	1 000	1 000	1 000
Lesotho	1 000	1 000	1 000
Lettonie	2 294	2 294	2 294
Liban	2 050	2 050	2 050
Libéria	1 000	1 000	1 000
LINCIIA	1 000	1 000	1 000

<sup>\*</sup> Le barème révisé de l'ONU sera appliqué dès qu'il sera disponible. \*\* Comme précédemment, 22% du montant total des contributions des Parties.

Base des estimations :			
Membres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Contribution au budget admin. 2016	Contribution au budget admin. 2017	Contribution au budget admin. 2018
Barème 2015 des contributions de l'ONU*	CHF	CHF	CHF
Libye	6 930	6 930	6 930
Liechtenstein	1 000	1 000	1 000
Lituanie	3 563	3 563	3 563
Luxembourg	3 953	3 953	3 953
Madagascar	1 000	1 000	1 000
Malaisie	13 713	13 713	13 713
Malawi	1 000	1 000	1 000
Mali	1 000	1 000	1 000
Malte	1 000	1 000	1 000
Maroc	3 026	3 026	3 026
Maurice	1 000	1 000	1 000
Mauritanie	1 000	1 000	1 000
Mexique	89 893	89 893	89 893
Monaco	1 000	1 000	1 000
Mongolie	1 000	1 000	1 000
Monténégro	1 000	1 000	1 000
Mozambique	1 000	1 000	1 000
Myanmar	1 000	1 000	1 000
Namibie	1 000	1 000	1 000
Népal	1 000	1 000	1 000
Nicaragua	1 000	1 000	1 000
Niger	1 000	1 000	1 000
Nigéria	4 392	4 392	4 392
Norvège	41 530	41 530	41 530
Nouvelle-Zélande	12 347	12 347	12 347
Oman (Sultanat d')	4 978	4 978	4 978
Ouganda	1 000	1 000	1 000
Ouzbékistan	1 000	1 000	1 000
Pakistan	4 148	4 148	4 148
Palaos	1 000	1 000	1 000
Panama	1 269	1 269	1 269
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 000	1 000	1 000
Paraguay	1 000	1 000	1 000
Pays-Bas	80 718	80 718	80 718
Pérou	5 710	5 710	5 710
Philippines	7 5 1 5	7 515	7 515
Pologne	44 946	44 946	44 946
Portugal	23 132	23 132	23 132
Rép. arabe de Syrie	1 757	1 757	1 757
Rép. de Corée	97 310	97 310	97 310
Rép. de Moldavie	1 000	1 000	1 000
Rép. dém. pop. lao	1 000	1 000	1 000
Rép. dominicaine	2 196	2 196	2 196

<sup>\*</sup> Le barème révisé de l'ONU sera appliqué dès qu'il sera disponible.

<sup>\*\*</sup> Comme précédemment, 22% du montant total des contributions des Parties.

Base des estimations :			
Membres au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Contribution au budget admin. 2016	Contribution au budget admin. 2017	Contribution au budget admin. 2018
Barème 2015 des contributions de l'ONU*	CHF	CHF	CHF
Rép. kirghize	1 000	1 000	1 000
RépUnie de Tanzanie	1 000	1 000	1 000
République centrafricaine	1 000	1 000	1 000
République tchèque	18 837	18 837	18 837
Roumanie	11 029	11 029	11 029
Royaume-Uni	252 743	252 743	252 743
Rwanda	1 000	1 000	1 000
Sainte-Lucie	1 000	1 000	1 000
Samoa	1 000	1 000	1 000
Sao Tomé-et-Principe	1 000	1 000	1 000
Sénégal	1 000	1 000	1 000
Serbie	1 952	1 952	1 952
Seychelles	1 000	1 000	1 000
Sierra Leone	1 000	1 000	1 000
Slovaquie	8 345	8 345	8 345
Slovénie	4 880	4 880	4 880
Soudan	1 000	1 000	1 000
Sri Lanka	1 220	1 220	1 220
Sud Soudan (Rép. du)	1 000	1 000	1 000
Suède	46 850	46 850	46 850
Suisse	51 095	51 095	51 095
Surinam	1 000	1 000	1 000
Swaziland (Royaume du)	1 000	1 000	1 000
Tadjikistan	1 000	1 000	1 000
Tchad	1 000	1 000	1 000
Thaïlande	11 664	11 664	11 664
Togo	1 000	1 000	1 000
Trinité-et-Tobago	2 147	2 147	2 147
Tunisie	1 757	1 757	1 757
Turkménistan	1 000	1 000	1 000
Turquie	64 809	64 809	64 809
Ukraine	4 831	4 831	4 831
Uruguay	2 538	2 538	2 538
Venezuela	30 599	30 599	30 599
Viet Nam	2 050	2 050	2 050
Yémen	1 000	1 000	1 000
Zambie	1 000	1 000	1 000
Zimbabwe	1 000	1 000	1 000
Total	3 778 744	3 778 744	3 778 744
Autres contributions	3778744	3 / / 0 / 44	3770744
États-Unis d'Amérique**	1 065 799	1 065 799	1 065 799
Etats-Offis a Affierique	1 003 733	1 003 733	1 003 799
Total général	4 844 543	4 844 543	4 844 543
Total général	4 044 543	4 844 543	4 844 543

<sup>\*</sup> Le barème révisé de l'ONU sera appliqué dès qu'il sera disponible.

<sup>\*\*</sup> Comme précédemment, 22% du montant total des contributions des Parties

Annexe 3
Analyse des dépenses inscrites au budget non administratif 2016-2018, par ordre de priorité

N°	BUDGET NON ADMINISTRATIF 2016-2018	Financement nécessaire sur trois ans (en CHF)
1	Missions consultatives Ramsar à l'intention des Parties ayant demandé une assistance	600 000
2	Appui en faveur du Programme de travail 2016-2018 du GEST	300 000
3	Poursuite du développement du SISR, des services informatiques (site web) et du système de gestion de l'information	175 000
4	Réunions régionales précédant la COP13 (soutien aux délégués et prise en charge des dépenses liées aux réunions préparatoires)	650 000
5	Parrainage des délégués admissibles à la COP13 (2018)	600 000
6	Introduction de la langue arabe et appui à la traduction	250 000
7	Fonds de petites subventions aux fins de la protection et de l'utilisation rationnelle des zones humides	1 000 000
8	Appui aux Réseaux d'initiatives régionales et aux Centres régionaux (activités prioritaires)	150 000
9	Programme de CESP de la Convention (2016-2021), hormis la Journée mondiale des zones humides	300 000
10	Système en ligne pour les Rapports nationaux et élaboration d'indicateurs	175 000
	TOTAL	4 200 000

Annexe 4
Personnel du Secrétariat approuvé (budget administratif) pour la période 2016-2018

Équipe	2015	2016	2017	2018
ASMT	S, M2, P1	S, M2, P1	S, M2, P1	S, M2, P1
BPART	M1	M1	M1	M1
CREGS	M1 (4), P1,	M1 (4), P1,	M1 (4), P1,	M1 (4), P1,
	stagiaires (4)	stagiaires (4)	stagiaires (4)	stagiaires (4)
ESTRP	P1	P1	P1	P1
FCOMM	M1, P2, P1	M1, P2, P1	M1, P2, P1	M1, P2, P1
GADMI	P2, P1, A3 (3)			

<sup>\*</sup>Nombre et postes des membres du personnel en 2015 (selon le groupe de fonction des Ressources humaines de l'UICN) donné à titre de référence

<sup>\*\*</sup>Team fait référence aux catégories de dépenses énumérées dans l'annexe 1 : Cadres supérieurs du Secrétariat (ASMGT); Coordonnateur des partenariats (BPART); Appui et avis régionaux (CREGS); Services scientifiques et techniques (ESTRP); Communication (FCOMM); Administration/SISR/web (GADMI)



## 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### **Résolution XII.2**

## Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024

- 1. RAPPELANT que le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 a été adopté dans la Résolution X.1 comme base de l'application de la Convention durant les deux périodes triennales écoulées;
- 2. CONSCIENTE du fait que les zones humides représentent l'écosystème qui affiche le taux de perte et de dégradation le plus élevé et de la nécessité de poursuivre l'application de la Convention sous la direction d'un Plan stratégique renouvelé, reflétant les défis actuels en matière de conservation des zones humides; et SACHANT que si l'on considère les indicateurs des tendances actuelles, les pressions sur la biodiversité et autres services des zones humides augmenteront dans les années à venir;
- 3. PRENANT NOTE de la référence à l'eau et aux zones humides figurant dans la proposition du groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable; et RECONNAISSANT que toutes les zones humides, y compris le réseau de Sites Ramsar, présentent un intérêt direct pour la réalisation de tout objectif de développement durable relatif à l'éradication de la pauvreté, l'alimentation et la nutrition, la vie saine, l'égalité entre les sexes, la qualité et l'approvisionnement en eau, la sécurité de l'eau, l'approvisionnement en énergie, la lutte contre les catastrophes naturelles, l'innovation et le développement de l'infrastructure appropriée, les établissements humains durables, l'adaptation aux changements climatiques, les océans, les mers et les ressources marines, la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes;
- 4. RAPPELANT le résultat de la Conférence Rio+20, selon lequel l'eau est au cœur du développement durable; et RECONNAISSANT le rôle clé joué par les zones humides dans le maintien de la quantité et de la qualité des ressources en eau, entre autres, et la résolution 68/157 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnait que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme;
- 5. PRENANT NOTE de la Décision III/21 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, partant, RAPPELANT le rôle de la Convention de Ramsar en tant que chef de file pour la mise en œuvre d'activités relatives aux zones humides au titre de la CDB; et RECONNAISSANT qu'en appliquant le Plan stratégique Ramsar 2009-2015, la Convention de Ramsar a apporté une contribution importante à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹;
- 6. RECONNAISSANT que la mise en œuvre de plans stratégiques par les Parties contractantes et autres acteurs a facilité, avec le temps, la réalisation progressive des objectifs de la Convention; mais RAPPELANT que, 44 ans après l'adoption de la Convention, il reste de nombreux défis, de

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CDB décision X/2

- plus en plus urgents, à relever, auxquels la Convention devra s'adapter et réagir afin de poursuivre la réalisation de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans un monde en pleine évolution;
- 7. CONSCIENTE du sens de l'urgence de plus en plus palpable chez les Parties contractantes, face à la dégradation et à la perte accélérées des zones humides; et SACHANT qu'il faudra apporter des réponses plus efficaces pour prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation;
- 8. NOTANT que le Plan stratégique définit des mesures prioritaires pour les neuf prochaines années afin de prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides en traitant les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, en conservant et gérant de façon efficace, durable et intégrée, le réseau de Sites Ramsar, en encourageant l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et en favorisant l'accomplissement de ces actions par une meilleure application de la Convention;
- SACHANT que les Rapports nationaux donnent l'occasion aux Parties contractantes de rendre compte de leurs progrès d'application et de toute difficulté d'application; et REMERCIANT toutes les Parties contractantes qui ont fourni leur Rapport national à la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP12);
- 10. NOTANT que les entraves à l'utilisation rationnelle des zones humides sont extrêmement différentes d'une région et d'un pays à l'autre et que les Parties contractantes diffèrent considérablement de par leur situation et leurs capacités d'application de la Convention; mais NOTANT par ailleurs que, selon les prévisions, s'abstenir de toute action aura un coût supérieur à long terme;
- 11. NOTANT que le Plan stratégique 2016-2024 a été préparé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent avec l'appui du Secrétariat, dans le cadre d'un vaste processus de consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention et autres acteurs, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- 12. CONSCIENTE des enseignements à tirer des travaux en cours au niveau international sur l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique; et
- 13. PRENANT NOTE de la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour renforcer la panoplie d'instruments à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris en élaborant de nouveaux indicateurs possibles et des orientations à l'intention des Parties, sur la base des outils disponibles;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 14. APPROUVE le Plan stratégique 2016-2024 qui figure en annexe à la présente Résolution, comme base de l'application de la Convention durant cette période et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de le diffuser largement auprès d'autres acteurs concernés par son application.
- 15. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Secrétariat, et INVITE les OIP de la Convention et les initiatives régionales à relever le défi renouvelé d'application du Plan stratégique dans leurs buts et objectifs.

- 16. INVITE d'autres acteurs tels que, entre autres, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations internationales, notamment des organismes financiers, des organisations non gouvernementales et de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, les institutions de recherche scientifique et universitaire, les organismes professionnels scientifiques et techniques, les donateurs et les entreprises privées à contribuer à l'application du Plan stratégique.
- 17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d'élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.
- 18. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de poursuivre la surveillance des progrès d'application du Plan stratégique, parallèlement aux obligations en matière de rapport de la Convention sur la diversité biologique, y compris en ce qui concerne les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de communiquer leurs progrès et toute difficulté d'application du Plan dans leurs Rapports nationaux ainsi qu'à leurs représentants régionaux au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, sur la base des informations fournies, d'évaluer les progrès et toute difficulté d'application du Plan à ses réunions.
- 19. ENCOURAGE les Parties à favoriser, reconnaître et renforcer la participation active des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'acteurs clés de la conservation et de la gestion intégrée des zones humides.
- 20. RECONNAÎT que les peuples autochtones et les communautés locales, qui font une utilisation rationnelle et coutumière des zones humides, peuvent jouer un rôle important dans la conservation de celles-ci; ENCOURAGE les parties concernées à fournir cette information au Secrétariat; et DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de compiler les données dans un rapport initial sur les liens unissant les peuples autochtones, les communautés locales et les zones humides.
- 21. ENCOURAGE les Parties contractantes à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour l'application du 4<sup>e</sup> Plan stratégique et à faire rapport à ce sujet, le cas échéant, dans leur Rapport national à la COP13; et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mobiliser des ressources supplémentaires pour aider les Parties contractantes à mettre efficacement en œuvre le Plan stratégique dans le cadre de la Résolution XII.7.
- 22. ENCOURAGE les Parties contractantes à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique.
- 23. RECONNAÎT que plusieurs Parties contractantes ont défini des objectifs nationaux et des plans d'action en faveur de la diversité biologique conformes aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et PRIE INSTAMMENT ces Parties contractantes d'intégrer et d'harmoniser leur application du Plan stratégique au niveau national avec celle de leurs Plans d'action nationaux pour la biodiversité.
- 24. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, conformément à la Décision SC47-24, de soumettre à l'IPBES une demande d'évaluation thématique de la situation et des tendances actuelles des zones humides, notamment de leur état, et d'étudier plus avant comment la Convention peut

- contribuer aux travaux de l'IPBES, y compris à l'évaluation régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d'informer la Conférence des Parties des progrès en la matière.
- 25. ENCOURAGE les initiatives régionales Ramsar, y compris les Centres régionaux Ramsar, à élaborer des plans de travail pour aider les Parties, dans leurs régions respectives, à mettre efficacement en œuvre le Plan stratégique.
- 26. DÉCIDE d'entreprendre une révision du 4<sup>e</sup> Plan stratégique à la COP14 et d'établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faciliter cette révision.
- 27. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de réunir, avant tout, un petit groupe d'experts, représentatif au plan régional, immédiatement après la réunion du groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :
  - de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1;
  - de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l'efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique;
  - de la nécessité d'atténuer le plus possible le coût d'application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d'informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.
- 28. DEMANDE au groupe d'experts de faire rapport au Comité permanent sur les indicateurs possibles; et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, à titre prioritaire, d'affiner les indicateurs possibles et de présenter une proposition pour approbation à la COP13.

#### **Annexe**

## 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016 – 2024

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau – la « Convention de Ramsar »

#### La Mission de la Convention de Ramsar

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.

Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les fonctions et services écosystémiques vitaux que les zones humides fournissent aux populations et à la nature soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle.

### Vision pour le 4<sup>e</sup> Plan stratégique

« Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous »

#### Contexte

- 1. Le présent Plan stratégique est le quatrième de la Convention de Ramsar, le premier ayant été rédigé en 1997<sup>2</sup>. Depuis 1997, les travaux de la Convention s'articulent autour de trois piliers : i) l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d'actions en matière de gestion et d'éducation du public au niveau national; ii) l'inscription de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale et leur gestion durable; et iii) la coopération internationale pour les zones humides transfrontières et les espèces partagées.
- 2. L'utilisation rationnelle des zones humides est le concept clé qui pilote les travaux de la Convention de Ramsar. « L'utilisation rationnelle des zones humides » est définie comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, au cœur de l'utilisation rationnelle, il y a la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'homme et de la nature.
- 3. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides prévues au titre de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar est reconnue comme chef de file et les deux conventions s'efforcent de renforcer leur collaboration et de trouver de nouvelles possibilités de synergie. En 2014, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Convention de Ramsar à fournir des avis sur le financement qui pourront être transmis au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup>.

#### Importance des zones humides

- 4. Adoptée en 1971, la Convention de Ramsar est le premier accord multilatéral sur l'environnement (AME) au niveau mondial. Le réseau de Sites Ramsar est celui qui compte le plus grand nombre d'aires d'importance internationale officiellement reconnues dans le monde. Avec ses 2208 sites couvrant une superficie de 210,7<sup>4</sup> millions d'hectares au 8 juin 2015, il est l'épine dorsale d'un réseau mondial de zones humides qui maintient des fonctions vitales et fournit des services écosystémiques aussi bien à l'homme qu'à la nature. L'identification et la gestion de ces zones humides, pour la conservation et le développement durable, constituent ensemble un objectif fondamental de la Convention, essentiel pour la réalisation d'avantages à long terme pour la diversité biologique et l'humanité en tenant compte des différentes approches et visions.
- 5. Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Entre 1997 et 2015, trois Plans stratégiques ont été appliqués PS1 (1997 – 2002); PS2 (2003 – 2008); PS3 (2009 – 2015)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Décision XII/30 de la CDB

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir http://www.ramsar.org/

- 6. Les zones humides offrent un large éventail de services écosystémiques tels que la biodiversité, l'approvisionnement en eau, l'épuration de l'eau, la régulation du climat, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, des fibres utiles, l'inspiration culturelle et spirituelle et le tourisme.
- 7. Les zones humides jouent, dans l'activité économique, un rôle vital lié au transport, à la production alimentaire, à la gestion des risques relatifs à l'eau, au contrôle de la pollution, à la pêche, à la chasse, aux loisirs et à la fourniture d'une infrastructure écologique.
- 8. La majeure partie de l'eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides<sup>5</sup>. Cependant l'eau n'est pas également répartie et plus de 700 millions de personnes n'ont pas accès à de l'eau potable. En outre, 2,5 milliards de personnes n'ont pas d'assainissement, ce qui a un impact supplémentaire sur les zones humides<sup>6</sup>.
- 9. On considère trop souvent que les zones humides sont des friches et l'on a trop peu conscience des services vitaux qu'elles nous rendent.

#### **Tendances dans les zones humides**

- 10. Au niveau mondial, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire<sup>7</sup> a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieurs et côtiers disparaissaient (en 2005) à un rythme plus rapide que n'importe quel autre écosystème et depuis, la tendance à la perte de ressources en zones humides n'a pas été inversée. Les moteurs primaires indirects de cette dégradation et de cette perte seraient la croissance démographique et l'évolution de l'activité économique; les moteurs primaires directs de la dégradation et de la perte seraient le développement de l'infrastructure, la transformation des terres, l'exploitation de l'eau, l'eutrophisation et la pollution, le prélèvement excessif et la surexploitation des ressources des zones humides, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes.
- 11. Une étude récente<sup>8</sup> sur les tendances à long terme et récentes de la superficie mondiale des zones humides, s'appuyant sur l'examen de 189 rapports sur les changements dans la superficie des zones humides, conclut que la perte à long terme en zones humides naturelles serait en moyenne de 54 à 57% mais qu'elle pourrait avoir atteint 87% depuis 1700. Au 20<sup>e</sup> siècle et au début du 21<sup>e</sup> siècle, le taux de perte en zones humides a été beaucoup (3,7 fois) plus rapide, avec une perte de 64 à 71% des zones humides depuis 1900. L'étude ajoute qu'au 20<sup>e</sup> siècle, la transformation des zones humides naturelles côtières a été beaucoup plus rapide que celle des zones humides naturelles intérieures, que transformation et perte se poursuivent partout dans le monde et que le rythme est particulièrement élevé en Asie.
- 12. Dans le rapport *Changes in the Global Value of Ecosystem Services*<sup>9</sup>, la perte des zones humides d'eau douce à l'échelon mondial, entre 1997 et 2011, est estimée à 2700 milliards USD par an; la perte des marais tidaux/mangroves est estimée à 7200 milliards USD par an et la perte de récifs coralliens est estimée à 11 900 milliards.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Progress on Drinking Water and Sanitation, UNICEF, OMS, 2012

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir http://www.cdc.gov/healthzwater/global/wash\_statistics.html

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir http://www.milleniumassessment.org/documents/document.358.aspx.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> N. Davidson, How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area, CSIRO Publishing, Marine and Freshwater Research, 2014, **65**, 934—942, September 2014

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> R. Constanza et al., Changes in the Global Value of Ecosystem Services, Global Environmental Change 26 (2014) 152-158.

- 13. Selon le rapport intitulé *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands*<sup>10</sup>, les valeurs des services écosystémiques intérieurs et côtiers sont, en règle générale, plus élevées que celles d'autres types d'écosystèmes; le « nœud » entre l'eau, l'alimentation et l'énergie est une des relations les plus fondamentales et un enjeu croissant pour les sociétés; les zones humides fournissent une infrastructure écologique qui peut permettre d'atteindre toute une gamme d'objectifs politiques; la disparition des zones humides peut entraîner des pertes importantes pour le bien-être humain et avoir des effets économiques négatifs sur les communautés, les pays et les entreprises; et les services écosystémiques liés à l'eau et aux zones humides doivent devenir partie intégrante de la gestion de l'eau si l'on veut réussir la transition vers une économie durable peu gourmande en ressources.
- 14. Le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique* 4<sup>11</sup> indique aussi que la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides empire. Il note cependant qu'à la différence de la superficie des zones humides naturelles, celle des zones humides artificielles (créées par l'homme) tend à augmenter, mais que ces zones humides pourraient être d'une qualité inférieure aux zones humides détruites. Malgré ce résultat partiellement positif, il faudra redoubler d'efforts pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2020. Pour que la vision pour 2050 s'accomplisse, à savoir mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre, simultanément, des objectifs clés pour le développement humain relatifs aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols, il faudra changer la société et pour cela utiliser les sols, l'eau, l'énergie et les ressources de façon plus efficace, repenser nos habitudes de consommation et surtout, combattre les tendances en matière de production alimentaire.

#### **Contexte mondial**

- 15. Rapport du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable. L'on peut imaginer que toutes les zones humides et le réseau de Sites Ramsar auront un intérêt direct pour tout objectif de développement durable qui en émanera et qui aura trait à la qualité de l'eau et à l'approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l'eau, à l'adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d'énergie, à la santé, à la biodiversité et à l'utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l'éradication de la pauvreté, à l'innovation et au développement d'une infrastructure appropriée.
- 16. Le réseau de Sites Ramsar, la gestion efficace des Sites Ramsar et, plus généralement, l'utilisation rationnelle des zones humides du reste du monde contribuent fortement non seulement aux travaux de la Convention sur la diversité biologique mais aussi à ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme la Convention sur les espèces migratrices, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les traités relatifs à l'eau.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Russi D., ten Brink P., Farmer A., Badura T., Coates D., Förster J., Kumar R. and Davidson N. (2013). The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands. IIEP, London and Brussels; Secrétariat Ramsar, Gland.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le rapport "Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions" disponible à l'adresse <a href="https://www.cbd.int/gbo4advance">https://www.cbd.int/gbo4advance</a>.

## Examen<sup>12</sup> des progrès de mise en œuvre du Troisième Plan stratégique

- 17. Un examen des progrès d'application du 3<sup>e</sup> Plan stratégique a été réalisé sur la base des Rapports nationaux à la COP11 et des réponses des Parties contractantes et des partenaires de Ramsar à un questionnaire sur le Plan stratégique envoyé en 2014.
- 18. La principale conclusion de l'examen de la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan stratégique est que globalement, au niveau mondial, les progrès d'application du 3<sup>e</sup> Plan stratégique peuvent être considérés comme « en cours ». Il convient de noter que plusieurs aspects fondamentaux de la Convention, tels que l'utilisation rationnelle des zones humides, l'identification de Sites Ramsar possibles, les inventaires, la préparation de plans de gestion, le suivi de l'état et des caractéristiques écologiques des sites et les rapports au titre de la Convention, continuent de réclamer une attention et des mesures régulières.
- 19. L'autre conclusion importante est que les Parties contractantes ont, de plus en plus, le sens de l'urgence devant la dégradation et la perte accélérées des zones humides et que pour y répondre, il faut s'attaquer plus fermement aux moteurs de la perte et de la dégradation afin de prévenir, faire cesser et inverser la tendance grâce à l'intégration des valeurs des zones humides dans les investissements publics et privés et dans la gestion des zones humides.

## Domaines d'attention prioritaires 13 pour la Convention dans les neuf prochaines années

- 20. Ce résumé des domaines d'attention prioritaires des Parties contractantes à la Convention de Ramsar concernant l'application de la Convention dans la période 2016-2024 a été établi à partir des Rapports nationaux à la COP11, du questionnaire sur le 4<sup>e</sup> Plan stratégique rempli par beaucoup de Parties contractantes et de partenaires en 2014 et des réactions recueillies durant les consultations régionales pré-COP en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe, en octobre et novembre 2014.
- 21. Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides: Les principaux moteurs de la perte des zones humides restent l'agriculture non durable, l'exploitation des forêts et les industries extractives, en particulier gazières, pétrolières et minières, les impacts de la croissance démographique (y compris l'urbanisation et les migrations) et les changements dans l'affectation des sols qui supplantent les considérations environnementales. Pour limiter et atténuer les impacts, il est impératif de s'attaquer aux moteurs qui sous-tendent ces pressions sur les zones humides. Pour que ce fait soit accepté et que l'on en tienne compte dans la planification et la prise de décisions, il faut que les ressources en zones humides et les avantages écosystémiques des zones humides soient mesurés, valorisés et largement compris par la société.
- 22. **Des avis et des orientations scientifiquement fondés :** Renforcer l'élaboration et la fourniture d'avis et d'orientations scientifiquement fondés pour les praticiens et les décideurs dans le cadre des processus du GEST et de la CESP.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Un examen de la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan stratégique a été réalisé et peut être consulté à l'adresse http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605 4000 0.

Les défis et conditions particuliers sont décrits pour chaque région dans la Synthèse régionale pour la COP11 et dans les réponses aux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et aux partenaires (voir http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605 4000 0 )

- 23. Changements climatiques et zones humides : L'importance cruciale des zones humides pour l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets est bien comprise.
- 24. Information sur les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques offerts à l'homme et à la nature par les zones humides: Les services, avantages, valeurs, fonctions, biens et produits offerts par les zones humides n'ont pas encore été intégrés dans des plans de développement nationaux. L'absence de reconnaissance du rôle des zones humides dans le plein exercice du droit de l'homme à l'eau et à la réduction de la pauvreté est un facteur majeur à la fois de leur déclin et du peu d'efforts consentis en faveur de leur restauration. L'ensemble des valeurs et des avantages, matériels et non matériels, pour l'homme et pour la nature, dans une approche non consommatrice, comprend les valeurs spirituelles, existentielles et d'avenir.
- 25. Communiquer au sujet des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques offerts à l'homme et à la nature par les zones humides: Placer les valeurs des zones humides au cœur des préoccupations et améliorer la visibilité de la Convention par une communication efficace adressée aux décideurs et au grand public. Cet effort devrait aider à mieux faire comprendre la contribution des valeurs des zones humides (appui, approvisionnement, régulation et culture) aux moyens d'existence et à la santé des êtres humains, au développement économique, à la biodiversité, aux sols et à l'eau.
- 26. **Renforcer la coopération**: Coordonner / participer à des plateformes de coopération <sup>14</sup> (aux niveaux des sites, des villes, des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et aux niveaux national, régional et mondial) pour promouvoir l'intégration des valeurs des zones humides dans la gestion de l'eau, des sols et de la biodiversité et dans les investissements publics et privés en rassemblant les administrateurs de sites et autres, ainsi que les acteurs clés des secteurs privé et public.
- 27. **Application de la Convention**: Améliorer le respect des dispositions Ramsar relatives à la mise à jour des Sites Ramsar, aux inventaires de toutes les zones humides et des zones humides d'importance internationale, au maintien des caractéristiques écologiques et à la gestion des sites, en particulier ceux qui sont inscrits au Registre de Montreux, à l'amélioration des caractéristiques écologiques lorsqu'elles ne sont pas satisfaisantes, à la préparation de processus de planification de la gestion pour tous les Sites Ramsar et à l'application pratique de ces plans de gestion par la présence de personnel, d'une infrastructure appropriée et d'autres ressources.
- 28. Identifier et inscrire des zones humides sur la Liste des Sites Ramsar et des Sites Ramsar transfrontières en se fondant sur des inventaires nationaux pour garantir leur protection pour l'avenir et l'intégration de types de zones humides sous-représentés dans le réseau de Sites Ramsar.
- 29. **Utilisation rationnelle des zones humides**: Des zones humides fournissant des avantages au niveau local, au niveau du bassin versant et aux niveaux régional, national et mondial, sont bien et activement gérées pour garantir le maintien des fonctions écologiques.
- 30. **Espèces exotiques envahissantes** : Agir pour limiter la présence et éradiquer les espèces envahissantes dans les zones humides.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Comités nationaux pour les zones humides; biodiversité, eau, organismes régionaux

- 31. Renforcer et encourager la participation pleine et effective et les actions collectives des différents acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, en faveur de l'utilisation rationnelle, globale et durable des zones humides.
- 32. **Synergies** <sup>15</sup>: Redoubler d'efforts pour simplifier les procédures et processus, y compris la présentation de rapports, et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d'autres AME et accords connexes ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, chercher à renforcer l'identification de synergies, aux niveaux national et mondial, avec des AME et d'autres dispositifs internationaux collaborant avec la Convention.
- 33. **Financement**: La gestion des zones humides a besoin d'un financement. Le coût de l'inaction pourrait être très élevé. Le problème du financement adéquat se pose dans de nombreux pays, tout particulièrement dans les pays en développement.
- 34. **Perspective à l'échelle du bassin versant :** Il importe d'analyser et de définir les fonctions des zones humides et les services écosystémiques qu'elles fournissent à l'homme et à la nature au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et de collaborer avec les parties prenantes pour que les zones humides soient reconnues comme faisant partie intégrante du cycle général de l'eau.

## Application du 4<sup>e</sup> Plan stratégique

- 35. Le 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016 2024 appelle les Parties contractantes à agir avec le soutien du Secrétariat, des initiatives régionales Ramsar, du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et du réseau CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation) et en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP), d'autres organisations internationales et intergouvernementales et les AME.
- 36. Les Parties contractantes devraient appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant au niveau national des politiques, stratégies, plans d'action, projets et programmes pour les zones humides ou par d'autres moyens conçus pour mobiliser l'action et l'appui en faveur des zones humides. Cette démarche pourra faire partie ou s'inscrire en complément du Plan d'action et de la stratégie nationale pour la diversité biologique.
- 37. Manifestement, la façon d'appliquer la Convention est très différente d'une Partie contractante à l'autre. Chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités au sein du Plan stratégique, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer, et examiner sa propre utilisation de ses propres ressources. Ce Plan stratégique devra être mis en œuvre de façon à contribuer à la réalisation des autres buts et objectifs environnementaux dont il aura été convenu à l'échelle internationale.
- 38. Les Parties contractantes sont invitées à conjuguer leurs efforts d'application de la Convention avec les mesures qu'elles prennent pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres AME régionaux et mondiaux, comme bon leur semble.

-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> L'appendice 2 montre la convergence entre le Plan stratégique Ramsar et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

#### Conditions propices à l'application

39. L'application réussie du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar dépend de l'engagement des Parties contractantes et d'autres acteurs. Inspirés des opinions exprimées par les Parties contractantes tout au long du processus de consultation ayant présidé à la préparation du Plan, plusieurs facteurs ont été définis qui permettront et faciliteront l'application. Les Parties contractantes et les partenaires de la Convention sont priés de coopérer à l'application de ces mesures.

#### Mobilisation des ressources

40. Des fonds provenant de sources nationales et internationales, du secteur privé et du secteur public, et notamment du Fonds pour l'environnement mondial, ont été accordés en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides au plan mondial et national. Ils sont néanmoins insuffisants pour réaliser tous les buts et objectifs énoncés dans le présent Plan stratégique. Il faut, aux niveaux local, national, régional et mondial, une mobilisation efficace de ressources additionnelles pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et pour s'attaquer aux moteurs de la dégradation et de la perte des zones humides. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et le Service des partenariats du Secrétariat seront associés dans cet effort qui peut s'inscrire dans le Cadre pour la mobilisation des ressources et les partenariats.

## Communication et promotion du 4<sup>e</sup> Plan stratégique

41. Les activités de communication du Secrétariat seront renforcées, y compris la CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation), pour mieux faire connaître la Convention et sa mission et pour améliorer la participation des publics ciblés aux questions relatives aux zones humides. Ces efforts soutiendront le réseau de Correspondants de la CESP et les activités d'information et de promotion des Parties contractantes.

#### **Partenariats**

42. L'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d'acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et du maintien des Sites Ramsar et autres zones humides. Cela vaut aux niveaux local, national, régional et mondial où les partenariats existants avec les initiatives régionales Ramsar, les OIP et les AME devraient être consolidés et de nouveaux partenariats forgés avec la société civile et le secteur privé pour renforcer l'application de la Convention et inverser les taux de perte et de dégradation des zones humides.

#### Coopération internationale

- 43. La Convention de Ramsar a mis en place toute une série de dispositions pour la coopération internationale afin de connecter Ramsar aux débats et processus mondiaux relatifs au développement durable, notamment à l'eau, aux moyens d'existence, à la biodiversité, à la prévention des risques de catastrophe, à la résilience et aux puits de carbone. Ces liens seront consolidés dans la nouvelle période triennale.
  - La Convention de Ramsar est le chef de file pour la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il lui incombe de donner des orientations et des avis de nature politique, technique et

scientifique à la CDB et de renforcer la coopération entre les deux Conventions à tous les niveaux.

- Les Parties à la Convention de Ramsar ont accordé le statut d'OIP à six organisations importantes (Birdlife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)) qui contribuent activement, dans toutes les régions et de façon régulière, à l'évolution des politiques et outils de la Convention et à leur application aux niveaux national et local, notamment en aidant les Parties contractantes à mettre en pratique la conservation et l'utilisation rationnelle et à remplir leurs obligations contractées au titre de la Convention.
- La Convention de Ramsar est membre du Groupe de liaison sur la biodiversité qui rassemble les chefs des Secrétariats de sept conventions relatives à la biodiversité (la Convention sur la diversité biologique (CDB); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); la Convention de Ramsar sur les zones humides; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG); et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)).
- Des protocoles d'accord et de coopération ont été signés <sup>16</sup> avec 48 partenaires.

#### Coopération régionale et bilatérale

- 44. La coopération régionale et bilatérale devrait être renforcée pour améliorer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des ressources en eau. Les initiatives régionales Ramsar sont des mécanismes efficaces pour promouvoir et soutenir la coopération régionale et bilatérale, le renforcement des capacités, les échanges de technologies et de connaissances, l'information relative aux zones humides, la communication et la mobilisation des ressources financières pour les activités sur le terrain.
- 45. La coopération entre Parties contractantes pourra être renforcée par la désignation et la gestion conjointe de Sites Ramsar transfrontières au niveau d'un bassin fluvial, lacustre ou hydrogéologique avec l'appui éventuel, sur demande, du Secrétariat Ramsar, d'initiatives régionales Ramsar et d'OIP, ainsi que d'autres Parties contractantes et organisations internationales.

#### Renforcement des capacités

46. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et autres partenaires doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties contractantes et autres acteurs, dans différents domaines et notamment, les inventaires, la gestion des zones humides, le suivi et l'évaluation de l'état des zones humides, la communication et la promotion des zones humides et des valeurs des zones humides, les connaissances et orientations scientifiques et techniques, les échanges de connaissances et de technologies.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> La liste complète des 48 protocoles d'accord/de coopération signés par la Convention se trouve à l'adresse http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-mous/main/ramsar/1-31-115 4000 0

#### Langues

47. L'utilisation d'autres langues par la Convention pourrait être un moyen important d'élargir son influence et sa visibilité dans des régions du monde où la connaissance des travaux et des valeurs de la Convention est encore balbutiante.

#### Buts et Objectifs 2016 – 2024

Les Buts du 4<sup>e</sup> Plan stratégique ont été formulés en ayant à l'esprit la nécessité d'adopter une nouvelle approche pour inverser la direction négative des tendances décrites ci-dessus.

Ces Buts constituent les quatre domaines prioritaires de la Convention de Ramsar pour 2016 – 2024. Ils comprennent trois Buts stratégiques et un But opérationnel à l'appui de ces derniers.

Le tableau figurant en appendice 1 donne plus de détails sur les Buts et en particulier les outils, les principaux acteurs, les références et indicateurs des Buts et objectifs décrits ci-après.

#### Buts stratégiques

## But 1: S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Les multiples effets des activités humaines sur les zones humides ne cessent de s'amplifier. Influer sur les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides et intégrer le rôle des valeurs (sur les plans monétaire et non monétaire) des zones humides dans la planification et la prise de décisions exige qu'une méthode soit mise au point pour que les ressources et avantages écosystémiques des zones humides puissent être mesurés, de sorte que leurs multiples avantages et fonctions écologiques soient bien compris par l'ensemble de la société. Les Parties contractantes, le Secrétariat, les initiatives régionales Ramsar et les OIP renforceront leur engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, influer sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

- Objectif 1 : Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.
- Objectif 2 : L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- Objectif 4 : Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

#### But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d'aires d'importance internationale officiellement reconnues, l'épine dorsale d'un réseau mondial de zones humides bien plus vaste. Les Parties doivent s'engager en faveur de la protection et de la gestion efficace des Sites Ramsar actuels et permettre la participation pleine et effective de différents acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'en faveur d'un rayonnement accru de la Convention en œuvrant constamment pour placer plus de sites et une plus grande superficie de zones humides sous l'égide de la Convention.

- Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.
- Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.
- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

#### But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui n'appartiennent pas au réseau de Sites Ramsar. Ces efforts pourront être déployés aux niveaux national, infranational, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants, et leur succès dépendra de la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d'acteurs.

- Objectif 8 : Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.
- Objectif 9 : L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- Objectif 10 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.
- Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.

- Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
- Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

#### But opérationnel

#### But 4: Améliorer la mise en œuvre

Si l'on veut assurer la survie des zones humides et le succès de la Convention, il est vital que les Parties appliquent le Plan stratégique. Différentes approches permettront de renforcer la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles supposent que des mesures d'importance critique soient prises par les Parties elles-mêmes et en partenariat avec d'autres Parties et entités, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation du public, de la visibilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar jouera aussi un rôle vital en améliorant la sensibilisation à la Convention et sa visibilité, ainsi qu'en mobilisant des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

- Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.
- Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.
- Objectif 16 : La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.
- Objectif 17 : Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux
- Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

#### Suivi et évaluation

1. Le tableau de l'appendice 1, montrant les Buts, objectifs, outils, acteurs, références et indicateurs peut servir de base pour organiser la mise en œuvre du Plan stratégique aux niveaux

- national et autres. Des indicateurs précis sont définis pour chacun des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront surveillés par les Parties contractantes selon qu'il conviendra.
- 2. Le Comité permanent exercera le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en s'appuyant sur les rapports périodiques du Secrétariat et du GEST et sur les Rapports nationaux préparés pour chaque cycle de rapports.
- 3. Une révision du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
- 4. Indicateurs mondiaux. Un petit groupe d'experts, représentatif au plan régional, se réunira immédiatement après la réunion du groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :
  - de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1;
  - de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l'efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique;
  - de la nécessité d'atténuer le plus possible le coût d'application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d'informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.

## Appendice 1 : Buts et objectifs Ramsar ainsi qu'outils, acteurs, références et indicateurs pertinents

# Buts stratégiques

# But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

No	Objectifs	Outils, mesures et sources d'information (non exhaustif)	Acteurs principaux (non exhaustif)	Indicateurs et Références
1	Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	Collaborer avec les utilisateurs naturels de l'eau au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et au niveau national pour y intégrer la contribution des zones humides aux objectifs de la communauté internationale relatifs à l'eau, à la biodiversité et au développement durable.  Manuel Ramsar 2 : Politiques nationales pour les zones humides [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/library/hbk4-02.pdf]  Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf]	Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat, des OIP, des secteurs clés (eau, énergie, mines, agriculture, tourisme, développement urbain, infrastructure)	Références  19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12 <sup>17</sup> )  70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau. (Rapports nationaux à la COP12)  47% des Parties contractantes ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l'agriculture (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  % des Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  % des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau (Source des données : Rapports nationaux)  % des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l'agriculture (Source des données : Rapports nationaux)

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Information fondée sur 131 Rapports nationaux reçus pour la COP12

2 L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

Comprendre les besoins en eau des services écosystémiques des zones humides et des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et collaborer avec les utilisateurs de l'eau au niveau des sites, au niveau des bassins hydrographiques et au niveau national pour maintenir/restaurer et évaluer les attributions d'eau nécessaires.

Manuel Ramsar 8 : Orientations relatives à l'eau [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-08.pdf]

Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf]

Manuel Ramsar 10 : Attribution et gestion de l'eau [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-10.pdf]

Manuel Ramsar 11 : Gestion des eaux souterraines [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4-11.pdf] Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs de production

#### Référence

70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau. (Rapports nationaux à la COP12)

#### Indicateur

% de Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau. (Source des données : Rapports nationaux)

#### Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés

{% de Sites Ramsar ayant amélioré considérablement l'utilisation durable de l'eau dans le contexte des besoins des écosystèmes}

Références  50% des Parties signalent des mesures prises pour appliquer des incitations qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  37% des Parties signalent des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  60% des Parties signalent des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Rapports nationaux à la COP12)  % de Parties qui ont des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)  Indicateurs  % de Parties signalant des mesures prises pour appliquer des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties signalant des mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses empêchant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties signalant des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)

4	Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	Terminer l'inventaire de tous les sites  Préparer des réponses de gestion appropriées (politiques, directives nationales)  Tendances des espèces exotiques envahissantes  Indicateur de la Liste rouge	Parties contractantes (AME, OIG, WCMC)	Référence  36% des Parties ont instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes (Rapports nationaux à la COP12)  20% des Parties ont un inventaire national des espèces envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  % de Parties ayant instauré ou révisé des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes dans les zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Nombre d'espèces envahissantes sous contrôle suite à la mise en œuvre de mesures de gestion}  {Efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides}
---	---	--	---	--

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée Gestion améliorée des Sites Ramsar et autres zones humides grâce à des plans de gestion et des ressources accrues

Manuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf]

Manuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf]

Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf]

Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat, OIP

(comités intersectoriels et de bassins versants)

#### Références

Au moment de la COP12, 973 Sites Ramsar appliquent un plan de gestion (Rapports nationaux à la COP12)

Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)

27% des Parties ont fait une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)

43 % (950) des Sites Ramsar disposent de Fiches descriptives Ramsar à jour (Rapport du Secrétaire général au titre de l'article 8.2 COP12 DOC.7)

#### Indicateurs

Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : Rapports nationaux)

Nombre de Sites Ramsar ayant une planification effective en vigueur<sup>18</sup> (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)

% de Parties ayant évalué l'efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)

% de Sites Ramsar disposant de Fiches descriptives Ramsar à jour (Source des données : base de données sur les Sites Ramsar)

#### Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés

{Couverture des populations d'oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir}.

{Couverture des populations autres que les oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir}

{% de perte, dans les Sites Ramsar, d'espèces inscrites sur la Liste rouge}

Ramsar COP12 Résolution XII.2

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le contexte d'un plan de gestion officiel – Résolution VIII.14

6	Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en	Mettre à jour la Liste de Sites Ramsar en ajoutant des types de	Parties contractantes avec l'appui du	Références
	termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en	zones humides sous-représentés ou des sites transfrontières	Secrétariat, OIP	Au moment de la COP12, 2186 Sites Ramsar étaient inscrits. (Base de données sur les Sites Ramsar)
	particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions	Inventaires des zones humides et autres sources de données nationales et internationales		Au moment de la COP12, les Sites Ramsar représentaient une superficie de 2 085 000 hectares. (Base de données sur les Sites Ramsar)
	sous-représentées, et de sites transfrontières	pertinentes, par exemple le Comptage international des oiseaux		Au moment de la COP12, 16 Sites Ramsar tranfrontières étaient inscrits. (Secrétariat Ramsar)
		d'eau		Au moment de la COP12, des Sites Ramsar correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants avaient été inscrits :  Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [110 Sites]  Récifs coralliens – [96 Sites]  Prairies humides – [517 Sites]  Tourbières – [564 Sites]  Herbiers marins – [249 Sites]  Mangroves – [280 Sites]  Étangs temporaires – [729 Sites]  Récifs à bivalves (mollusques) – [99 Sites]  (Source : Base de données sur les Sites Ramsar, juin 2015).
				Indicateurs
				Nombre de Sites Ramsar inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).
				Superficie totale en hectares des Sites Ramsar inscrits. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).
				Nombre de Sites Ramsar transfrontières inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).
				Nombre de Sites Ramsar <sup>19</sup> inscrits correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants:

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Les chiffres se rapportent au nombre de sites contenant le type d'habitat concerné : certains sites pouvant contenir plusieurs types d'habitats, ils peuvent être comptabilisés sous chaque rubrique correspondante

				Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [XXX Sites] Récifs coralliens – [XXX Sites] Prairies humides – [XXX Sites] Tourbières – [XXX Sites] Herbiers marins – [XXX Sites] Mangroves – [XXX Sites] Étangs temporaires – [XXX Sites] Récifs à bivalves (mollusques) – [XXX Sites] (Source: Base de données sur les Sites Ramsar).
doi éco	es menaces pesant sur les sites ont les caractéristiques cologiques risquent de changer ent traitées	Identifier et appliquer des mesures pour supprimer les sites relevant de l'article 3.2 ou inscrits au Registre de Montreux  Missions consultatives Ramsar  Manuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf]  Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf]	Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat	Références  Au moment de la COP12, 47 Sites Ramsar (2,2%) sont inscrits au Registre de Montreux. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l'article 8.2, COP12 DOC.7)  21% des Parties contractantes ont fait rapport au Secrétariat sur tous les cas de changements négatifs, réels ou probables, induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques, au titre de l'article 3.2 (Rapports nationaux à la COP12)  76 Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l'homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l'article 3.2. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l'article 8.2, COP12 DOC.7)  16% des Parties contractantes ont pris des mesures pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  Nombre de Sites Ramsar supprimés du Registre de Montreux. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar)  % de Parties ayant signalé au Secrétariat Ramsar des cas de changements négatifs induits par l'homme ou de changements possibles des caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l'article 3.2. (Source des données :

				Rapports nationaux)  Nombre de Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l'homme ou des changements possibles des
				caractéristiques écologiques, conformément à l'article 3.2. (Source des données : Rapports nationaux)
				% de Parties ayant pris des mesures pour lutter contre les problèmes ayant motivé l'inscription de Sites Ramsar au Registre de Montreux. (Source des données : Rapports nationaux à la COP12)
				Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés {Indicateur(s) relatifs aux (au nombre de) Sites Ramsar courant un risque}
But	3 : Utiliser toutes les zone	s humides de façon rationne	elle	
8	Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés,	Données de télédétection sur les zones humides	Parties contractantes, OIP (Secrétariat)	Références
	terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion	Manuel Ramsar 13 : Inventaire, évaluation et suivi		Au moment de la COP12, 47% des Parties ont un inventaire national complet de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)
	efficace de toutes les zones humides	[http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4- 13.pdf]		Au moment de la COP13, [XX]% des Parties ont un inventaire national mis à jour dans la décennie écoulée (Nouvelle question pour les Rapports nationaux).
		Manual Banan 45		Indicateurs
		Manuel Ramsar 15 : Inventaire des zones humides [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-		% de Parties ayant achevé un inventaire national des zones humides. (Source des données: Rapports nationaux).
		15.pdf]		% de Parties ayant un inventaire national des zones humides mis à jour dans la décennie écoulée (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux).
9	L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la	Promouvoir l'utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources	Parties contractantes,	Références
	gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin	en eau et l'intégration des zones humides dans d'autres politiques, plans ou stratégies sectoriels	locaux	55% des Parties ont adopté des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents promouvant l'utilisation rationnelle de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)

versant ou le long d'une zone côtière

Collaboration avec des plateformes participatives ou création de plateformes de ce type aux niveaux des zones humides, des bassins hydrographiques, lacustres et hydrogéologiques, au niveau national et autres niveaux appropriés pour collaborer avec les acteurs concernés

Des plateformes de gouvernance des zones humides ou liées aux zones humides sont en place au niveau du bassin versant

Manuel Ramsar 1 : Utilisation rationnelle des zones humides [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/library/hbk4-01.pdf]

Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf]

Manuel Ramsar 12: Gestion des zones côtières [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-12.pdf]

Manuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf]

71% des Parties considèrent les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin hydrographique (Rapports nationaux à la COP12)

#### Indicateurs

% de Parties ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents pour promouvoir l'utilisation rationnelle de leurs zones humides. (Source des données : Rapports nationaux)

% de Parties considérant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin hydrographique. Source des données : Rapports nationaux)

#### Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés

{Participation des acteurs à différents aspects de la gestion des zones humides et/ou à l'échelle du bassin versant}

10	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.	Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4- 07.pdf]	Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME	Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Utilisation possible ou amélioration d'indicateurs liés aux travaux actuellement entrepris pour élaborer des indicateurs pour l'Objectif 18 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique}
11	Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.	Promouvoir l'utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l'intégration des zones humides dans d'autres politiques, plans et stratégies sectoriels  Rapport TEEB, évaluation des services écosystémiques  Mise en œuvre de programmes ou de projets contribuant à l'allègement de la pauvreté  Manuel Ramsar 6 : CESP-Zones humides	Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat, IPBES, OIP	Références  19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  39% des Parties ont intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d'élimination de la pauvreté (Rapports nationaux à la COP12)  42% des Parties ont mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  % de Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar.

		[http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/library/hbk4- 06.pdf]		(Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d'élimination de la pauvreté. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau. (Source des données : Rapports nationaux)
12	Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	Prise d'initiatives de restauration, projets, programmes appliqués	Parties contractantes, OIP (GEST, Secrétariat)	Références  68% des Parties ont identifié des sites à restaurer en priorité. (Rapports nationaux à la COP12)  70 % des Parties ont mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  % de Parties ayant dressé une liste des sites à restaurer en priorité. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état. (Source des données : Rapports nationaux)  Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Indicateurs basés sur les résultats, relatifs à (l'étendue de) la restauration des zones humides, comprenant éventuellement la télédétection si nécessaire}.
13	Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la			Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Indicateurs relatifs aux secteurs pertinents, en particulier utilisant ou reliant aux indicateurs pertinents des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et autres processus internationaux pertinents}.

pêche, touchant aux zones		
humides, sont plus durables et		
contribuent à la conservation de		
la biodiversité et aux moyens		
d'existence des êtres humains.		

# But opérationnel

# But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.

Le GEST mène la production d'orientations avec l'appui du Secrétariat.

**GEST** 

#### Références

En 2015, les pages du site web de la Convention de Ramsar sur les orientations scientifiques et techniques ont fait l'objet de 543 consultations. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).

### Mai-juin 2015

En 2015, il y a eu 60 consultations de documents d'information du GEST sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).

En 2015, les Manuels Ramsar pertinents ont fait l'objet de 176 consultations sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).

En 2015, il y a eu 150 consultations des outils pratiques et documents d'orientation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que d'autres documents scientifiques clés élaborés soit par le GEST, soit par des Parties ou d'autres et qui sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar)

#### Indicateurs

Nombre de fois où des pages d'orientations scientifiques et techniques du site web de la Convention de Ramsar ont été consultées et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l'origine de ces consultations. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).

	T	T	
			Nombre de fois où des documents d'information du GEST ont été téléchargés du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l'origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).  Nombre de fois où des Manuels Ramsar pertinents ont été téléchargés à partir du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar quant à l'origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).  Nombre d'outils pratiques et de documents d'orientation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et autres documents scientifiques clés qui ont été élaborés soit par le GEST, soit par les Parties ou d'autres, et sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar)  Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Indicateurs relatifs à l'utilisation des orientations et à leur disponibilité dans différentes versions linguistiques}
15	Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.		Références  Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar. (Secrétariat Ramsar).  68% des Parties ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention. (Rapports nationaux à la COP12).  Indicateurs  Nombre d'initiatives régionales mises en œuvre avec succès. (Source des données : Rapports nationaux).  % de Parties ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention. (Source des données : Rapports nationaux).

				<del>,</del>
La conservation et l' rationnelle des zone sont connues de tou communication, au renforcement des ca l'éducation, la sensil la participation du p	s humides S p p si pacités, à p p ilisation et ublic.	Le Programme de CESP du Secrétariat préparera des programmes prestigieux de sensibilisation et de communication pour améliorer l'image de la Convention  Manuel Ramsar 6 : CESP-Zones numides (http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06.pdf)	Parties contractantes avec l'appui du Secrétariat, des OIP	Références  Journée mondiale des zones humides 89% des Parties contractantes ont promu des activités de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) (Rapports nationaux à la COP12)  Fin 2015, 884 activités de la Journée mondiale des zones humides sont signalées au Secrétariat. (Source des données : Programme de CESP du Secrétariat) En 2015, il y a, sur Internet, 379 références (dans la presse) aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : Meltwater internet analysis) En 2015, il y a 58 566 visites individuelles sur le site web de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : worldwetlandsday.org) En 2015, liens des réseaux sociaux à la Journée mondiale des zones humides : 16 135 974 personnes par Facebook (Source des données :https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands)  Message de la JMZ visionné 795 fois sur Youtube (Source des données :Ramsar Youtube Channel <a href="https://www.youtube.com/user/RamsarConvention">https://www.youtube.com/user/RamsarConvention</a> )  292 100 contacts sur Twitter (Source des données : <a href="https://twitter.com/RamsarConv">https://twitter.com/RamsarConv</a> )  Programmes de CESP 80% des Parties ont a) un Correspondant national CESP gouvernemental et 69% des Parties ont b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : base de données du Secrétariat Ramsar et Rapports nationaux à la COP12)  27% des Parties contractantes ont établi des plans d'action pour la CESP-zones humides au niveau national (Rapports nationaux à la COP12)  Centres pour les visiteurs  Au moment de la COP12, 636 centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis dans les Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)

Au moment de la COP12, 309 centres ont été établis dans d'autres zones humides (Rapports nationaux à la COP12)

#### Indicateurs

Journée mondiale des zones humides

% de Parties contractantes ayant des activités pour la JMZ (Rapports nationaux)

Nombre d'activités de la Journée mondiale des zones humides signalées au Secrétariat (Source des données : Programme CESP de Ramsar)

Nombre de références Internet aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : analyse Internet)

Nombre de références Internet à la Convention de Ramsar (Source des données : analyse Internet)

Nombre de liens à la Journée mondiale des zones humides sur les réseaux sociaux (Source des données : analyse des réseaux sociaux)

#### Programmes de CESP

% de Parties ayant a) un Correspondant national CESP gouvernemental et b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : Rapports nationaux)

% de Parties contractantes ayant des plans nationaux établis pour la CESP relative aux zones humides (Source des données : Rapports nationaux)

#### Centres pour les visiteurs

Nombre de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) établis dans les Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)

Nombre de centres établis dans d'autres zones humides (Source des données : Rapports nationaux)

#### Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés

{Indicateurs permettant de déterminer si (et comment) les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont intégrées dans les programmes pédagogiques officiels}

17	Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4 <sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2024	L'équipe des Partenariats du Secrétariat organisera des appels de fonds hors budget administratif pour financer des activités prioritaires de la Convention	Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, organismes d'aide au développement	Références  21% des Parties contractantes ont fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Rapports nationaux à la COP12)  40% des Parties contractantes ont reçu un appui financier d'organismes d'aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateurs  % de Parties contractantes ayant fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant reçu un appui financier d'organismes d'aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés  {Indicateurs relatifs aux flux de financement pour différents aspects de la mise en œuvre du Plan stratégique}.
18	La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux	Initiatives régionales, accords multilatéraux et bilatéraux, protocoles d'accord  Manuel Ramsar 5 : Partenariats [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-05.pdf]	Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Centres régionaux, AME	Références  Initiatives régionales Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar (Secrétariat Ramsar)  68% des Parties contractantes ont participé à la conception et à la mise en œuvre d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)

Manuel Ramsar 20 : Coopération internationale

[http://www.ramsar.org/sites/defa ult/files/documents/pdf/lib/hbk4-20.pdf] Autres aspects de la coopération

35% des Parties contractantes ont établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Rapports nationaux à la COP12)

33% des Parties contractantes ont effectivement mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Rapports nationaux à la COP12)

XX% des Parties ont des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d'AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)

Au moment de la COP12, 168 Parties ont adhéré à la Convention de Ramsar (Rapport du Secrétaire général à la COP12 sur l'application de la Convention, COP12 DOC.8)

Au moment de la COP12, il y a 16 Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Secrétariat Ramsar)

#### Indicateurs

#### Initiatives régionales

Nombre d'initiatives régionales appliquées avec succès (Source des données : Rapports nationaux)

% de Parties ayant participé à la conception et à la mise en œuvre d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)

#### Autres aspects de la coopération

% de Parties ayant établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Source des données : Rapports nationaux)

% de Parties ayant mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de

				zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d'AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)  Nombre de pays ayant adhéré à la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  Nombre total de Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Base de données Ramsar)
19	Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	Projets, programmes et activités promouvant l'utilisation rationnelle des zones humides avec la participation active des administrateurs et usagers des zones humides  Plans de CESP, Journée mondiale des zones humides, cours de formation  Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf]	Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME	Référence  20% des Parties ont évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l'application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)  Indicateur  % de Parties ayant évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l'application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)

Appendice 2: Synergies entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB et les objectifs de Ramsar

Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024  Objectifs stratégiques de Ramsar  But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides			Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020
		Objectif d'Aichi # 5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
Objectif 1	Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	Objectif d'Aichi # 2	D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Objectif 2	L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	Objectif d'Aichi # 7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
		Objectif d'Aichi # 8	D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.
Objectif 3	Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides	Objectif d'Aichi # 4	D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.
		Objectif d'Aichi # 3	D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

		Objectif d'Aichi # 7	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 8	Comme ci-dessus
Objectif 4	Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	Objectif d'Aichi # 9	D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
But 2 : Conso	erver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar	Objectif d'Aichi # 11	Comme ci-dessus
Objectif 5	Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée	Objectif d'Aichi # 11	D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
		Objectif d'Aichi # 12	D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
		Objectif d'Aichi # 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
Objectif 6	Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous- représentées, et de sites transfrontières	Objectif d'Aichi # 11	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 10	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés

			par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.
Objectif 7	Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.	Objectif d'Aichi # 12	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
		Objectif d'Aichi # 7	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 11	Comme ci-dessus
But 3 : Utilise	er toutes les zones humides de façon rationnelle		
Objectif 8	Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides	Objectif d'Aichi # 14	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 18	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
		Objectif d'Aichi # 19	D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
		Objectif d'Aichi # 12	Comme ci-dessus
Objectif 9	L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	Objectif d'Aichi # 4	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes

			vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
		Objectif d'Aichi # 7	Comme ci-dessus
Objectif 10	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.	Objectif d'Aichi # 18	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
Objectif 11	Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés	Objectif d'Aichi # 13	D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique
		Objectif d'Aichi # 1	D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
		Objectif d'Aichi # 2	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 14	D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
Objectif 12	Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	Objectif d'Aichi # 15	D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
		Objectif d'Aichi # 14	Comme ci-dessus

Objectif 13	Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains	Objectif d'Aichi # 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
		Objectif d'Aichi # 7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
But opération	onnel		
But 4 : Amélie	orer la mise en œuvre		
Objectif 14	Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.	Objectif d'Aichi # 19	Comme ci-dessus
Objectif 15	Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention		
Objectif 16	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.	Objectif d'Aichi # 1	Comme ci-dessus
		Objectif d'Aichi # 18	Comme ci-dessus
Objectif 17	Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4 <sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2024	Objectif d'Aichi # 20	D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.
Objectif 18	La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux		

Objectif 19	Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4 <sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	Objectif d'Aichi # 17	D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
		Objectif d'Aichi # 1	Comme ci-dessus



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

# **Résolution XII.3**

# Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales

- 1. RAPPELANT que, dans ses paragraphes 17 et 18, la Résolution XI.1 donnait instruction au Comité permanent et aux Parties contractantes d'élaborer des stratégies explorant les moyens d'utiliser les langues de l'ONU à la Convention, d'améliorer la visibilité et la stature de la Convention, notamment en renforçant l'engagement politique dans ses travaux aux niveaux national, régional et mondial, et de renforcer les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres entités internationales par l'intermédiaire des initiatives régionales et la participation accrue aux initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- 2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XI.1 appelait à l'établissement d'un groupe de travail pour développer ces stratégies et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent, ainsi que sur toute incidence, notamment financière, et recommandations, et demandait aussi au Comité permanent de soumettre un rapport contenant ses recommandations à la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP12);
- 3. PRENANT NOTE des rapports du Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sur les questions qui précèdent et EXPRIMANT SA SATISFACTION pour le travail important mené à bien durant la période triennale;
- 4. SATISFAITE des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ayant garanti que le 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar présente des stratégies sur ces questions pour examen par les Parties contractantes;
- 5. NOTANT l'intérêt manifesté par toutes les Parties pour l'amélioration de la visibilité et de la stature de la Convention de Ramsar et le renforcement de ses synergies avec d'autres AME et avec le PNUE et pour le soutien au développement et à l'application de la Convention, y compris en introduisant éventuellement d'autres langues officielles de l'ONU dans son fonctionnement:
- 6. RECONNAISSANT que l'utilisation de langues additionnelles dans le travail quotidien de la Convention pourrait renforcer l'engagement d'un plus grand nombre de Parties contractantes à la Convention;
- 7. NOTANT l'intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l'adhésion à la Convention de Ramsar et l'intérêt de plus en plus marqué des Parties contractantes arabophones pour l'application de la Convention;

- 8. APPRÉCIANT la gamme des types de zones humides particulières, telles que les oueds, les sebkhas et les oasis, que l'on trouve dans les pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous-représentées dans le réseau de Sites Ramsar, ainsi que la présence d'organisations et de particuliers de la région ayant des compétences en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dont la contribution serait bénéfique à une application améliorée de la Convention;
- 9. SENSIBLE à toute la gamme des questions pressantes relatives aux zones humides qui se posent dans les pays arabophones, entre autres, à la lumière de la demande croissante d'une population en expansion et des changements dans la disponibilité de l'eau en raison de changements dans le régime des précipitations, de modes d'utilisation non durables et des changements climatiques;
- 10. RAPPELANT que, dans la Décision SC47-07, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de préparer un projet de texte de résolution en réponse à la Résolution XI.1, pour examen à la 48<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, qui traiterait de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, avec le soutien d'une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention, aux Résolutions de la COP en vigueur et au Règlement intérieur et d'options pour l'introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles;
- 11. SATISFAITE des résultats importants obtenus par le Comité permanent en vue de remédier aux différences de traitement des trois langues officielles de la Convention;
- 12. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Secrétariat dans la préparation d'un protocole d'accord avec le PNUE pour améliorer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun;
- 13. PRENANT NOTE du projet entrepris par le PNUE, « *Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies* » et ses résultats, notamment le Sourcebook;
- 14. SALUANT les efforts en cours en vue d'établir des synergies avec d'autres AME, entre autres la Résolution 5.19 *Encouragement of further joint implementation of AEWA and the Ramsar Convention* de l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA);
- 15. SE FÉLICITANT de la décision XII/6 adoptée par la Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui prévoit l'organisation d'ateliers chargés d'étudier comment les Parties aux différentes conventions relatives à la biodiversité peuvent renforcer leurs synergies mutuelles et améliorer leur efficacité sans préjudice de leurs objectifs particuliers et en reconnaissant leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles de ces conventions, dans le but de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux;
- 16. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour la qualité de la coopération entre l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat dans le cadre du Groupe d'étude Ramsar-UICN, ainsi que pour les progrès que les deux organisations ont réalisés afin d'améliorer l'appui au fonctionnement du Secrétariat et en conséquence, l'application de la Convention;
- 17. NOTANT qu'un des moyens possibles d'améliorer le profil mondial, régional et national de la Convention de Ramsar pourrait consister à créer un segment ministériel de haut niveau à l'occasion de la COP, avec des thèmes clairement définis en appui à l'ordre du jour de la COP et avec une approche plus générale des synergies avec d'autres AME relatifs à la biodiversité;

- 18. RECONNAISSANT que les activités relatives aux zones humides pourraient aussi se dérouler dans des zones transfrontalières et municipales, les Parties qui se proposent d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties sont aussi invitées à envisager d'inclure des sommets et/ou des tables rondes sur la coopération transfrontalière et « les villes et les zones humides » en appui à la mise en œuvre des activités de conservation des zones humides;
- 19. RECONNAISSANT le rôle que jouent les communautés en matière d'utilisation rationnelle des zones humides et la dépendance de ces communautés, surtout dans les pays en développement, vis-à-vis des ressources naturelles des zones humides, ainsi que l'importance des activités de conservation et de gestion durable entreprises par les communautés, PRIE les Parties de tenir compte des connaissances traditionnelles et ancestrales existant dans leurs pays respectifs, s'il y a lieu, de les intégrer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et d'encourager la participation active de ces communautés à la conservation et à la gestion durable des zones humides;
- 20. RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar est une convention relative à la biodiversité et à l'eau, qui contribue au développement durable par l'utilisation rationnelle des zones humides;
- RECONNAISSANT le processus en cours sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant le Programme de développement durable et les Objectifs de développement durable post-2015;
- 22. ANTICIPANT que certains Objectifs de développement durable post-2015, ainsi que leurs buts et objectifs, lorsqu'ils seront adoptés, pourraient concerner directement les zones humides;
- 23. RAPPELANT que plusieurs organisations internationales non gouvernementales (OING) ont joué un rôle majeur dans l'établissement de la Convention et SACHANT que ces organisations ainsi qu'un nombre croissant d'autres OING et organisations gouvernementales contribuent, ou pourraient contribuer, au renforcement et à la mise en œuvre de la mission de la Convention aux niveaux local, national et mondial;
- 24. RAPPELANT ÉGALEMENT que dans la Résolution VII.3 Partenariat avec des organisations internationales, les Parties contractantes ont établi les règles de l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention et ont conféré ce statut à BirdLife International, à l'UICN-Union mondiale pour la nature (désormais Union internationale pour la conservation de la nature), à Wetlands International et au WWF, et que dans la Résolution IX.16, les Parties ont reconnu l'International Water Management Institute (IWMI) comme cinquième Organisation internationale partenaire; et
- 25. NOTANT que le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) a sollicité le statut d'Organisation internationale partenaire et qu'il remplit les critères établis dans les règles énoncées dans la Résolution VII.3:

### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

# Concernant l'utilisation des langues de l'ONU:

26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle

intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :

- a. classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;
- b. détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l'identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;
- c. Propose les moyens d'associer les Parties contractantes pertinentes à la recherche d'une intégration pas à pas et d'un financement de la traduction lors des réunions, des documents des réunions et, s'il y a lieu, d'importants documents d'information Ramsar dans des langues additionnelles;
- d. propose un calendrier potentiel pour l'intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l'ajout de n'importe quelle langue de l'ONU;
- e. prépare le projet de texte d'une résolution relative à l'utilisation de l'arabe par la Convention, décrivant en détail les conséquences financières, notamment les conséquences pour le budget administratif, d'une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l'échelle des ressources existantes et des options de processus pas à pas pour l'introduction de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.
- 27. RECONNAÎT qu'une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n'importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », et qu'il serait nécessaire en conséquence de définir les sources pour l'augmentation progressive du financement extrabudgétaire, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui résulteraient de l'intégration de toute nouvelle langue sur le financement d'autres postes budgétaires.
- 28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie concernant une approche pas à pas de l'intégration de langues, y compris des efforts d'intégration pleine et entière du français et de l'espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP.
- 29. DEMANDE au Comité permanent de soumettre à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d'un mécanisme financier et d'options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.
- 30. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d'information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles et à rendre la traduction accessible au public, sur le site web de Ramsar.
- 31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l'aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les

gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.

# Concernant la visibilité et la stature, ainsi que l'amélioration des synergies :

- 32. INVITE toutes les Parties qui se proposent d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties à envisager d'inclure un segment ministériel de haut niveau au cours de la Conférence pour traiter de thèmes clairement définis, en appui à l'ordre du jour de la COP, comme moyen possible d'améliorer la visibilité, l'appui politique et l'effet de la Convention et en tenant compte d'éventuelles autres réunions internationales concomitantes relatives à la biodiversité afin de renforcer la coopération et la collaboration avec d'autres AME relatifs à la biodiversité.
- 33. DEMANDE au Secrétariat de consulter les autres AME quant à leur expérience concernant l'accueil de segments ministériels de haut niveau afin de déterminer des moyens possibles de recourir à de telles possibilités pour améliorer la visibilité, l'appui politique et l'effet de la Convention.
- 34. INVITE les Parties à s'efforcer d'améliorer la visibilité de la Convention aux niveaux national, local et régional, notamment en invitant des ministres à des tables rondes ou à des conférences, en qualité d'orateurs.
- 35. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre la recherche d'autres moyens d'améliorer la visibilité de la Convention.

# Concernant l'amélioration des synergies

- 36. PREND NOTE de la recommandation figurant dans le rapport du PNUE «Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies » et de ses résultats, notamment le Sourcebook visant à promouvoir les synergies dans le groupe des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité.
- 37. ENCOURAGE les Correspondants nationaux Ramsar à redoubler d'efforts pour assurer la coordination avec leurs homologues nationaux correspondants d'autres conventions et accords internationaux pertinents, et avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de Sites Ramsar, afin de les informer des activités Ramsar et d'être informés par eux des activités, processus et questions d'intérêt commun.
- 38. APPELLE les Parties contractantes à activer et développer des mécanismes d'établissement de réseaux, tels que les Comités nationaux Ramsar pour les zones humides, pour assurer la collaboration avec les ministères, services et organismes nationaux ainsi qu'avec les organismes mondiaux et régionaux tels que le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque mondiale, en vue d'améliorer l'utilisation rationnelle des zones humides.

- 39. DEMANDE aux Parties contractantes concernées de poursuivre la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19).
- 40. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les partenaires mondiaux et régionaux de continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d'appliquer les Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides (approuvées par la Résolution XII.8, Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l'application de la Convention.
- 41. DEMANDE au Secrétaire général de faire rapport à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes sur les possibilités de renforcer la contribution de la Convention au Programme de développement durable et aux Objectifs de développement durable post-2015 en ce qu'ils touchent aux zones humides.
- 42. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d'application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions.
- 43. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l'UICN, le PNUE, le PNUE-GRID, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le FEM, la Plateforme intergouvernementale, politique et scientifique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes.
- 44. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité, et notamment :
  - renforcer la coopération, la coordination et l'attention accordées aux synergies pour l'exploration de systèmes d'établissement des rapports, y compris de futurs systèmes d'établissement des rapports et d'indicateurs en ligne, comme moyen d'améliorer la synergie en matière d'établissement des rapports nationaux aux conventions relatives à la biodiversité;
  - b. envisager des moyens de renforcer la coopération en matière de stratégies d'information et de communication;
  - c. définir des possibilités de renforcer la coopération pour les travaux relatifs à des questions intersectorielles.
- 45. DEMANDE au Secrétariat de collaborer avec le PNUE à l'application de leur protocole de coopération et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.
- 46. DEMANDE au Secrétariat et au Comité permanent de faciliter la sélection des représentants qui participeront aux ateliers dirigés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour explorer les synergies entre les conventions.

- 47. DEMANDE au Secrétariat, dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la CDB et la Convention de Ramsar, de continuer de collaborer afin de promouvoir la sensibilisation aux solutions de gestion de l'eau fondées sur les écosystèmes et le renforcement des capacités à cet effet, pour contribuer au développement durable, conformément à la décision XI/23 de la CDB, et d'envisager de soutenir l'organisation d'une activité parallèle sur la Convention de Ramsar à la prochaine COP de la CDB.
- 48. DEMANDE au Secrétariat et au GEST de poursuivre la coopération avec l'IPBES tant du point de vue des demandes de Ramsar à l'IPBES que de l'utilisation des résultats de l'IPBES dans les travaux de la Convention.
- 49. DEMANDE au GEST, avec l'aide du Secrétariat, d'établir des lignes directrices pour la formulation, l'approbation et la communication des demandes de Ramsar à l'IPBES, et de les soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties pour adoption, comme demandé dans la Résolution XI.6 de la COP11.
- 50. APPELLE les Parties contractantes à mettre en œuvre le *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides* (annexe A de la Résolution IX.1), le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* (annexe C de la Résolution IX.1) et la Résolution XI.21, *Les zones humides et le développement durable*, et INVITE les partenaires de la Convention et autres acteurs intéressés à soutenir aussi la mise en œuvre de ces Résolutions.
- 51. ENCOURAGE les Parties contractantes à contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité de la CDB et à démontrer, dans leurs Rapports nationaux, comment les mesures qu'elles prennent pour appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi.
- 52. DEMANDE au GEST, en collaboration avec les partenaires pertinents, d'examiner comment il pourrait contribuer pour les questions relatives aux zones humides, à tout cadre éventuel de suivi et d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable, leurs buts et objectifs pertinents.
- 53. DEMANDE au Secrétariat d'estimer le coût des possibilités de collaboration avec les différents partenaires (p.ex. le PNUE-GRID) et de renforcement de l'accès des Parties à ce type de données et outils de suivi.
- 54. ENCOURAGE les Parties et autres acteurs à redoubler d'efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d'économie d'eau à l'échelle du bassin, ainsi que dans les plans d'aménagement spatial/d'utilisation des terres.
- 55. ENCOURAGE AUSSI les Parties et autres acteurs à redoubler d'efforts pour tenir compte des valeurs et des services écosystémiques des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d'autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d'occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes.
- 56. PREND NOTE des références aux zones humides contenues dans les propositions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'inclure, dans leurs propres objectifs nationaux, les priorités de gestion et de restauration des zones humides, conformément au développement durable.

- 57. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis; PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l'UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24, Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar; et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus étroite pour continuer de renforcer l'application de la Convention.
- 58. DEMANDE au Comité permanent, pour faciliter la collaboration entre le Secrétariat et l'UICN, d'établir, à sa 50<sup>e</sup> Réunion, un mécanisme composé de Parties contractantes, respectant une participation régionale équilibrée, qui, tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l'UICN, afin de trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces discussions à la 51<sup>e</sup> Réunion et à toutes les réunions ultérieures du Comité permanent.
- 59. DÉCIDE d'accorder le statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl & Wetlands Trust (WWT).



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

# **Résolution XII.4**

# Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar

- RECONNAISSANT l'intérêt de réviser périodiquement les termes de la Résolution XI.19 (2012) pour faire en sorte que les travaux du Comité permanent continuent d'être aussi efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité que possible;
- 2. RAPPELANT que la Résolution IX.24 (2005) établissait un Groupe de travail sur la gestion chargé de faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties et que la Résolution X.4 (2008) établissait aussi un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion;
- 3. RECONNAISSANT que certains aspects des travaux de ces groupes sont aussi inclus dans le rôle et les responsabilités du Comité permanent lui-même;
- 4. SACHANT que la supervision intersessions du Secrétariat par le Comité permanent est actuellement réalisée en son nom, entre les réunions du Comité permanent, par son Comité exécutif (président et vice-président du Comité permanent et président du Sous-groupe sur les finances) en collaboration avec le Secrétaire général; et
- EXPRIMANT SA SATISFACTION aux membres du Groupe de travail sur la gestion pour leurs efforts;

# LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 6. EXPRIME sa gratitude au nouveau président et aux membres du Comité permanent qui ont bien voulu accepter la responsabilité de diriger les activités et l'application de la Convention pour la prochaine période triennale.
- 7. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes :
  - favoriser la transparence des travaux de la Convention afin de promouvoir le partage d'informations et pour faciliter l'évolution des décisions, de l'orientation et de l'application de la Convention en coopération avec les Parties contractantes, les OIP et les parties prenantes;
  - améliorer les instruments de gestion en vigueur entre l'UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général, afin que le Secrétariat puisse servir efficacement les Parties contractantes dans leurs activités et l'application de la Convention grâce à des règles et procédures claires et efficaces donnant suite à une décision du Comité permanent

- « concernant le lancement d'un processus d'examen des accords, politiques, orientations et autres mécanismes qui régulent et guident les relations et la répartition des responsabilités entre le Comité permanent, le Groupe de travail sur la gestion, le Comité exécutif, le Président du Comité permanent, le Secrétaire général et l'UICN concernant la gestion du Secrétariat, y compris la gestion du personnel ».
- c. élaborer et appliquer immédiatement un système de présentation de rapports le premier devant être envoyé d'ici au 15 septembre 2015, et la fréquence des rapports devant être décidée par le Comité exécutif préparés par le Secrétaire général à l'intention du Comité exécutif, du directeur général de l'UICN, et des membres intéressés du Comité permanent et des Parties ayant statut d'observateurs, regroupant des informations sur l'évolution des travaux du Secrétariat, en accordant une attention particulière aux questions prioritaires adoptées par la COP, aux déplacements et réunions du Secrétariat, à l'état du budget administratif et non administratif, et comprenant un récapitulatif des contrats du personnel et des consultants;
- d. superviser les préparatifs de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes entre le pays qui accueillera cette Session en 2018 et le Secrétariat;
- e. guider les activités du Secrétariat, notamment en matière de collecte de fonds afin de mettre en œuvre le Plan stratégique, les activités du GEST et le Plan d'action de CESP, les Missions consultatives Ramsar et d'autres activités approuvées au titre du budget non administratif;
- f. guider les efforts du Secrétariat visant à améliorer le site Web Ramsar, les services qui s'y rapportent et l'utilisation de la base de donnée SISR;
- g. répondre à la demande de la Convention sur la diversité biologique de donner quelques conseils, selon les besoins, sur les demandes de financement qui pourraient être soumises au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire de la Conférence des Parties à la CDB, et vérifier que le Secrétaire général transmet ces conseils en temps voulu au Secrétaire exécutif de la CDB;
- h. épauler le Secrétaire général lors de l'élaboration d'une stratégie définissant une possible intégration progressive de l'arabe et d'autres langues de l'ONU dans les travaux de la Convention.
- 8. PRIE le Secrétaire général de préparer un plan de travail sur la base des décisions de la COP12 à soumettre au Comité permanent avant la fin du mois d'octobre 2015, que le Secrétaire général soumettra à l'examen du Comité permanent lors de sa 51<sup>e</sup> Réunion.
- 9. DÉCIDE que le Comité exécutif actuel (Roumanie, Afrique du Sud et Canada) reste en place et continue de superviser la réalisation du processus d'évaluation à 360 degrés du Secrétaire général et de faire connaître les conclusions et recommandations principales de l'évaluation au Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion (établi conformément à la Résolution X.4) d'ici au 15 septembre 2015; PRIE en outre le nouveau Comité exécutif d'examiner les moyens de mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation à 360 degrés avant la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, et de faire rapport sur les conclusions, les recommandations et leur mise en œuvre lors de cette réunion.

- 10. DÉCIDE que la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent aura lieu avant la fin de 2015 et PRIE le Comité permanent de préparer un calendrier préliminaire des réunions du Comité permanent pour la période triennale à venir.
- 11. ADOPTE le texte contenu dans les annexes 1 à 4, avec les amendements qui mettent à jour la Résolution XI.19 (2012) sur les responsabilités, le rôle et la composition du Comité permanent Ramsar et la liste annexée de Parties contractantes et de Parties non contractantes appartenant aux six groupes régionaux Ramsar.
- 12. CONFIRME que ce texte actualisé et ses annexes remplacent les textes adoptés dans la Résolution XI.19 qui est abrogée.

#### Annexe 1

# Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention

- 1. Considérant qu'il est utile, pour assurer le fonctionnement efficace de la Convention, que les Parties contractantes disposent d'une méthode claire pour le fonctionnement de son Comité permanent, dans la Résolution VII.1(1999), la Conférence des Parties contractantes a adopté des directives sur la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention. Dans la Résolution XI.19 (2012), les Parties ont amendé ce texte et la liste des pays et Parties contractantes assignés à chacune des six Régions Ramsar pour les actualiser.
- 2. La Convention de Ramsar a les groupes régionaux suivants :
  - Afrique
  - Asie
  - Océanie
  - Europe
  - Amérique latine et les Caraïbes
  - Amérique du Nord
- 3. Les Parties contractantes et les pays habilités à adhérer à la Convention sont assignés aux groupes régionaux susmentionnés. Cependant, les Parties contractantes qui sont géographiquement proches des limites de la région assignée, comme indiqué dans l'annexe 2, peuvent, à leur demande et compte tenu de conditions naturelles semblables le justifiant, participer aux travaux d'une autre région voisine tout en demeurant membre de leur région géographique, sur notification officielle de cette intention à la COP.<sup>1</sup>
- 4. Le Comité permanent est constitué selon un système proportionnel en vertu duquel chaque groupe régional mentionné au paragraphe 2 qui précède est représenté, au Comité permanent, par des membres votants selon les critères suivants:
  - a. un représentant pour les groupes régionaux comptant 1 à 12 Parties contractantes;
  - b. deux représentants pour les groupes régionaux comptant 13 à 24 Parties contractantes;
  - c. trois représentants pour les groupes régionaux comptant 25 à 36 Parties contractantes;
  - d. quatre représentants pour les groupes régionaux comptant 37 à 48 Parties contractantes;
  - e. cinq représentants pour les groupes régionaux comptant 49 à 60 Parties contractantes.
- 5. Chaque région peut décider de nommer un membre suppléant ou plusieurs, au pro rata avec ses membres nommés, ayant le pouvoir plein et entier de représenter la région pour le cas où le représentant ne serait pas en mesure de participer à une réunion du Comité permanent.
- Les pays hôtes de la session la plus récente et de la session suivante de la Conférence des Parties contractantes sont également des membres du Comité permanent ayant le droit de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Résolution XI.19. Dans ce contexte, «participer» n'a pas le même sens qu' «être membre» de l'autre région. La participation confère à l'État le droit de prendre part aux réunions, de s'exprimer, d'échanger des informations, de soumettre des rapports, de coopérer au niveau scientifique et pratique et de contribuer à des projets conjoints. Cependant, «participer» ne confère le droit ni de représenter cette autre région, ni de prendre part à la nomination du/des représentant(s) de cette région, ni de voter au sein de cette autre région.

- 7. Les représentants régionaux et les membres suppléants sont élus par la Conférence des Parties contractantes sur la base des nominations communiquées par les groupes régionaux établis au paragraphe 2 qui précède. Les groupes régionaux procèdent à l'examen préliminaire des nominations lors de toute réunion régionale intersessions préparatoire de la COP et finalisent les nominations durant leurs réunions régionales organisées sur les lieux de la COP, immédiatement avant l'ouverture de celle-ci, afin que les nouveaux membres du Comité permanent soient nommés le plus tôt possible dans la procédure de la COP, et puissent participer aux réunions du Bureau de la Conférence durant la COP.
- 8. Le mandat des représentants régionaux commence à la clôture de la session de la Conférence des Parties à laquelle ils sont élus et se termine à la clôture de la session ordinaire suivante de la COP et chaque Partie contractante peut siéger au Comité permanent pour un maximum de deux mandats consécutifs.
- 9. Les Parties contractantes qui sont des membres du Comité permanent ayant le droit de vote communiquent au Secrétariat, par voie diplomatique, le nom du ou des responsables de l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national qui seront leurs délégués au Comité permanent ainsi que le nom de leurs remplaçants, le cas échéant.
- 10. La Partie contractante qui accueille l'hôte institutionnel du Secrétariat continue de jouir du statut d'observateur permanent au Comité permanent. Si le pays d'accueil de l'hôte institutionnel du Secrétariat se présente et est élu membre du Comité permanent pour représenter son groupe régional, il exerce le droit de vote, durant cette période triennale, à la place de son statut d'observateur permanent.
- 11. Le Secrétariat continue de notifier toutes les Parties contractantes de la date et de l'ordre du jour des réunions du Comité permanent trois mois au moins avant chaque réunion afin qu'elles puissent, au besoin, prendre les dispositions nécessaires pour être représentées à la réunion en tant qu'observateurs.
- 12. Les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui ont fait connaître leur intention d'adhérer à la Convention peuvent également être admis en qualité d'observateurs aux réunions du Comité permanent.
- 13. Le président du Groupe d'évaluation scientifique et technique est invité en qualité d'observateur aux réunions du Comité permanent, de même que d'autres experts et/ou institutions dont le Comité permanent pourrait estimer avoir besoin pour traiter de points particuliers de l'ordre du jour.
- 14. Les organisations internationales qui sont des Organisations internationales partenaires officiels de la Convention sont invitées à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité permanent.
- 15. En cas de session extraordinaire de la COP dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires, le pays hôte participe, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité sur les questions relevant de l'organisation de la session à condition que le pays en question ne soit pas déjà membre du Comité ou observateur permanent.
- 16. Les Parties contractantes qui appartiennent à des groupes régionaux ayant un seul représentant au Comité permanent nomment le représentant régional selon un système de rotation, et celles qui appartiennent à des groupes régionaux ayant deux représentants ou plus, sélectionnent

- leurs représentants en veillant à préserver un équilibre biogéographique, géopolitique et culturel.
- 17. À sa première réunion, qui suit immédiatement la clôture de la COP, le Comité permanent élit son président et son vice-président, ainsi que les membres et le président du Sous-groupe sur les finances établi par la Résolution VI.17 (1996).
- 18. Le Comité permanent se réunit habituellement une fois par an, normalement au siège du Secrétariat de la Convention, selon le programme indicatif figurant en annexe 4 à la présente Résolution. Une autre réunion du Sous-groupe sur la COP et du Sous-groupe sur les finances peut être envisagée durant l'année qui précède la COP, si nécessaire, et sous réserve des fonds nécessaires disponibles, pour assurer la préparation opportune et efficace de la COP. Pour les membres du Comité éligibles à une aide financière, les frais de participation sont couverts par la Convention.
- 19. Dans le cadre de la politique arrêtée par la Conférence des Parties contractantes, les fonctions du Comité permanent sont les suivantes :
  - a. mener à bien, dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes, les activités intérimaires jugées nécessaires, au nom de la Conférence, en donnant la priorité aux questions auxquelles la Conférence a déjà donné son accord, notant toutefois que le Comité permanent n'a pas pour mandat de prendre des décisions qui incombent habituellement à la Conférence des Parties contractantes ni d'amender quelque décision que soit qui a été prise par la Conférence des Parties contractantes;
  - préparer les questions, y compris, entre autres, les projets de résolutions et de recommandations, qui seront examinés à la session suivante de la COP;
  - superviser, en tant que représentant de la Conférence des Parties contractantes,
     l'application des activités par le Secrétariat, l'exécution du budget du Secrétariat et la conduite des programmes du Secrétariat;
  - d. fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur l'application de la Convention, la préparation des réunions et sur toute autre question en rapport avec l'exercice de ses fonctions que lui soumettrait le Secrétariat;
  - e. faire office de Bureau de la Conférence aux sessions de la COP, conformément au Règlement intérieur;
  - f. établir, au besoin, des sous-groupes, pour faciliter la conduite de ses travaux;
  - g. promouvoir la coopération régionale et internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides;
  - h. approuver le programme de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) sur la base des décisions de la COP, recevoir les rapports du GEST sur les progrès accomplis dans l'application du programme et fournir des orientations sur les activités futures du GEST;

- adopter, à chaque période triennale, les principes opérationnels du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et décider de l'attribution des fonds;
- j. réviser, à chaque période triennale, les critères de sélection pour le prix Ramsar pour la conservation des zones humides établi par la Résolution VI.18 et sélectionner les lauréats;
- k. faire rapport à la COP sur les activités menées dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes.
- 20. Les tâches des représentants régionaux élus au Comité permanent sont celles qui figurent en annexe 3 du présent document.
- 21. Le Comité permanent, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, examine, dans la limite des ressources disponibles, s'il est nécessaire de disposer de services d'interprétation pour les réunions de ses sous-groupes, à la demande de ses membres.
- 22. Les Parties contractantes et le Secrétariat s'efforcent de trouver un financement volontaire additionnel pour permettre l'interprétation simultanée lors des réunions du Sous-groupe sur les finances et du Sous-groupe sur la COP.
- 23. Le Comité permanent, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes, est gouverné, *mutatis mutandis*, par le Règlement intérieur applicable aux sessions de la Conférence (voir COP12 DOC3).

### Annexe 2

Répartition des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes dans les six groupes régionaux Ramsar

*Note:* Les pays dont les noms figurent en lettres majuscules et en gras sont Parties contractantes à la Convention au moment de l'adoption de la présente Résolution.

### **AFRIQUE**

**AFRIQUE DU SUD MALAWI ALGÉRIE** MALI Angola MAROC BÉNIN **MAURICE BOTSWANA MAURITANIE BURKINA FASO MOZAMBIQUE BURUNDI NAMIBIE CAMEROUN NIGER CABO VERDE NIGERIA COMORES OUGANDA** 

CONGO RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CÔTE D'IVOIRE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DJIBOUTI RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

ÉGYPTE RWANDA

Érythrée SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Éthiopie SÉNÉGAL
GABON SEYCHELLES
GAMBIE SIERRA LEONE
GHANA Somalie
GUINÉE SOUDAN

GUINÉE-BISSAU SOUDAN DU SUD GUINÉE ÉQUATORIALE SWAZILAND

KENYA TCHAD
LESOTHO TOGO
LIBÉRIA TUNISIE
LIBYE ZAMBIE
MADAGASCAR ZIMBABWE

**ASIE** 

Afghanistan Arabie saoudite **BAHREÏN** 

BANGLADESH BHOUTAN

Brunei Darussalam CAMBODGE

CHINE

**ÉMIRATS ARABES UNIS** 

INDE

INDONÉSIE

IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'

IRAQ JAPON JORDANIE

KAZAKHSTAN KIRGHIZISTAN

Koweït LIBAN MALAISIE Maldives MONGOLIE MYANMAR NÉPAL OMAN

OUZBÉKISTAN PAKISTAN PHILIPPINES

Qatar

**RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE** 

**RÉPUBLIQUE DE CORÉE** 

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE

LAO

République populaire démocratique de Corée

Singapour SRI LANKA TADJIKISTAN THAÏLANDE TURKMÉNISTAN VIET NAM

**OCÉANIE** 

AUSTRALIE

**FIDJI** Îles Cook

ÎLES MARSHALL

Îles Salomon

KIRIBATI

Micronésie (États fédérés de)

Nauru Niue **NOUVELLE-ZÉLANDE** 

**PALAOS** 

YÉMEN

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

SAMOA Timor-Leste Tonga Tuvalu Vanuatu

### **EUROPE**

ALBANIE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE

ALLEMAGNE MACÉDOINE
ANDORRE LETTONIE
ARMÉNIE LIECHTENSTEIN
AUTRICHE LITUANIE
AZERBAÏDJAN LUXEMBOURG

BÉLARUS MALTE
BELGIQUE MONACO
BOSNIE-HERZÉGOVINE MONTÉNÉGRO
BULGARIE NORVÈGE
CHYPRE PAYS-BAS
CROATIE POLOGNE
DANEMARK PORTUGAL

ESPAGNE RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA ESTONIE RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**FÉDÉRATION DE RUSSIE ROUMANIE FINLANDE ROYAUME-UNI FRANCE** Saint-Marin **GÉORGIE** Saint-Siège **GRÈCE SERBIE HONGRIE SLOVAQUIE IRLANDE** SLOVÉNIE SUÈDE **ISLANDE** ISRAËL **SUISSE ITALIE TURQUIE** 

**UKRAINE** 

### AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

ANTIGUA-ET-BARBUDA Guyana ARGENTINE Haïti

BAHAMAS HONDURAS
BARBADE JAMAÏQUE
BELIZE NICARAGUA
BOLIVIE PANAMA
BRÉSIL PARAGUAY
CHILI PÉROU

COLOMBIE RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

COSTA RICA Saint-Kitts-et-Nevis
CUBA SAINTE-LUCIE

Dominique Saint-Vincent-et-les Grenadines

EL SALVADOR SURINAME

ÉQUATEUR TRINITÉ-ET-TOBAGO

GRENADE URUGUAY
GUATEMALA VENEZUELA

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA MEXIQUE

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

#### Annexe 3

### Tâches des Parties contractantes élues en qualité de représentants régionaux au Comité permanent

Les Parties contractantes qui ont accepté d'être élues en qualité de représentants régionaux au Comité permanent ont les tâches suivantes:

- Désigner leurs délégués au Comité permanent en tenant compte des responsabilités importantes des représentants régionaux, en application du paragraphe 11 de la présente Résolution et faire tout leur possible pour que leurs délégués ou leurs remplaçants assistent aux réunions du Comité.
- 2. Lorsqu'il y a plusieurs représentants régionaux pour un groupe régional, maintenir des contacts réguliers et des consultations entre tous les représentants régionaux.
- 3. Maintenir des contacts réguliers et des consultations avec les Parties contractantes qui appartiennent à leur groupe régional et saisir toute occasion de voyager dans la région et de participer à des réunions régionales ou internationales pour les consulter sur les questions en rapport avec la Convention et pour promouvoir ses objectifs. À cet effet, lorsqu'il y a plusieurs représentants régionaux, ils doivent décider, d'un commun accord, des Parties contractantes dont chaque représentant régional est responsable.
- 4. Solliciter l'opinion des Parties contractantes de leur groupe régional avant les réunions du Comité permanent.
- 5. Conseiller le Secrétariat sur la préparation de l'ordre du jour des réunions régionales.
- 6. Assumer des responsabilités supplémentaires au sein de sous-groupes établis par le Comité permanent.
- 7. Fournir des avis, à la demande du président et/ou des présidents des sous-groupes et/ou du Secrétariat de la Convention.
- Dans les régions concernées, déployer des efforts déterminés pour encourager d'autres pays à adhérer à la Convention.

### Annexe 4

### Programme indicatif des réunions du Comité permanent après 2015 et pour la période triennale 2016-2018

**Note.** Le présent programme est conçu à partir des cycles futurs de trois années civiles avec des sessions de la Conférence des Parties en mai/juin de la dernière année de chaque cycle.

	Délais généraux, après 2015	Période triennale 2016-2018
Première réunion plénière	6 mois après la COP	SC51 – novembre-décembre 2015
Deuxième réunion plénière	20 mois après la COP	<b>SC52</b> – février 2017
Sous-groupe sur la COP (si nécessaire)	1 an avant la COP	<b>Sous-groupe sur la COP13</b> (si nécessaire) – juin 2017
Troisième réunion plénière	5 mois avant la COP	<b>SC53</b> – janvier 2018
Réunion pré-COP	Immédiatement avant la COP, sur les lieux de la COP	<b>SC54</b> – juin 2018



## 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

### **Résolution XII.5**

# Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention

- RAPPELANT la création, dans la Résolution 5.5 (1993), du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar en tant qu'organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat Ramsar;
- 2. RAPPELANT AUSSI les Résolutions VI.7, VII.2, VIII.28, IX.11, X.9 et XI.18 sur le même sujet, qui ont apporté des modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux;
- 3. REMERCIANT tous les membres du GEST et les organisations observatrices et experts invités pour leurs contributions, depuis la 5<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes, et leurs avis spécialisés concernant de nombreuses questions scientifiques et techniques importantes pour l'application de la Convention;
- 4. REMERCIANT AUSSI les nombreux gouvernements qui ont soutenu les travaux du GEST par des contributions financières et EXPRIMANT SA GRATITUDE aux organisations observatrices et aux Organisations internationales partenaires de la Convention, pour leur contribution constante aux travaux du Groupe;
- 5. RAPPELANT que, dans la Résolution XI.16, les Parties contractantes ont décidé d'entreprendre une étude de la fourniture, de l'adoption et de l'application des avis et orientations scientifiques et techniques à la Convention, pour examen par la Conférence des Parties contractantes à sa 12<sup>e</sup> session;
- 6. SE FÉLICITANT du rapport du comité d'étude établi par le Comité permanent dans sa Décision SC46-25 et des conclusions de l'étude réalisée et postée sur le site web de Ramsar (http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/final\_report\_and\_components\_r amsar\_scientific\_technical\_advice.pdf);
- 7. CONSTATANT que l'étude et les recommandations du comité d'étude révèlent que si les orientations scientifiques et techniques Ramsar sont très appréciées et ont contribué à la connaissance scientifique et technique sur les zones humides, elles n'atteignent pas tous les publics ciblés et, en conséquence, ne satisfont pas entièrement aux besoins des Parties contractantes et des personnes qui, dans leurs pays respectifs, pourraient contribuer à l'application de la Convention;
- 8. PRENANT NOTE des dix défis spécifiques identifiés dans le processus d'étude et des 30 recommandations figurant dans le rapport du comité d'étude affiché sur le site Web Ramsar proposées pour les relever;

- PRENANT ÉGALEMENT NOTE des recommandations du comité d'étude concernant la modification de la structure et des processus du GEST pour qu'il soit mieux en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs des Parties contractantes;
- 10. EXPRIMANT SA GRATITUDE aux auteurs et institutions ayant participé et accordant un soutien à l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité, qui s'appuie sur une compilation d'analyses récentes; et
- 11. CONSCIENTE du potentiel d'un rapport sur l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité pour promouvoir les objectifs de la Convention, en particulier pour attirer l'attention sur la Convention dans d'autres forums et évaluer les progrès sur l'application de certains aspects du Plan stratégique;

### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 12. DÉCIDE de restructurer le Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST) tel qu'il a été établi dans la Résolution 5. 5 et amendé par des résolutions successives pour mieux aider les Parties contractantes à relever les défis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides en adoptant une approche intégrale, générale et fondée sur l'inclusion, en apportant des orientations scientifiques et techniques à la COP adaptées aux besoins régionaux et le cas échéant nationaux –, de manière efficace et opportune, selon les processus décrits dans l'annexe 1.
- 13. RECONNAÎT les connaissances traditionnelles et locales des peuples autochtones et des communautés locales comme l'une des sources de connaissances pour les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique.
- 14. RÉAFFIRME l'importance critique pour la Convention des travaux du GEST en matière d'élaboration et de fourniture d'orientations scientifiques et techniques, reliant la science des zones humides à une communication technique efficace et construisant la compréhension des besoins des publics en orientations ciblées.
- 15. AFFIRME que la présente Résolution remplace les résolutions précédentes relatives au GEST et les modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux.
- 16. CONFIRME que l'organisation et les processus du GEST adoptés dans la présente Résolution s'appliqueront pour la période triennale 2016-2018 et au-delà sauf amendements apportés par des décisions ultérieures de la COP suite à une révision future.
- 17. CONFIRME EN OUTRE que la Conférence des Parties approuve les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour chaque période triennale, que le Comité permanent continue d'assumer la responsabilité globale de la réalisation de ce programme et que le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès des tâches du GEST et propose, pour examen par le Comité permanent, tout ajustement au programme que le GEST estime nécessaire.
- 18. DÉCIDE que les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2016-2018 sont identifiés dans l'annexe 3.

- 19. DÉCIDE de dissoudre le Comité de surveillance du GEST et DONNE INSTRUCTION au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent de reprendre le rôle du Comité de surveillance du GEST établi dans la Résolution IX.11 et de superviser les travaux du GEST, comme indiqué dans l'annexe 1 de la présente Résolution.
- 20. DONNE INSTRUCTION au GEST d'élaborer son plan/programme de travail pour la période triennale 2016-2018, à soumettre pour approbation au Comité permanent, en toute cohérence avec le Plan stratégique 2016-2024 de la Convention.
- 21. DÉCIDE que le Comité permanent, lors de sa 51<sup>e</sup> Réunion, approuvera le programme de travail du GEST pour la période triennale à venir, articulé autour des domaines de travail thématiques prioritaires définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique 2016-2024.
- 22. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de fournir un appui au GEST, selon les modalités définies à l'annexe 1.
- 23. RECONNAÎT le besoin permanent de garantir à la fois que le GEST dispose de ressources pour entreprendre efficacement ses travaux et que le Secrétariat ait suffisamment de capacité pour soutenir ces travaux et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui sont en mesure de le faire, entre autres, d'aider à assurer la continuité de ce financement.
- 24. ENCOURAGE le Secrétariat à mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des orientations et avis techniques, y compris pour soutenir les Parties contractantes lors de l'application des recommandations en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des Sites Ramsar.
- 25. PRIE le GEST et le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de finaliser la production de la version actuelle de l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité, et d'explorer les modalités d'une amélioration et d'une mise à jour de ce rapport pour qu'il devienne une publication périodique phare de la Convention et contribue, à ce titre, aux Perspectives mondiales de la diversité biologique de la CDB, et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes.
- 26. INVITE les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organismes de financement à apporter un appui, notamment financier, à l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité.
- 27. APPROUVE la liste des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST, qui figure en annexe 2 de la présente Résolution et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de modifier la liste, s'il y a lieu, au cours de la période triennale<sup>1</sup>.
- 28. INVITE les organes et organisations énumérés dans la liste qui figure en annexe 2 de la présente Résolution à envisager d'établir des dispositions de travail étroites avec le GEST sur des questions d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les domaines de travail thématiques prioritaires identifiés dans l'annexe 3, pour la période triennale 2016-2018.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La participation dépendra des réponses aux lettres envoyées par le Secrétariat.

#### Annexe 1

### Comment travaille le Groupe d'évaluation scientifique et technique

### But du Groupe d'évaluation scientifique et technique

- 1. Le but du GEST est de fournir des orientations et des avis scientifiques et techniques aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la Conférence des Parties, au Comité permanent, au Secrétariat et à d'autres usagers travaillant dans le domaine des zones humides, afin de soutenir l'application de la Convention.
- 2. Le GEST doit fournir, de façon efficace et opportune, des avis, des orientations et des outils scientifiques et techniques adaptés aux besoins mondiaux, régionaux et si possible nationaux pour permettre aux publics concernés de saisir les possibilités et de relever les défis et problèmes émergents de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

### Surveillance du GEST

- 3. Les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST et le budget permettant d'appliquer les travaux prévus sont approuvés à chaque session de la COP. Lors d'une réunion ultérieure, le Comité permanent approuve le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale. Le plan de travail s'articule autour des domaines de travail thématiques définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique en vigueur.
- 4. Entre chaque COP, le Comité permanent et le Groupe de travail sur la gestion continuent de diriger et de superviser l'application du programme, réexaminent les tâches prioritaires et les modifient si nécessaire, et approuvent l'attribution des fonds. Le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès du GEST et recommande, s'il y a lieu, tout ajustement, pour examen par le Comité permanent.
- 5. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent surveille les travaux du GEST, en remplacement du Comité de surveillance du GEST, selon le mandat défini pour ce Comité, dans la Résolution IX.11 et avec les responsabilités suivantes :
  - i) nommer les membres du GEST et nommer, parmi eux, le président et le vice-président;
  - ii) surveiller l'application du programme du GEST et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent avec des recommandations sur les mesures à prendre, s'il y a lieu;
  - iii) piloter et appuyer le Groupe, selon les besoins;
  - iv) recommander l'attribution de fonds pour les tâches du GEST au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent; et
  - v) collaborer avec le Secrétariat pour superviser les dépenses du GEST.
- 6. Le Secrétariat continue d'appuyer le GEST. Le personnel concerné comprend le Secrétaire général adjoint, les Conseillers régionaux principaux, le Chef de la communication et le Chargé de l'appui scientifique et technique. Le Chef de la communication remplit le rôle d'expert CESP défini dans la Résolution IX.11. Les responsabilités du Secrétariat sont les suivantes :

- i) faciliter les travaux du GEST, notamment en organisant et en administrant ses réunions et en maintenant l'espace de travail du GEST;
- ii) développer les possibilités de collaboration avec d'autres conventions, organisations internationales, notamment des organisations financières, institutions intergouvernementales et ONG nationales et internationales, et faciliter cette collaboration, selon les besoins;
- iii) faciliter les contacts entre les experts potentiels au sein des pays, des régions et à l'échelon mondial, y compris les peuples autochtones et les communautés locales;
- iv) identifier les besoins des publics potentiels et les priorités thématiques dans différents pays ou régions à proposer aux Parties pour examen;
- créer une base de données exhaustive des contacts, comprenant les Autorités administratives, les Correspondants nationaux du GEST, de CESP et généraux, les Comités nationaux Ramsar, les administrateurs de Sites Ramsar, les organisations concernées par les zones humides, les anciens membres du GEST et autres contacts pertinents ainsi que les organisations et conventions pertinentes, pour leur faire connaître les Décisions, Recommandations et Résolutions de la COP et du Comité permanent;
- vi) communiquer, aux Parties contractantes, à la communauté Ramsar et au public, les résultats relatifs à la Convention ainsi que les produits finalisés et disponibles du GEST;
- vii) veiller à ce que tout le matériel écrit produit par le GEST et préparé pour des publics ciblés soit clair et lisible;
- viii) publier et diffuser le matériel d'orientation et les produits du GEST en veillant à ce que les décideurs et autres public identifiés disposent des orientations claires, accessibles et opportunes dont ils ont besoin sur les questions prioritaires qui ont été identifiées;
- ix) surveiller l'application des orientations.

### Structure du Groupe

- 7. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique compte 18 membres ayant les connaissances scientifiques et techniques pertinentes, ainsi que des observateurs représentant les Organisations internationales partenaires (OIP), des experts scientifiques et techniques recommandés par les Parties contractantes, et d'autres organisations reconnues par la COP. Ces membres sont :
  - i) six membres scientifiques<sup>2</sup> (communauté universitaire);
  - ii) 12 membres experts techniques<sup>3</sup> (praticiens), dont six représentants régionaux et six autres experts de questions sur lesquelles il a été décidé d'agir durant la période triennale;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Chargés de fournir des avis sur la direction stratégique des travaux scientifiques nécessaires pour améliorer les produits élaborés par le GEST et de veiller à la qualité scientifique de ces produits.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chargés de la préparation de produits techniques sous forme d'orientations, de notes d'information techniques, de Rapports techniques Ramsar, etc. et de solliciter la collaboration et l'avis d'acteurs et partenaires dans toutes les régions Ramsar.

- iii) un observateur représentant chaque Organisation internationale partenaire de la Convention;
- iv) un petit nombre d'observateurs experts d'organisations et de réseaux scientifiques et techniques reconnus par la COP (et énumérés dans l'annexe 2) qui peuvent être invités à soutenir les travaux du GEST, s'il y a lieu;
- v) Les présidents des organes subsidiaires, scientifiques et techniques, et le personnel compétent des secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement continuent d'être invités à participer en qualité d'observateurs.
- 8. Les OIP et autres organisations figurant à l'annexe 2, si approprié, sont priées de nommer un représentant ayant accès aux réseaux d'experts des zones humides nationaux, régionaux et internationaux de son organisation et qui s'engage à siéger au GEST durant la totalité de la période triennale pour garantir la continuité de la participation.
- 9. Les Parties contractantes peuvent proposer des experts scientifiques et techniques qui, avec l'accord du président du GEST, participent aux réunions ou processus intersessions du GEST en qualité d'observateurs.
- 10. Les représentants d'autres organisations ne figurant pas à l'annexe 2, demandant de pouvoir assister aux réunions ou aux processus intersessions du GEST peuvent le faire avec l'approbation du président du GEST.
- 11. Le président et le vice-président sont nommés parmi les membres du GEST.

### Rôle et responsabilités des membres du GEST

- 12. Les principales responsabilités collectives des membres du GEST sont :
  - i) établir la portée, les produits et l'approche liés à chaque tâche confiée, notamment par l'intermédiaire d'ateliers exploratoires, s'il y a lieu, et ce faisant garantir la participation du réseau de Correspondants nationaux du GEST, des Initiatives régionales Ramsar et de toute autre organisation compétente;
  - ii) organiser la révision des projets de documents par des pairs et consulter les pairs ainsi que l'équipe de communication du Secrétariat sur les meilleurs moyens de communiquer et d'appliquer efficacement ces documents;
  - iii) revoir tout le matériel scientifique et technique rédigé par les organes de la Convention, en consultation avec les Correspondants du GEST, s'il y a lieu, avant qu'il ne soit communiqué aux Parties et à la Conférence des Parties et après, conformément à la Résolution VIII.45;
  - iv) encourager leurs propres réseaux nationaux et internationaux d'experts des zones humides à contribuer plus largement aux travaux du Groupe et diffuser ses produits terminés;
  - v) prêter assistance au Secrétariat pour les questions scientifiques et techniques, sur demande, et pour les Missions consultatives Ramsar, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles; et

- vi) pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres du GEST ne sont pas rémunérés pour leurs contributions au GEST. Les membres qui préparent des travaux importants ne devraient pas participer à leur révision. Tous les membres devraient signer une déclaration de « conflit d'intérêt » lorsqu'ils acceptent leur nomination au GEST.
- 13. Le président du GEST doit avoir des connaissances étendues sur les questions relevant des zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Le président :
  - i) prépare l'ordre du jour de chaque réunion du GEST. Il prépare également les documents utiles pour la réunion avec l'aide du Secrétariat et du vice-président du GEST;
  - ii) préside les séances plénières des réunions du GEST et supervise la conduite de tous les aspects de ces réunions;
  - iii) gère la mise en œuvre du plan de travail du GEST et veille à la livraison opportune des produits du GEST;
  - iv) dirige les travaux du GEST et coordonne les avis du Groupe pour la COP suivante, concernant des priorités nouvelles et émergentes que les Parties pourraient souhaiter envisager comme travaux du GEST pour la période triennale suivante;
  - v) nomme des responsables et coresponsables de tout groupe de travail thématique établi par le GEST et les conseille concernant la composition des groupes;
  - vi) avec le vice-président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
  - vii) coordonne la participation du GEST, de ses groupes de travail thématiques et du Secrétariat concernant les priorités nouvelles et émergentes et, avec l'assistance du Groupe, identifie les tâches prioritaires et rédige les domaines thématiques prioritaires, dans le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale, avec les membres du GEST, pour approbation par le Comité permanent;
  - viii) fait rapport à chaque session de la COP et du Comité permanent sur les progrès du plan de travail du GEST et des tâches prioritaires contenues dans le plan, sur d'autres questions relatives au GEST et fournit des commentaires et des orientations au GEST;
  - ix) si les ressources le permettent, représente le GEST aux réunions d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres processus et initiatives dont les travaux concernent ceux du GEST, comme les réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);
  - x) sur demande du Secrétaire général, représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur en maintenant des relations avec des organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques;
  - xi) recommande au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent, pour examen, les noms de membres pouvant briguer un nouveau mandat pour la période triennale suivante

- en s'appuyant sur leurs contributions aux travaux du GEST et la pertinence de leur expertise pour les tâches prioritaires assignées par la COP; et
- xii) tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe pour faciliter les rapports sur sa contribution.
- 14. Le vice-président du GEST doit aussi avoir de profondes connaissances des questions relatives aux zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Le vice-président :
  - i) aide le Secrétariat et le président du GEST à préparer l'ordre du jour et autres documents de chaque réunion du GEST;
  - ii) supplée le président du GEST en présidant des séances plénières des réunions du GEST et en supervisant la conduite de tous les aspects des réunions du GEST;
  - iii) donne son avis, avec le président du GEST et le Secrétariat, aux responsables et coresponsables des groupes de travail sur la composition de ces groupes;
  - iv) avec le président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
  - v) si les ressources le permettent, supplée le président du GEST pour représenter le Groupe aux réunions d'autres AME et processus et initiatives pertinents;
  - vi) représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur, en maintenant des relations avec les organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques; et
  - vii) sur demande, supplée le président du GEST dans toute autre fonction; et tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe, pour faciliter le rapport du président du GEST sur les contributions.

### 15. Les membres :

- i) veillent à la qualité scientifique des produits finis;
- ii) fournissent un avis indépendant au Secrétaire général et au président du GEST sur les questions scientifiques émergentes;
- iii) soutiennent et défendent le GEST et ses travaux;
- iv) préparent des orientations pour informer les décideurs et praticiens, et cherchent à obtenir la participation et les commentaires, à ce sujet, des parties prenantes et partenaires dans toutes les régions Ramsar; et
- v) soutiennent la CESP, selon les besoins, en contribuant à l'examen, la diffusion, la promotion et la mise en œuvre des orientations dans les réseaux, pays et régions concernés.

- 16. Les membres nommés par les OIP doivent être des experts des zones humides et jouer, dans leurs OIP respectives un rôle vis-à-vis du maintien et de l'accès à l'expertise en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides des réseaux régionaux et mondiaux de leurs organisations respectives. Outre assumer les mêmes responsabilités que tous les membres du GEST, décrites ci-dessus, les observateurs des OIP :
  - sollicitent l'opinion d'experts au sein de leurs organisations respectives (y compris de groupes et réseaux de spécialistes compétents) sur le plan de travail du GEST;
  - ii) participent à des groupes de travail et groupes d'étude établis par le GEST;
  - veillent à ce que la capacité scientifique et technique des réseaux d'experts des zones humides de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établissent des mécanismes pour identifier et faire participer les experts de leurs réseaux aux travaux du GEST; et
  - iv) font appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour promouvoir et diffuser les résultats du GEST.
- 17. Les représentants des organisations observatrices sont invités à :
  - i) garantir que la capacité scientifique et technique des réseaux internationaux, régionaux et nationaux d'experts des zones humides (le cas échéant) de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établir des mécanismes pour identifier et faire participer des experts de leurs réseaux aux travaux du GEST;
  - ii) indiquer au Groupe et à ses groupes de travail tous travaux concernant les priorités et autres tâches déjà terminés ou en cours dans leurs propres processus et initiatives;
  - iii) conseiller sur les questions et tendances de développement prioritaires et émergentes;
  - iv) participer aux groupes de travail et groupes d'étude pertinents établis par le GEST;
  - v) soutenir et promouvoir les travaux du GEST;
  - vi) créer des possibilités de partenariat, collaboration et financement; et
  - vii) faire appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour partager l'information sur les produits du GEST une fois qu'ils sont finalisés et les diffuser.
- 18. Les Correspondants nationaux GEST nommés par chaque Partie contractante assurent la liaison entre les praticiens de leurs zones humides nationales, les autres Correspondants Ramsar et le GEST. Ils sont nommés pour leurs compétences scientifiques et techniques en matière de conservation, gestion et utilisation rationnelle des zones humides. Le Secrétariat doit assurer un lien plus efficace entre le GEST, les Correspondants nationaux du GEST de façon à ce que les besoins techniques des Parties figurent dans le plan de travail du GEST et devraient :
  - i) contribuer et apporter leur appui scientifique et technique à la mise en œuvre du plan de travail du GEST;

- ii) maintenir des contacts réguliers avec d'autres Correspondants nationaux Ramsar dans leur pays (Correspondant national Ramsar et Correspondants CESP);
- iii) mobiliser les capacités locales et, dans la mesure du possible, consulter d'autres experts, organismes et centres pour les zones humides de leur pays, y compris des correspondants d'autres AME, ou solliciter leur contribution;
- iv) les Correspondants nationaux du GEST doivent fournir des avis aux réunions des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides ou organes semblables (p.ex. comités nationaux pour la biodiversité) et y participer, et fournir des avis lors de la préparation des Rapports nationaux aux différentes sessions de la Conférence des Parties contractantes. Ils devraient aider à la diffusion de l'information sur les travaux du GEST, adaptés si besoin au contexte national, auprès de personnes et d'organismes pertinents dans leurs pays respectifs;
- v) fournir un appui technique aux activités nationales pour les zones humides telles que la préparation des inventaires des zones humides; et
- vi) aider à diffuser les produits du GEST et des informations sur ses travaux, adaptés si nécessaire au contexte national.

#### Sélection des membres du GEST

- 19. Immédiatement après chaque COP, le Secrétariat lance un appel à nominations pour les membres du GEST pour la nouvelle période triennale qui comprend des informations sur les profils particuliers recherchés pour les membres scientifiques et techniques.
- 20. Les membres et les représentants d'observateurs pour chaque période triennale sont nommés par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent dès que possible après la COP, parmi les candidats nommés selon le processus décrit ci-après.
- 21. Les Autorités administratives de chaque région s'accordent entre elles pour nommer un expert technique pour chaque région, qui est accepté automatiquement.
- 22. Les Autorités administratives désignent des membres en fonction des besoins identifiés et les nominations sont ensuite revues et sélectionnées, par région, par les membres du Comité permanent.
- 23. Les Autorités administratives des Parties contractantes proposent des nominations pour les six membres scientifiques et pour six membres techniques et peuvent proposer des candidats aux postes de président et vice-président, y compris parmi les candidats nommés conformément au paragraphe 21.
- 24. Les OIP et les organisations observatrices proposent des nominations pour les six membres scientifiques et six membres techniques.
- 25. Les membres du GEST sont nommés à titre personnel, pour leurs compétences scientifiques et techniques et ne représentent aucune organisation ou aucun gouvernement dans leur interaction avec le GEST. La sélection vise à s'assurer des compétences scientifiques et techniques requises pour les travaux du GEST durant la période triennale et garantit l'équilibre régional et entre les sexes.

- 26. Chaque Organisation internationale partenaire nomme son représentant. Les observateurs des OIP peuvent siéger pour plusieurs périodes triennales.
- 27. Toute organisation observatrice peut nommer un représentant en qualité d'observateur auprès du GEST. Les organisations observatrices peuvent siéger pour plusieurs périodes triennales.
- 28. Les organisations qui nomment des membres ou des observateurs doivent fournir une lettre de recommandation résumant les compétences des candidats et la pertinence de leurs travaux pour le plan de travail du GEST.
- 29. Les candidats nommés fournissent un curriculum vitae et une déclaration indiquant qu'ils acceptent que leur candidature au GEST soit examinée et qu'ils disposent, le cas échéant, de l'appui requis de leur organisation pour s'acquitter bénévolement des travaux requis des membres du GEST ainsi que du temps et de la disponibilité nécessaires pour assister aux réunions. Ils indiquent s'ils ont besoin d'un appui financier pour assister aux réunions et fournissent un bref résumé expliquant comment leurs compétences et leur expertise peuvent être utiles aux travaux du Groupe.
- 30. Le Secrétariat communique toutes les candidatures et recommande les nominations pour examen par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent qui prend ses décisions par communication électronique et téléconférence, dès que possible après chaque COP, pour permettre au Groupe de commencer ses travaux sans délai.
- 31. Au cas où le siège d'un membre du GEST deviendrait vacant entre deux sessions de la COP, le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent examine les autres nominations proposées et nomme un membre remplaçant dès que possible.
- 32. Les candidats susceptibles d'être nommés membres du GEST doivent pouvoir démontrer :
  - leurs capacités et leur expérience en matière d'établissement de réseaux aux niveaux local, national et international avec des experts de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris, s'il y a lieu, les Correspondants nationaux GEST;
  - ii) des compétences et une expérience reconnues dans au moins l'un des aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier ceux qui ont trait aux priorités identifiées pour les travaux à venir du GEST;
  - iii) un accès intégral au courrier électronique et aux systèmes en ligne qu'utilise le GEST;
  - iv) une bonne compréhension d'au moins une des trois langues officielles de la Convention; et
  - v) leur engagement à entreprendre les travaux du GEST et de ses groupes de travail, et l'appui, s'il y a lieu, de leur organisation, leur permettant d'accomplir bénévolement les travaux attendus des membres du Groupe.

#### Durée du mandat de membre du GEST

33. À partir de la période triennale 2016-2018, le mandat de membre du GEST ne dépasse pas, en principe, une période triennale, avec la possibilité de se faire réélire pour un second mandat, pour permettre une rotation dans la composition du Groupe. Cependant, les experts dont l'expérience est jugée utile au GEST peuvent être réélus pour un troisième mandat. La durée

- maximale d'un mandat, y compris celui de président et de vice-président, est de trois périodes triennales (neuf ans).
- 34. Pour chaque période triennale, dans toute la mesure du possible, six membres au moins du GEST sortant seront reconduits afin de garantir la continuité. Chaque fois, le président et le vice-président du GEST et le Secrétariat proposent de reconduire certains membres du GEST, en fonction des domaines thématiques prioritaires, pour approbation par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent.
- 35. Les membres dont la reconduction est proposée doivent avoir démontré leur capacité de contribuer efficacement aux travaux du GEST et confirmer leur volonté d'être nommés à nouveau.

#### Fonctionnement du GEST

- 36. Le GEST établit des relations de collaboration avec les Organisations internationales partenaires, les experts thématiques et les organisations régionales concernés par ses domaines de travail prioritaires et, si possible, directement, avec les administrateurs et les utilisateurs des zones humides.
- 37. Le GEST et l'équipe de communication du Secrétariat collaborent également avec les Autorités administratives et les Correspondants CESP, avec les OIP et autres organismes, afin de constituer un réseau de praticiens et d'utilisateurs des zones humides et le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec eux.
- 38. Le GEST se réunit chaque année pour examiner les progrès concernant les tâches identifiées, examiner les questions émergentes urgentes et, durant l'année qui mène à la COP, pour convenir des domaines de travail à recommander à la Conférence des Parties pour examen, pour la période triennale suivante.
- 39. Les membres nommés au GEST, s'il y a lieu et avec l'aide du Secrétariat, établissent des groupes de travail au début de chaque période triennale et les dirigent ou les codirigent selon décision du président du GEST.
- 40. Les réunions du GEST se tiennent dans les trois langues officielles de la Convention et les documents des réunions sont mis à disposition dans les langues de la Convention, sous réserve des ressources financières disponibles.

### Cycle de travail triennal du GEST

41. Il y a six étapes dans le cycle de travail triennal du GEST. Chacune a des objectifs particuliers qui doivent être remplis avant que le GEST puisse passer à l'étape suivante.

### Étape 1 : Fixer les priorités pour la nouvelle période triennale

- 42. Le GEST fait rapport à la dernière réunion plénière du Comité permanent avant chaque COP sur l'état des questions traitées durant la période triennale, y compris toutes les tâches convenues par les Parties contractantes lors de COP précédentes.
- 43. Le GEST indique comment il terminera toutes les tâches restantes ou propose d'autres solutions, s'il y a lieu.

- 44. Le GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, identifie les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties.
- 45. La liste des priorités reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux.

### Étape 2 : Approbation des priorités du programme du GEST par la COP

- 46. Un projet de résolution est présenté à la COP énumérant les produits délivrés durant la période triennale écoulée et propose une liste de thèmes potentiels pour la période triennale à venir (annexe 3) et une liste révisée d'organisations observatrices potentielles (annexe 2).
- 47. La COP approuve un maximum de cinq domaines de travail thématiques prioritaires pour chaque période triennale, et approuve l'attribution appropriée de fonds du budget administratif. Le choix de ces cinq domaines de travail tient compte de leurs liens et de leur concordance avec le Plan stratégique et les tâches déjà confiées par les COP précédentes.

### Étape 3 : Réunion du GEST

48. Le GEST se réunit dès que possible après la COP. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sélectionne les membres du GEST pour la période intersessions, dès que possible après avoir reçu les nominations du Secrétariat. Le Groupe de travail sur la gestion choisit en premier lieu le président et le vice-président du GEST qui participent eux-mêmes à la sélection des autres membres.

### Étape 4 : Élaboration du plan de travail du GEST

- 49. Le GEST examine le tableau de l'annexe 3 et fait des recommandations sur des tâches particulières pour aider les Parties à appliquer les mesures identifiées dans le but/l'objectif/ l'indicateur correspondant du Plan stratégique. Les produits résultants sont destinés à des publics ciblés identifiés dans le paragraphe 54 (annexe 1) et correspondent aux types d'orientations mentionnées au paragraphe 55 (annexe 1) avec l'appui de l'équipe du Programme de CESP du Secrétariat.
- 50. Lorsqu'il élabore ces recommandations, le GEST : 1) entreprend une étude des orientations disponibles du GEST et d'autres informations pertinentes et 2) consulte les Correspondants nationaux du GEST, le Programme de CESP du Secrétariat et les Conseillers régionaux principaux qui ont la responsabilité d'obtenir des données et des informations auprès des Autorités administratives et des Correspondants nationaux de leurs régions respectives.
- 51. La première tâche du nouveau GEST consiste à élaborer le plan de travail, en consultation avec le Secrétariat (Secrétaire général /Secrétaire général adjoint, Conseillers régionaux principaux et équipe de communication), en se fondant sur les domaines de travail thématiques convenus par les Parties contractantes et en tenant compte des travaux scientifiques en cours dans d'autres processus internationaux, en particulier l'IPBES.

### Étape 5 : Approbation du plan de travail par le Comité permanent

52. Le président du GEST présente le plan de travail au Comité permanent à sa première réunion plénière après la COP.

### Étape 6 : Produits et diffusion des produits

53. Les différents produits scientifiques et techniques sont préparés et communiqués aux publics ciblés durant la période triennale, avec l'aide de l'équipe de communication du Secrétariat.

### Publics ciblés et processus d'élaboration des documents d'orientation

- 54. Deux catégories de publics ciblés ont été identifiées pour les documents qu'élaborera le GEST, dans la période triennale 2016-2018 (sous réserve de révision) :
  - i) les décideurs, y compris ceux des secteurs de l'environnement et de l'eau et d'autres secteurs liés tels que ceux de l'énergie, de la santé et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'infrastructure; et
  - ii) les praticiens et en particulier les administrateurs des zones humides et les parties prenantes, mais aussi tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes tels que les administrateurs d'aires protégées et le personnel de centres d'éducation aux zones humides.
- 55. Le GEST produit les types d'orientations suivants :
  - i) des orientations scientifiques, qui fournissent les fondements des orientations techniques pour les décideurs et les praticiens; et
  - ii) des orientations techniques scientifiquement fondées, qui répondent aux besoins méthodologiques spécifiques des décideurs et des praticiens qui reçoivent chacun un type différent d'orientations techniques.
- 56. Les praticiens sont le principal public des orientations scientifiques. Les orientations du GEST s'appuient sur des travaux de recherche revus par des pairs et publiés et sur d'autres sources scientifiques pour aider à faire progresser l'application de la Convention.
- 57. Les orientations techniques sont le principal objectif des produits du GEST. Toutes les orientations s'appuient sur des données scientifiques.
- 58. Les décideurs et les praticiens sont le principal public pour les orientations techniques mais les utilisateurs des zones humides pourraient aussi en tirer profit. Les orientations techniques sont publiées dans des manuels, des guides, des fiches techniques, des webinaires et des vidéos, avec l'appui du Programme de CESP du Secrétariat.
- 59. Les Parties contractantes demanderont au GEST des orientations scientifiques et techniques, par l'intermédiaire du Secrétariat et du président du GEST, qui faciliteront l'apport de soutien demandé par les Parties, s'il y a lieu.
- 60. L'élaboration des orientations reflète les besoins nationaux mais cherche aussi une approche régionale. Les Conseillers régionaux principaux et les Correspondants nationaux GEST collaborent pour définir les priorités et les besoins nationaux et régionaux.
- 61. L'équipe de communication du Secrétariat veille à ce que le matériel produit soit clair et accessible et réponde aux besoins des publics ciblés. Elle surveille et évalue la portée et l'impact des produits et communique ses conclusions au GEST.

- 62. Le processus d'élaboration des orientations est le suivant :
  - i) les Parties contractantes identifient le public pour chacun des produits techniques proposés et le Secrétariat aide à définir les besoins de chaque public;
  - ii) le Secrétariat collabore avec les membres du GEST afin de déterminer le type, le contenu, la présentation et la forme de chaque produit technique;
  - iii) les membres du GEST identifient les sources d'information et les orientations existantes puis élaborent des orientations, conformément aux priorités thématiques et au Plan stratégique en vigueur;
  - iv) des résumés explicatifs supplémentaires, et des informations à vocation d'interprétation des orientations techniques adressées aux décideurs, sont élaborés par l'équipe de communication du Secrétariat;
  - v) le Secrétariat communique et distribue les orientations avec l'aide de membres du GEST, des Organisations internationales partenaires, des Correspondants nationaux GEST et autres partenaires;
  - vi) le Secrétariat surveille l'application des orientations et fait rapport à ce sujet au GEST et au Comité permanent;
  - vii) le Secrétariat commande un examen périodique de l'utilisation des orientations et fait rapport à ce sujet au Comité permanent.

#### Annexe 2

### Organes et organisations invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2016-2018

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux, des organisations et processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres ONG et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, mais ne se limitent pas aux organisations suivantes :

- Agence japonaise de coopération internationale (JICA)
- Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA)
- Agence spatiale européenne (ASE)
- Banque mondiale
- Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP)
- Canards Illimités
- Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéenne de la Tour du Valat
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)
- Comité de coordination des Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières
- Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
- Comité technique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Commissions économiques régionales des Nations Unies
- Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- Conservation International (CI)
- Environmental Law Institute (ELI)
- Flora and Fauna International [réserve émise par l'Argentine]
- Forum des Nations Unies sur les forêts
- Group on Earth Observation Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Groupe consultatif sur la diversité biologique
- ICLEI les gouvernements locaux pour le développement durable [réserve émise par l'Argentine]
- Institut d'éducation pour l'eau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-IHE)
- Institute for European Environmental Policy (IEEP)
- Inter American Institute for Global Change Research (IAI)
- International Network of Basin Organizations (INBO)
- Le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage(CMS), de la Convention sur le comme international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, du Programme pour

l'homme et la biosphère (MAB), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et du groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune de l'Arctique du Conseil de l'Arctique

- NatureServe
- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation du traité de coopération amazonienne
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Partenariat global pour l'eau
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
- Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-IHP)
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- The International Society for Ecological Economics (ISEE)
- The Nature Conservancy (TNC)
- The Society for Ecological Restoration (SER)
- Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

#### Annexe 3

### Domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour 2016-2018

Les priorités du GEST ont été déterminées d'après les critères suivants : a) celles que l'on retrouvait le plus souvent dans toutes les régions ayant donné leur avis (Afrique, Amériques et Asie) ainsi que b) celles qui correspondaient le mieux aux buts et objectifs du Plan stratégique.

### Domaines de travail thématiques du GEST, correspondant aux objectifs du Plan stratégique 2016-2024

# Méthodes et outils sur les meilleures pratiques pour le suivi des Sites Ramsar, y compris études, cartographies et inventaires reconnaissant les pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales

### Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024

[Les Buts stratégiques figurant dans la Résolution XII.5 ont été mis à jour en fonction de l'issue de la discussion sur la Résolution XII.2]

### But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

### Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée

### **Objectif 7**

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées

### But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

### Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

### But 4 : Améliorer la mise en œuvre

#### Objectif 14

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.

Bonne pratiques pour élaborer et appliquer les plans de gestion, les plans d'action et autres outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides

### But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

### **Objectif 8**

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides

### **Objectif 9**

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

### Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés

### Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

### But 4 : Améliorer la mise en œuvre

### **Objectif 14**

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés

Méthodologies de valorisation économique et non économique des biens et services fournis par les zones humides

### But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

### Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local

### Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

### But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

### **Objectif 8**

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides

### **Objectif 9**

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

### Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés

### Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

### But 4 : Améliorer la mise en œuvre

### **Objectif 14**

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés

Concilier conservation des zones humides et développement, à savoir : infrastructure, urbanisation, foresterie, industries extractives et agriculture

### But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

### Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local

### Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides

### But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

### **Objectif 8**

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides

### **Objectif 9**

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

### Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés

### **Objectif 12**

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

### **Objectif 13**

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains

#### But 4 : Améliorer la mise en œuvre

#### **Objectif 14**

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés

Changement climatique et zones humides : méthodologies novatrices pour la restauration des zones humides But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle, dans une optique intégrale et globale

### **Objectif 8**

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides

### **Objectif 9**

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

### **Objectif 11**

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés

### **Objectif 12**

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

### But 4 : Améliorer la mise en œuvre

### Objectif 14

Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

### **Résolution XII.6**

# État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

- RAPPELANT l'article 8.2 de la Convention sur les fonctions du Secrétariat en matière de rapports sur l'état des Sites Ramsar à des fins d'examen et de recommandations de la part des Parties lors des sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes (COP) consacrées à ces questions, et l'article 6.2(d) concernant la compétence de la COP pour faire des recommandations, d'ordre général ou particulier, aux Parties contractantes, au sujet de la conservation, de la gestion et de l'utilisation rationnelle des zones humides;
- 2. FÉLICITANT les Parties contractantes qui, entre le 13 juillet 2012 et le 28 août 2014 ont inscrit 149 nouveaux Sites Ramsar;
- 3. PRÉOCCUPÉE de constater que pour 1238 Sites Ramsar, représentant 57% des 2188 sites, soit des Fiches descriptives Ramsar, soit des cartes adéquates n'ont pas été fournies, ou soit des Fiches descriptives Ramsar, soit des cartes n'ont pas été mises à jour depuis plus de six ans, de sorte qu'il n'y a pas d'informations disponibles sur l'état actuel de ces sites;
- 4. NOTANT que les modifications des limites et superficies de Sites Ramsar communiquées au Secrétariat dans les Fiches descriptives Ramsar mises à jour, ne portent que sur des extensions ou de nouveaux calculs des superficies, notamment grâce à une mesure plus précise des limites;
- 5. RAPPELANT que dans la Résolution VIII.8 (2002) la Conférence des Parties s'était inquiétée du fait que de nombreuses Parties contractantes ne disposaient pas de mécanisme leur permettant de respecter l'article 3.2, et avait prié instamment les Parties contractantes, à titre prioritaire, « de mettre en place des mécanismes leur permettant d'être informées dès que possible, notamment grâce aux rapports des autorités nationales, des communautés locales et autochtones et des ONG, des changements qui se sont produits, sont en train ou susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques de toute zone humide de leur territoire inscrite sur la Liste de Ramsar et de faire rapport sur ces changements sans délai, au Bureau Ramsar, en bonne application de l'article 3.2 de la Convention »;
- 6. NOTANT que 73% des Parties contractantes ont signalé à la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12) qu'elles avaient pris des dispositions pour être informées des changements ou changements probables, négatifs et induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar de leur territoire, conformément à l'article 3.2; mais SACHANT que moins de 21% ont soumis des rapports sur tous les cas où il y a eu des changements ou des changements probables;
- 7. NOTANT AUSSI que les Parties contractantes n'ont pas inscrit d'autre Site Ramsar au Registre de Montreux depuis la COP11; et ENCOURAGEANT les Parties contractantes qui ont des

- préoccupations quant à la gestion de leurs Sites Ramsar à continuer d'utiliser les outils de la Convention de Ramsar mis à leu disposition, comme par exemple le Registre de Montreux;
- 8. PRÉOCCUPÉE par le fait que sur tous les Sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux, en date du 28 août 2014, un seul a été retiré du Registre depuis la COP11;
- 9. PRÉOCCUPÉE par la durée moyenne de quatre ans qu'il faut pour classer de nombreux dossiers article 3.2, du fait du manque continuel d'informations sur l'état de nombreux dossiers article 3.2 ouverts et de l'absence de réponse des Parties contractantes à certaines préoccupations relatives à des changements potentiels dans les sites, soulevées par des tiers; et
- 10. NOTANT l'importance des Missions consultatives Ramsar comme outil pour les Parties contractantes qui cherchent à évaluer rapidement la situation de leurs sites Ramsar, se trouvant dans des zones de guerre ou de conflit, après la résolution d'un conflit et l'importance, dans de telles circonstances, que le Secrétariat de la Convention informe toutes les Parties contractantes impliquées dans le conflit des résultats de la Mission consultative Ramsar;

### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 11. EXPRIME SA GRATITUDE aux Parties contractantes qui ont mis à jour les Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar pour tous les Sites Ramsar situés sur leur territoire.
- 12. PRIE les Parties énumérées à l'annexe 3a du Rapport du Secrétaire général au titre de l'article 8.2 (document COP12 DOC 7), qui ont sur leur territoire des Sites Ramsar dont la Fiche descriptive Ramsar ou la carte n'a toujours pas été fournie depuis l'inscription du site, de communiquer de toute urgence cette information, avant la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de prendre contact avec toutes les Parties contractantes pertinentes énumérées à l'annexe 3a de la présente Résolution concernant tous les cas en suspens, au moins une fois par an.
- 13. DEMANDE aux Parties contractantes énumérées dans l'annexe 3b du rapport du Secrétaire général de respecter, de toute urgence, les termes de la Résolution VI.13 et de soumettre des informations à jour sur leurs Sites Ramsar, tous les six ans au moins, en utilisant le formulaire le plus à jour de la Fiche descriptive Ramsar (FDR), désormais disponible en ligne dans le cadre du nouveau Service d'information sur les Sites Ramsar, et d'utiliser également cette FDR pour inscrire de nouveaux sites et agrandir les sites existants.
- 14. RÉAFFIRME l'engagement pris par les Parties contractantes dans la Résolution VIII.8 d'appliquer intégralement les termes de l'article 3.2 en faisant rapport sur les changements, et de maintenir ou restaurer les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar, notamment en utilisant tous les mécanismes appropriés pour traiter et résoudre dès que possible les problèmes pour lesquels un site peut avoir fait l'objet d'un rapport au titre de l'article 3.2; et lorsque ces problèmes sont résolus, de soumettre un nouveau rapport afin que les influences positives dans les sites et les changements dans les caractéristiques écologiques puissent être intégralement reflétés dans les rapports aux sessions de la Conférence des Parties et qu'il soit possible de dégager une image claire de l'état et des tendances du réseau de Sites Ramsar.
- 15. CONTINUE À ENCOURAGER les Parties contractantes à adopter et appliquer, dans le cadre de leurs plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides, un système de surveillance continue approprié, tel que défini dans l'annexe de la Résolution VI.1 (1996), qui englobe le Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10) adopté par la

- Convention, de façon à pouvoir faire rapport sur les changements qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2.
- 16. EXPRIME SA SATISFACTION aux Parties contractantes qui ont fourni des rapports au Secrétariat au titre de l'article 3.2 sur les 18 Sites Ramsar où des changements dans les caractéristiques écologiques, dus à une intervention humaine, se sont produits, ou sont en train ou susceptibles de se produire, dont la liste se trouve dans l'annexe 4a du Rapport du Secrétaire général conformément à l'article 8.2.
- 17. PRIE les Parties contractantes qui ont des Sites Ramsar pour lesquels le Secrétariat a reçu des rapports faisant état de changements ou de changements probables dans leurs caractéristiques écologiques (énumérés dans les annexes 4a et 4b du rapport du Secrétaire général) de soumettre des informations au Secrétariat concernant ces rapports, notamment, s'il y a lieu, des informations sur les mesures prises ou à prendre pour remédier à ces changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques, avant la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent puis à chaque réunion ultérieure du Comité permanent.
- 18. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar d'étudier des possibilités d'aider et d'encourager les Parties qui prennent des mesures pour faire face aux changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, par exemple en leur fournissant directement des conseils, sur demande, sur l'application des principes d'utilisation rationnelle ou, le cas échéant, en leur proposant d'inscrire le(s) site(s) au Registre de Montreux ou de demander une Mission consultative Ramsar.
- 19. RÉITÈRE SES ENCOURAGEMENTS aux Parties contractantes, lorsqu'elles soumettent un rapport au titre de l'article 3.2, à se demander si le site bénéficierait d'une inscription au Registre de Montreux, et à demander l'inscription, s'il y a lieu.
- 20. DEMANDE aux Parties contractantes d'utiliser le nouveau questionnaire du Registre de Montreux qui se trouve dans l'annexe 1 de la présente Résolution pour déterminer l'inscription d'un site au Registre de Montreux ou sa suppression du Registre.
- 21. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de définir le coût des possibilités de travailler avec le PNUE-GRID pour aider les Parties qui le souhaitent, à accéder à de telles données et outils de suivis, par exemple en travaillant avec le Comité permanent et les Parties afin d'étudier l'intérêt éventuel et la faisabilité de rassembler des données obtenues par satellite sur les changements intervenus dans les sites.
- 22. ENCOURAGE les Parties contractantes à recourir aux outils et informations fournis par des partenaires techniques pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar.

### Annexe 1 : Registre de Montreux - Questionnaire

### Section 1 : Information permettant d'évaluer l'inscription possible d'un Site Ramsar au Registre de Montreux

### Nature du changement

- 1. Nom du site
- 2. Critères Ramsar pour inscrire le site en tant que zone humide d'importance internationale
- 3. Description résumée des caractéristiques écologiques
- 4. Éléments écologiques, processus et services touchés par des changements/changements probables négatifs, induits par l'homme (veuillez indiquer les numéros de code pertinents de la description des caractéristiques écologiques)
- 5. Nature et ampleur du changement / changement probable dans les caractéristiques écologiques (utilisez les catégories de menace dans l'annexe F des lignes directrices sur la FDR, annexe 2 de la Résolution XI.8)
- 6. Raison(s) du changement / changement probable décrit ci-dessus

### Mesures de gestion mises en place

- 7. Date de soumission de la dernière Fiche descriptive Ramsar (FDR)
- 8. Programme de suivi mis en place dans le Site Ramsar, s'il y a lieu (description des techniques, objectifs et nature des données et de l'information rassemblées) référence à la section 5.2.7 de la FDR (champ 34 de la FDR, annexe 1 de la Résolution XI.8)
- 9. Protocole d'évaluation mis en place, s'il y a lieu (comment est obtenue cette information à partir du programme de suivi utilisé)
- 10. Mesures d'amélioration et de restauration mises en place ou prévues, s'il y a lieu
- 11. Tout autre processus d'intervention analogue ou lié au site, activé ou prévu, c.-à-d. dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
- 12. Liste des annexes fournies par la Partie contractante (le cas échéant)
- 13. Liste des annexes fournies par le Secrétariat Ramsar (le cas échéant)

### Section 2 : Information permettant d'évaluer la suppression possible d'un site inscrit au Registre de Montreux

### Mesures de gestion mises en place

- 1. Date à laquelle la dernière Fiche descriptive Ramsar (FDR) a été soumise
- 2. Programme de suivi mis en place dans le Site Ramsar, s'il y a lieu (description des techniques, objectifs et nature des données et de l'information rassemblées) voir section 5.2.7 de la FDR (champ 34 de la FDR, annexe 1 de la Résolution XI.8)
- 3. Protocole d'évaluation mis en place, s'il y a lieu, (comment est obtenue cette information à partir du programme de suivi utilisé).
- 4. Mesures d'amélioration et de restauration mises en place ou prévues, s'il y a lieu.

### Évaluation en vue de la suppression du Site Ramsar du Registre de Montreux

- 5. Succès des mesures d'amélioration, restauration ou maintien (si elles sont différentes de celles qui sont couvertes dans la section 1 de ce questionnaire)
- 6. Procédures de suivi et d'évaluation proposées (si elles sont différentes de celles qui sont couvertes dans la section 1 de ce questionnaire)

- 7. Mesure dans laquelle les éléments, processus et services écologiques du site ont été restaurés ou maintenus (donnez des détails)
- 8. Raisons de supprimer le Site Ramsar du Registre de Montreux (référence aux Principes opérationnels du Registre de Montreux, aux questions spécifiques, identifiées dans la section 1 du présent questionnaire, et à tout avis donné par le GEST ou issu d'une Mission consultative Ramsar, le cas échéant)
- 9. État de tout autre processus d'intervention dans le site, analogue ou lié, c.-à-d. dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et explications sur la manière d'harmoniser la suppression du Registre de Montreux avec ces processus
- 10. Mesures que la Partie contractante mettra en œuvre pour maintenir les caractéristiques écologiques du site avec des indicateurs clairs pour le suivi;
- 11. Liste d'autres annexes (le cas échéant).



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

### **Résolution XII.7**

# Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats

- 1. SALUANT la Résolution XII.2 qui fait du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar la base de la mise en œuvre de la Convention pendant les deux prochaines périodes triennales; et PRENANT NOTE de la nécessité exprimée de mobiliser des ressources et des partenaires pour réaliser l'ensemble des buts et objectifs énoncés dans le Plan stratégique;
- 2. RAPPELANT que dans la Résolution XI.3 et dans la Résolution XI.6 les Parties contractantes visent à encourager une collaboration fructueuse avec les conventions et organisations apparentées aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique;
- 3. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution X.12 établit les principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé, y compris les critères de diligence requise en la matière;
- 4. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XI.20 appelle les Parties contractantes à promouvoir les investissements et les décisions politiques en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides:
- 5. RAPPELANT AUSSI la décision III/21 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui établit la Convention de Ramsar comme le partenaire de choix dans la mise en œuvre d'activités relatives aux zones humides; et RAPPELANT le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui fait partie des principaux mécanismes de financement pour la mise en œuvre des priorités relatives aux zones humides énoncées dans le Plan stratégique pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi;
- 6. RÉPONDANT à la décision XII/30 de la CDB qui invite, entre autres, l'instance dirigeante de la Convention de Ramsar à fournir des avis, selon qu'il conviendra, concernant le financement, lesquels pourront être communiqués au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la CDB;
- 7. CONSCIENTE de la nécessité pour le Secrétariat de se concentrer sur les priorités et la levée de fonds;
- 8. CONSCIENTE EN OUTRE qu'il est important de soutenir activement les efforts de mobilisation de ressources financières en appui à l'application fructueuse des objectifs de la Convention; et
- 9. RÉAFFIRMANT l'engagement des Parties à remplir leurs obligations de paiement de leurs contributions annuelles;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 10. RECONNAÎT la nécessité de mettre en place des activités de collecte de fonds ciblées à l'appui de la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan stratégique.
- 11. DEMANDE au Secrétaire général de donner la priorité aux activités de collecte de fonds, toutes sources confondues, destinées à financer les activités relevant du budget non administratif, dans l'objectif d'accroître de manière substantielle les subventions provenant d'États non parties, et de rendre compte régulièrement au Comité permanent, entre autres, du montant des fonds levés.
- 12. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de dresser une liste de partenaires, bailleurs de fonds et autres organismes de financement potentiels, de mettre ces informations à la disposition des Parties, notamment des pays en développement, et de contribuer au renforcement de la capacité de ces Parties à établir des partenariats de ce type.
- 13. DEMANDE au Comité permanent, à sa 50<sup>e</sup> Réunion, d'instaurer un mécanisme réunissant les Parties contractantes et le Secrétariat afin d'élaborer un Cadre et un plan de travail pour la mobilisation de ressources et les partenariats présentant les objectifs et les échéances en matière de collecte de fonds, de sorte que le Secrétariat puisse s'acquitter des priorités relevant du budget non administratif énoncées dans l'annexe 3 de la Résolution XII.1, et de soumettre ce document pour examen à la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.
- 14. DEMANDE au Comité permanent de répondre, de manière prioritaire et avec le soutien résolu du Secrétariat et du Groupe d'évaluation scientifique et technique, à l'invitation des Parties à la CDB en fournissant des avis, selon qu'il conviendra, concernant le financement d'initiatives portant sur des zones humides nationales ou transfrontières, lesquels pourront être communiqués au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la CDB.
- 15. DEMANDE au Secrétaire général de communiquer ces avis en temps utile au Secrétaire exécutif de la CDB.
- 16. ENCOURAGE les Parties intéressées à intégrer les priorités relatives aux zones humides nationales dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre du processus visant à ce que les priorités relatives aux zones humides nationales puissent prétendre à un soutien financier du FEM.
- 17. ENCOURAGE les Parties à envisager d'attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan stratégique et à rechercher de nouvelles sources de financement pour améliorer l'application de la Convention au niveau national, en tenant compte de la situation de chaque pays et de ses priorités.
- 18. ENCOURAGE les Parties contractantes qui sont des pays développés et d'autres Parties en mesure de le faire, et INVITE les organismes bailleurs de fonds, à rechercher des ressources financières substantielles, nouvelles et additionnelles, notamment en facilitant le financement de toutes les sources, pour soutenir et renforcer l'application du 4<sup>e</sup> Plan stratégique, en particulier par les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en transition économique.
- 19. ENCOURAGE les Parties à adhérer à la coopération nord-sud, sud-sud et triangulaire pour l'application réussie du 4<sup>e</sup> Plan stratégique.

- 20. DEMANDE aux Parties, et INVITE les organisations non gouvernementales et les institutions financières qui sont en mesure de le faire, de fournir des contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan stratégique et d'autres activités de la Convention.
- 21. DEMANDE au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et d'autres, afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention; et DEMANDE au Secrétariat de fournir, à la 51<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d'améliorer la coopération avec d'autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent.
- 22. ENCOURAGE les Parties à affecter des ressources financières à des projets sur le terrain donnant des résultats concrets en ce qui concerne l'application de la Convention.



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### **Résolution XII.8**

# Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar

- RAPPELANT que les initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar, qu'il s'agisse de centres de formation et de renforcement des capacités ou de réseaux facilitant la coopération, ont pour objet d'être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, par la coopération internationale à des questions d'intérêt commun relatives aux zones humides;
- 2. NOTANT que les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19, 1999) décrivent un cadre pour promouvoir la collaboration internationale entre les Parties contractantes et d'autres partenaires;
- RAPPELANT AUSSI que les Parties contractantes ont reconnu l'importance des initiatives régionales pour la promotion des objectifs de la Convention dans la Résolution VIII.30 (2002), puis dans les Résolutions IX.7 (2005), X.6 (2008) et XI.5 (2012), et ont approuvé plusieurs initiatives régionales comme fonctionnant dans le cadre de la Convention en 2013-2015;
- 4. RAPPELANT ENFIN que la Résolution X.6 (2008) a adopté des *Directives opérationnelles 2009-2012 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, que ces Directives opérationnelles telles qu'elles ont été ultérieurement amendées par le Comité permanent pour la période triennale 2013-2015 servent de référence pour évaluer le fonctionnement et l'efficacité des initiatives régionales, remplaçant les *Lignes directrices pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides*, annexées à la Résolution VIII.30;
- 5. NOTANT que, durant les années 2013-2015, le Comité permanent a approuvé plusieurs initiatives régionales actives comme remplissant intégralement les Directives opérationnelles et a noté les progrès substantiels de nombreuses initiatives, sur la base des rapports annuels qu'elles ont soumis pour ces années;
- 6. NOTANT EN OUTRE que de nouvelles initiatives régionales seront créées durant la période triennale 2016-2018, comme l'Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), rassemblant le Cambodge, le Myanmar, la RDP lao, la Thaïlande et le Viet Nam et dont l'inauguration est prévue pour le deuxième semestre de 2015; et
- 7. TENANT COMPTE de l'expérience acquise par des années de fonctionnement de ces initiatives régionales, de l'application des Directives opérationnelles pour le choix et l'appui aux initiatives et des conclusions de l'étude de leur efficacité;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 8. RÉAFFIRME l'efficacité de la coopération régionale, dans le cadre de réseaux et de centres, pour soutenir une application améliorée de la Convention et de son Plan stratégique.
- 9. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent d'entreprendre une révision des *Directives opérationnelles pour les initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention*, adoptées pour 2013-2015 dans la Décision SC46-28 du Comité permanent et publiées sur le site web de Ramsar, en tenant compte, entre autres, des questions de gouvernance, de capacité, d'appels de fonds et de l'approche programmatique, conformément au Plan stratégique Ramsar et d'adopter les amendements nécessaires à la 52<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent au plus tard.
- 10. CONFIRME la validité et approuve, pour la période 2016-2018, l'utilisation des *Directives opérationnelles pour les initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention*, adoptées pour 2013-2015 jusqu'à ce que les amendements demandés soient adoptés par le Comité permanent.
- 11. DONNE INSTRUCTION à toutes les initiatives régionales approuvées par la Convention de continuer de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement et plus précisément sur la manière dont elles ont réussi à appliquer les Directives opérationnelles, et de continuer de soumettre des plans annuels conformes au calendrier et à la présentation adoptés par le Comité permanent.
- 12. DEMANDE au Comité permanent de continuer d'évaluer chaque année, d'après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, le fonctionnement des initiatives régionales Ramsar par rapport aux Directives opérationnelles, l'application de la Convention et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, avec l'appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire.
- 13. SOULIGNE l'importance pour les initiatives régionales d'établir des structures de gouvernance et financières qui soient transparentes, responsables et qui soutiennent et motivent la participation et la représentation de toutes leurs parties, y compris la participation des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales.
- 14. DÉCIDE d'inclure un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.1 sur les questions financières et budgétaires, pour soutenir les coûts de fonctionnement des initiatives régionales opérationnelles durant la période 2016-2018, qui appliquent pleinement les Directives opérationnelles.
- 15. DÉCIDE EN OUTRE que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent, d'après les rapports les plus récents et des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances.
- 16. PRIE VIVEMENT les initiatives régionales qui reçoivent un appui financier initial du budget administratif d'utiliser une partie de cet appui pour rechercher un financement à long terme et durable auprès d'autres sources, notamment durant la deuxième période triennale au cours de laquelle elles peuvent prétendre à un soutien.

- 17. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres donateurs potentiels à soutenir les initiatives régionales, qu'elles reçoivent ou non également un financement du budget administratif de la Convention; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes liées sur le plan géographique à une Initiative régionale qui ne l'ont pas encore fait de fournir des lettres officielles d'appui ainsi qu'un soutien financier.
- 18. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de présenter au niveau mondial les initiatives régionales comme des moyens opérationnels de soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Ramsar, en complément des efforts des Autorités administratives Ramsar au niveau national et des initiatives régionales elles-mêmes.
- 19. DEMANDE aux initiatives régionales de maintenir un contact actif et régulier avec le Secrétariat afin de garantir l'application des lignes directrices Ramsar au niveau mondial et de s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels des initiatives régionales sont en totale harmonie avec le Plan stratégique de la Convention; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de soutenir et conseiller les initiatives régionales, dans la limite des ressources disponibles, en vue de renforcer leurs capacités et leur efficacité.
- 20. DEMANDE au Secrétariat de continuer de publier les informations fournies par les initiatives régionales, y compris les rapports décrivant leur application fructueuse des Directives opérationnelles et des plans de travail, sur le site web de la Convention, afin qu'ils soient accessibles aux Parties et au public.
- 21. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat i) d'évaluer les succès des initiatives régionales qui fournissent des prestations techniques, administratives et une collaboration aux Parties de leurs régions, ainsi que leur efficacité, ii) d'analyser les points faibles, les atouts et les difficultés liés à la mise en œuvre et à la gestion des initiatives régionales, et iii) de formuler des recommandations afin d'améliorer les Directives opérationnelles relatives à l'appui fourni par les initiatives régionales à l'application de la Convention.
- 22. PRIE INSTAMMENT les membres et les Correspondants nationaux du GEST d'appliquer l'expérience des initiatives régionales dans leurs travaux.
- 23. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE les organisations internationales et les accords multilatéraux régionaux et sous-régionaux à identifier, en vue d'une intégration possible dans les initiatives régionales, des organisations de bassins hydrographiques/d'eaux souterraines transfrontières.
- 24. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de préparer un résumé de son évaluation annuelle, passant en revue le fonctionnement et les succès des initiatives régionales fonctionnant durant la période 2016-2018, pour que les Parties contractantes puissent l'examiner à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes.
- 25. PREND NOTE du dialogue et de la coordination qui seront établis entre la Bolivie, le Brésil et le Paraguay, conformément à leurs possibilités et capacités financières, en vue d'élaborer une vision intégrée pour la région du Pantanal; et compte tenu du rôle important de la conservation et du développement durable de la région du Pantanal pour le maintien des services écosystémiques dans les pays du bassin du Rio de La Plata, ENCOURAGE ce dialogue et l'intégration des activités qui en seront issues dans l'Initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fluviales du bassin du Rio de La Plata, en coordination avec l'Argentine et l'Uruguay.



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### **Résolution XII.9**

# Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024

- RAPPELANT que dans la Résolution X.8, les Parties contractantes ont adopté le troisième Programme de CESP pour la Convention (pour la période 2009-2015) en y introduisant la participation comme élément important des programmes de CESP, compte tenu du rôle qu'elle joue en renforçant la sensibilisation, l'engagement et les capacités;
- 2. RECONNAISSANT que les acteurs de la Convention de Ramsar estiment que la CESP a un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et dans son Plan stratégique 2016-2024;
- 3. SACHANT qu'au 1<sup>er</sup> juin 2014, 129 Parties contractantes avaient nommé des Correspondants nationaux gouvernementaux pour la CESP et que 98 Parties avaient nommé des Correspondants nationaux ONG pour la CESP, mais PRÉOCCUPÉE de constater que cela représente une réduction dans les nominations depuis la période triennale précédente et, partant, limite les possibilités de coordonner l'exécution de la CESP et, en réalité, l'application plus générale de la Convention;
- 4. FÉLICITANT les 30% de Parties contractantes qui ont indiqué mener des activités de CESP au niveau des sites et en particulier celles qui ont intégré ces activités dans les plans de gestion pour les zones humides, les 66% de Parties contractantes qui ont mis sur pied des centres pour les zones humides dans certains Sites Ramsar et autres zones humides, les 70% de Parties contractantes qui encouragent la participation à la planification et à la gestion des zones humides et les 90% de Parties contractantes qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides; mais NOTANT le nombre de Parties qui n'ont pas encore fait de progrès importants dans plusieurs de ces domaines;
- 5. EXPRIMANT SA GRATITUDE au Groupe Danone pour son parrainage continu des activités d'information de la Convention, et en particulier son appui à la campagne annuelle de la Journée mondiale des zones humides; et
- 6. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour les travaux accomplis par le Secrétariat Ramsar et le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue d'élaborer le nouveau programme ainsi que pour la supervision de l'application des programmes de CESP par le Groupe, depuis 2005;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ADOPTE LE *Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation 2016-2024* qui se trouve dans l'annexe 1 de la présente Résolution, comme instrument fournissant des

orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), aux ONG, aux organisations communautaires et autres acteurs sur les moyens de concevoir des actions appropriées en vue de faire participer la population et de lui permettre d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

- 8. CONFIRME que la présente Résolution et son annexe regroupent les principales recommandations contenues dans les Résolutions VII.9, VIII.31 et X.8.
- 9. DEMANDE au Comité permanent de créer, lors de sa 51<sup>e</sup> Réunion, un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat, qui guidera les activités de communication du Secrétariat, notamment l'établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d'action de CESP du Secrétariat, de contrôler l'efficacité du Plan et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions; DEMANDE EN OUTRE que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l'avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP13).
- 10. CONFIRME que la présente Résolution regroupe les avis sur la participation contenus dans les Résolutions VII.8 et VIII.28.
- 11. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller et de faire rapport, au niveau national, sur les questions relatives à la CESP au sein de la Convention et sur les progrès d'application du Programme de CESP établi par la présente Résolution, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international.
- 12. EXHORTE toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à nommer, de manière prioritaire, des Correspondants gouvernementaux et ONG compétents pour la CESP relative aux zones humides et à informer le Secrétariat Ramsar en conséquence; et PRIE INSTAMMENT les Parties de faire en sorte que les Correspondants CESP soient membres des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides, le cas échéant.
- 13. INVITE toutes les Parties contractantes, comme suggéré dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 et dans le Programme de CESP 2016-2024, à formuler leurs Plans d'action pour la CESP relative aux zones humides (aux niveaux national, sous-national, du bassin versant ou local) pour inclure les actions prioritaires qui traitent des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux et, selon qu'il conviendra, de fournir des copies de ces plans au Secrétariat Ramsar dans le cadre de leurs rapports nationaux, afin qu'ils puissent être partagés en tant qu'exemples de bonnes pratiques; et CHARGE le Secrétariat de fournir des informations pertinentes aux Initiatives régionales sur les priorités et les activités d'appui à l'exécution du Programme de CESP.
- 14. ENCOURAGE toutes les Parties contractantes à s'efforcer d'élaborer et d'appliquer leurs Plans d'action pour la CESP relative aux zones humides et leur planification comme des éléments à part entière de leurs instruments politiques plus généraux sur l'environnement, la biodiversité, les zones humides et la gestion de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, intégrés dans les programmes pertinents, aux niveaux décentralisés, s'il y a lieu, et à garantir que la CESP soit reconnue comme sous-tendant la réalisation efficace de ces activités.
- 15. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans d'action de CESP relative aux zones humides à évaluer périodiquement l'efficacité de ces plans, notamment la manière dont les populations

- perçoivent la valeur des zones humides, les défis auxquels elles sont confrontées, et les mesures qu'elles peuvent prendre en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de façon à modifier leurs actions prioritaires si nécessaire.
- 16. RÉITÈRE l'appel aux donateurs multilatéraux et bilatéraux et au secteur privé afin qu'ils soutiennent les mesures appropriées énoncées dans le Programme de CESP Ramsar 2016-2024.
- 17. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d'action de CESP; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu'ils puissent partager leurs connaissances.
- 18. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de chercher à améliorer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, à des fins de renforcement des capacités.
- 19. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'accélérer ses efforts pour faciliter la mobilisation de ressources par l'intermédiaire de son mécanisme de coordination des partenariats afin de garantir des ressources adéquates pour la mise en œuvre du Programme de CESP.
- 20. RECONNAÎT que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre de pays toujours plus grand; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à profiter de cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et leurs difficultés persistantes en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
- 21. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l'évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres; et RECONNAÎT l'importance de disposer de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre avec succès le Programme de CESP non seulement par le biais de ces centres, mais aussi par d'autres moyens (par ex. programmes d'interprétation); et DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site web de Ramsar.
- 22. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser et soutenir la capacité des Centres régionaux Ramsar en matière de formation aux zones humides dans leurs régions respectives, à l'intention à la fois de leur personnel, d'autres professionnels des zones humides et du grand public.
- 23. INVITE les OIP, les Initiatives régionales Ramsar et d'autres organisations avec lesquelles le Secrétariat Ramsar a des accords de collaboration à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, avec les experts, réseaux, compétences et ressources à leur disposition.
- 24. INVITE les Correspondants nationaux CESP et le Groupe de surveillance des activités de CESP à promouvoir la création de synergies avec les programmes de CESP d'autres conventions, et avec des programmes et des initiatives d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux international, régional, national et local.

- 25. INVITE les Parties qui ont des langues nationales et locales autres que les trois langues officielles de la Convention, à envisager de traduire des orientations et lignes directrices Ramsar, ainsi que les documents de communication, de renforcement des capacités et pédagogiques, selon les besoins, dans ces langues afin de les mettre plus largement à disposition, par l'intermédiaire, par exemple, des Centres régionaux Ramsar et du site web Ramsar; et INVITE les OIP et les Centres régionaux Ramsar à apporter également leur contribution à ces traductions.
- 26. PRIE le Secrétaire général d'améliorer le site web Ramsar actuel, en coopération avec le Comité permanent et les autres Parties contractantes et organes intéressés de la Convention, afin de servir les différents publics ciblés, par exemple, les organes de la Convention, les Centres régionaux, les administrateurs de sites et les organisations donatrices.
- 27. PRIE le Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent et à la COP13 sur l'amélioration du site web Ramsar.

#### Annexe 1

Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024

#### Contexte

Ce quatrième Programme de CESP de la Convention couvre une période de neuf ans. Il a été élaboré simultanément avec le 4<sup>e</sup> Plan stratégique de la Convention adopté à la COP12 et il est harmonisé avec ce document. Il remplace les annexes aux Résolutions VII.9, VIII.31 et X.8. Dans l'appendice 1 se trouve une explication des termes principaux associés à ce Programme, notamment « communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités ». L'appendice 2 met en lumière les rôles et responsabilités des Correspondants nationaux CESP, et les groupes cibles et acteurs possibles du Programme Ramsar de CESP pour 2016-2024 figurent à l'appendice 3.

La Convention de Ramsar a pour principes fondamentaux de promouvoir les fonctions et les services écosystémiques et, en élaborant des orientations de grande qualité, d'aider les Parties contractantes à gérer les zones humides de façon rationnelle. La Convention considère la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation comme des outils importants pour l'application du Plan stratégique. La Convention recommande que la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation soient employés dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Ce Programme fournit une panoplie de stratégies permettant d'appliquer cette recommandation. L'engagement des Parties contractante, dans la période triennale écoulée, est examiné en détail dans le document COP11 DOC.14.

Il convient donc de considérer l'appui au Programme de CESP comme un investissement ayant pour objectif d'aider les décideurs et de mobiliser l'action aux niveaux local et national en vue de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en soutien aux objectifs du Plan stratégique.

#### Vision

La vision du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est identique à celle du Plan stratégique:

« Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle, restaurées et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous »

L'objectif primordial du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est le suivant :

« L'action de la population en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides »

#### **Buts et objectifs**

Ce Programme décrit la vision à travers neuf buts et les résultats à obtenir au moyen de 43 objectifs. Le programme couvre tout l'éventail des acteurs de la CESP, mais les buts et les objectifs ne s'appliquent pas à tous les niveaux.

But 1 Mettre en place la structure d'encadrement qui sous-tendra l'application efficace du Programme en fournissant des mécanismes institutionnels et en créant et soutenant les réseaux pertinents.

Soutient le But 4 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 2 Intégrer les processus de CESP, si approprié, à tous les niveaux dans l'élaboration des politiques, la planification et l'application de la Convention.

Soutient le But 4 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 3 Soutenir tous ceux qui appliquent les principes d'utilisation rationnelle, en

particulier ceux qui jouent un rôle direct dans la gestion de sites.

Soutient le But 3 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 4 Renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et collectives de ceux qui

sont directement responsables de la mise en œuvre de Ramsar.

Soutient le But 2 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 5 Créer des mécanismes et les soutenir pour garantir une participation pluriacteurs à

la gestion des zones humides.

Soutient le But 2 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2016-2024

But 6 Mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes ciblant divers

secteurs de la société pour améliorer la sensibilisation, l'appréciation et la compréhension des valeurs et avantages fournis par les zones humides et des

services écosystémiques qu'elles offrent.

Soutient le But 3 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2016-2024

But 7 Reconnaître et soutenir le rôle des centres pour les zones humides et autres

centres environnementaux en tant que catalyseurs et acteurs clés d'activités qui

font progresser les objectifs de Ramsar.

Soutient le But 3 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 8 Soutenir l'élaboration et la distribution de matériel pédagogique renforçant la

sensibilisation aux valeurs et services écosystémiques et à la valeur des zones humides, en vue d'une utilisation dans des contextes pédagogiques officiels, sur les

Sites Ramsar et par tous les acteurs Ramsar.

Soutient le But 3 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

But 9 Veiller à ce que les orientations et les informations fournies par le GEST soient

élaborées conformément aux résolutions adoptées et en étroite collaboration avec le Programme de CESP et s'assurer de leur diffusion auprès des publics cibles à

l'aide des moyens de communication les plus efficaces.

Soutient les Buts 1 et 4 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2024

La mise en œuvre de ce Programme incombe aux organes et partenaires responsables de la Convention, notamment :

AA: Autorité administrative de chaque pays, y compris les Correspondants nationaux de l'AA

AS: Administrateurs de sites

CESP: Correspondants nationaux CESP, gouvernementaux et ONG

CEZH: Centres d'éducation aux zones humides/Centres d'accueil des visiteurs

CN GEST: Correspondants nationaux du GEST

CNR: Comités nationaux Ramsar / Comités nationaux pour les zones humides (ou organes

équivalents)

CRR: Centres régionaux Ramsar approuvés par la Convention en tant qu'Initiatives régionales

Ramsar

GEST : Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar

IRR: Initiatives régionales Ramsar

OIP: Organisations internationales partenaires: BirdLife International, Fonds mondial pour la

nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et Wildfowl & Wetlands

Trust (WWT)

OSC: Organisations de la société civile telles que les organisations nationales et locales non

gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires

SecRam: Secrétariat de la Convention de Ramsar

SP: Organisations du secteur privé dont les activités touchent directement ou

indirectement les zones humides

Cette liste des acteurs clés est donnée à titre indicatif et pourra varier durant toute la vie du Programme et probablement, dans une certaine mesure, d'un pays à l'autre. Pour donner un aperçu général des acteurs susceptibles de contribuer à l'obtention des résultats escomptés, les intervenants possibles pour chaque objectif sont indiqués ci-après à l'aide des abréviations ci-dessus, par exemple {AA}.

#### **Buts et objectifs**

But 1 Mettre en place la structure d'encadrement qui sous-tendra l'application efficace du Programme en fournissant des mécanismes institutionnels et en créant et soutenant les réseaux pertinents.

- 1.1 Des personnes expérimentées pour occuper les fonctions de Correspondants nationaux CESP gouvernementaux et non gouvernementaux (voir appendice 2) sont nommées par les Parties contractantes et leur identité est communiquée au Secrétariat Ramsar. {AA,OSC}
- 1.2 Des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides sont créés afin d'œuvrer avec les institutions et ministères compétents à l'intégration des zones humides et des services écosystémiques qu'elles procurent. {AA, CNR}
- 1.3 Les Correspondants nationaux (AA, CESP et GEST) font partie des membres des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides là où ces Comités existent. {AA, CNR}
- 1.4 Des réseaux de messagerie électronique sont créés et encouragés aux niveaux national et mondial pour relier et soutenir les Autorités administratives, les Correspondants nationaux, les administrateurs de sites et d'autres acteurs participant à la mise en œuvre de la Convention. {SecRam, AA, GEST, OIP}
- 1.5 Des liens avec les organisations susceptibles d'apporter leur soutien à la Convention grâce à leur savoir-faire, leurs connaissances traditionnelles, leurs ressources humaines ou des financements sont établis et encouragés. {SecRam, AA, OIP}

- 1.6 L'efficacité des stratégies, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la diffusion de supports pédagogiques sur les zones humides et leur gestion, et le succès des campagnes menées lors de la Journée mondiale des zones humides, est évaluée. {SecRam, AA, CNR, CESP}
- But 2 Intégrer les processus de CESP, si approprié, à tous les niveaux dans l'élaboration des politiques, la planification et l'application de la Convention.
  - 2.1 Les compétences en matière de CESP sont mises à profit par les organes de la Convention, y compris le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Comité permanent, pour élaborer des orientations. {SecRam, GEST}
  - 2.2 Des plans de communication (CESP) sur les zones humides sont élaborés au niveau qui convient (pays, bassin ou site) pour soutenir les acteurs en charge de l'application de la Convention. {AA, CNR, OSC}
  - 2.3 S'il y a lieu, des activités de CESP sur les zones humides sont intégrées dans les politiques et plans nationaux concernant les zones humides. {AA, CESP, CNR}
- But 3 Soutenir tous ceux qui appliquent les principes d'utilisation rationnelle, en particulier ceux qui jouent un rôle direct dans la gestion de sites.
  - 3.1 Le Plan stratégique 2016-2024 adopté par la COP12 est diffusé et sa mise en œuvre est encouragée.
  - 3.2 Des documents d'orientation adaptés sont conçus à l'usage des Sites Ramsar et autres zones humides et des réseaux de zones humides afin de soutenir et d'encourager l'utilisation rationnelle des zones humides. {SecRam, GEST, OIP, OSC}
  - 3.3 Des sites web, notamment celui de la Convention, sont améliorés pour être adaptés à l'usage prévu et servir de plateforme utile au partage des informations et des ressources, y compris pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les Correspondants nationaux CESP. {SecRam, GEST, AA}
  - 3.4 Des Sites Ramsar et d'autres zones humides sont reconnus comme « sites pilotes » pour l'application du principe d'utilisation rationnelle et sont correctement équipés en termes de capacités, de signalisation et de panneaux explicatifs. {AA, CESP, OIP, OSC, CN GEST}
  - 3.5 Le Secrétariat est prié de diffuser les témoignages en matière de CESP qui illustrent la manière dont l'intégration de la CESP peut améliorer la gestion des zones humides. {SecRam}
  - 3.6 La collaboration en matière de CESP avec d'autres Conventions, les OIP de la Convention de Ramsar, d'autres ONG, les organismes des Nations Unies et autres organismes est garantie grâce à l'échange de données d'expérience et à la promotion de synergies. {SecRam, OIP, OSC, AA, CESP}

- But 4 Renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et collectives de ceux qui sont directement responsables de la mise en œuvre de Ramsar.
- 4.1 Les administrateurs de sites sont incités à intégrer la communication, l'éducation la sensibilisation et la participation dans leurs plans de gestion. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CRR, OSC, CN GEST}
- 4.2 Les capacités et les besoins actuels des administrateurs de sites et des Correspondants nationaux sont évalués et les résultats utilisés pour définir les priorités en termes de formation et de renforcement des capacités aux niveaux national et régional. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CRR, CN GEST}
- 4.3 Des ressources sont mises à disposition pour élaborer des outils de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides et répondre aux besoins prioritaires recensés sous le point 4.2. {SecRam, AA, CESP, GEST, AS, CRR, OSC, CN GEST}
- 4.4 La création d'un réseau de Centres régionaux Ramsar se conformant aux normes établies (par exemple en ce qui concerne l'examen de documents par des pairs) est encouragée pour renforcer les capacités des administrateurs de sites, des Correspondants nationaux et d'autres acteurs concernés. {SecRam, CRR, GEST}
- 4.5 Des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et d'autres organisations compétentes sont établis pour appuyer l'élaboration et la diffusion d'outils et de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides. {SecRam, GEST, CRR, OSC, SP, AA, CESP, CN GEST}
- 4.6 Des plans stratégiques nationaux renforçant les capacités techniques et administratives des autorités locales d'intégrer les avantages et services environnementaux fournis par les zones humides en tant que stratégies de développement local et régional sont encouragés. {AA, CESP}
- But 5 Créer des mécanismes et les soutenir pour garantir une participation pluriacteurs à la gestion des zones humides.
- 5.1 Les administrateurs de sites, entre autres font de la participation de grands acteurs un dispositif efficace pour la sélection des Sites Ramsar et la gestion de toutes les zones humides, y compris au niveau des bassins. {AA, AS, CESP, OSC, CN GEST}
- 5.2 La participation à la gestion des zones humides de groupes d'acteurs entretenant des liens culturels, spirituels, coutumiers, traditionnels, historiques et socioéconomiques avec les zones humides ou celle de communautés tributaires des zones humides pour assurer leur subsistance est hautement prioritaire. {AA, AS, CESP, OSC, IRR}
- 5.3 L'utilisation de systèmes de pratiques et de connaissances traditionnelles incarnant une gestion culturelle appropriée des zones humides par les peuples autochtones et les communautés locales est restaurée, renforcée et encouragée. {AA, CESP}
- La participation des communautés à la gestion des zones humides est favorisée par le biais de programmes de volontariat à l'appui de la réalisation des objectifs de gestion. {AA, AS, OSC}

- 5.5 Des liens avec le secteur privé sont noués et consolidés, y compris avec des secteurs non traditionnels et des secteurs dont les activités ont une forte incidence sur l'utilisation rationnelle des zones humides. {AA, CNR, AS, SP}
- But 6 Mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes ciblant divers secteurs de la société pour améliorer la sensibilisation, l'appréciation et la compréhension des valeurs et avantages fournis par les zones humides et des services écosystémiques qu'elles offrent.
  - 6.1 Des programmes, des projets et des campagnes ambitieux, y compris la Journée mondiale des zones humides, sont lancés avec différents partenaires pour améliorer la sensibilisation, favoriser l'adhésion des communautés et encourager des approches et des attitudes responsables vis-à-vis de la gestion des zones humides, en particulier en ayant recours aux réseaux sociaux. {SecRam, AA, CNR, CESP, AS, OIP, CRR, SP, OSC}
  - 6.2 La sensibilisation à la valeur marchande et non marchande des zones humides et des services écosystémiques qu'elles procurent est renforcée pour faire mieux comprendre les avantages qu'elles fournissent. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CN GEST}
  - 6.3 Des photothèques, des vidéos de promotion et d'autres outils similaires sont élaborés et/ou actualisés pour améliorer la sensibilisation et faire mieux apprécier les valeurs des zones humides et les services écosystémiques qu'elles offrent. {SecRam, AA, CESP}
  - 6.4 Une collaboration avec les médias, y compris les réseaux sociaux, est mise en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et la reconnaissance des services écosystémiques qu'elles offrent auprès des décideurs, des principaux utilisateurs des zones humides et du grand public. {SecRam, AA, CESP}
- But 7 Reconnaître et soutenir le rôle des centres pour les zones humides et autres centres environnementaux en tant que catalyseurs et acteurs clés d'activités qui font progresser les objectifs de Ramsar.
  - 7.1 Des Centres d'interprétation/d'éducation aux zones humides/Centres d'accueil des visiteurs et autres structures similaires sont créés dans tous les pays, sous réserve des ressources disponibles. {AA, OIP, CEZH}
  - 7.2 Les Correspondants nationaux CESP communiquent directement avec les Centres d'éducation aux zones humides/Centres d'accueil des visiteurs pour les aider à diffuser les messages Ramsar. {AA, CESP, CEZH}
  - 7.3 Les Centres d'éducation aux zones humides/Centres d'accueil des visiteurs sont reliés à l'échelle nationale et internationale grâce à des mécanismes mondiaux et aux compétences nationales en CESP pour échanger leur expérience et des ressources, par exemple dans le cadre du programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et d'autres initiatives. {AA, CESP, CEZH}
  - 7.4 Des partenariats sont établis avec d'autres centres d'éducation susceptibles de jouer un rôle dans la promotion des zones humides et des objectifs de Ramsar. {AA, CESP, CRR, CEZH}
  - 7.5 Une base de données complète sur les Centres d'éducation aux zones humides, gérée par le

biais du programme Wetland Link International (WLI), est créée. Les Parties contractantes sont encouragées à fournir des informations sur les centres pour les zones humides dans le cadre de leurs rapports nationaux. {SecRam, CESP, OIP, OSC, CN GEST}

- But 8 Soutenir l'élaboration et la distribution de matériel pédagogique renforçant la sensibilisation aux valeurs et services écosystémiques et à la valeur des zones humides, en vue d'une utilisation dans des contextes pédagogiques officiels, sur les Sites Ramsar et par tous les acteurs Ramsar.
  - 8.1 Des supports pédagogiques renforçant la sensibilisation aux valeurs des zones humides et à leurs services écosystémiques sont conçus, présentés et diffusés après des publics cibles concernés. {GEST, AA, CESP, CEZH, CN GEST}
  - 8.2 Des établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux proposant des programmes sur l'eau et les zones humides, participent à l'élaboration de supports pédagogiques précis sur les zones humides. {GEST, AA, CESP, CEZH}
  - 8.3 Les connaissances et les pratiques culturelles et traditionnelles relatives aux zones humides sont intégrées dans les supports pédagogiques sur les zones humides. {CEZH, CESP}
  - 8.4 Les messages clés relatifs aux zones humides et aux services écosystémiques qu'elles procurent font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'échanges et de retours d'expérience impliquant tous les acteurs Ramsar. {SecRam, AA}
- But 9 Veiller à ce que les orientations et les informations fournies par le GEST soient élaborées conformément à la Résolution XII.5 et en étroite collaboration avec le Programme de CESP et s'assurer de leur diffusion auprès des publics cibles à l'aide des moyens de communication les plus efficaces.
  - 9.1 Un ensemble de fiches techniques axées sur de grands enjeux précis et prédéfinis est élaboré pour servir d'outil essentiel de sensibilisation. {SecRam, GEST}
  - 9.2 Les Notes d'information Ramsar et les Rapports techniques Ramsar sont élaborés et diffusés en tant que documents de travail consultatifs concrets destinés aux décideurs ou spécialistes des zones humides et pour veiller à la cohérence de l'image de marque Ramsar. {SecRam, GEST}
  - 9.3 Le contenu des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides est remanié pour en faire des supports de formation synthétiques sur la gestion des sites et l'élaboration efficace de politiques. {SecRam}
  - 9.4 Le site web actuel du GEST est intégré au site web Ramsar. {SecRam}

#### Appendice 1

#### Définitions et principes sous-tendant la CESP

Pour appliquer le présent Programme, il importe que les Parties contractantes et autres groupes d'intérêt partagent une compréhension commune de ce que signifient les concepts sous-tendant l'acronyme CESP. La **communication**, le **renforcement des capacités**, l'**éducation**, la **sensibilisation** et la **participation** sont des processus qui peuvent être utilisés à des fins particulières et pour des publics ciblés particuliers afin d'atteindre les objectifs de CESP.

Les définitions et principes qui figurent ci-dessous ont été utilisés pour formuler ce programme et sont tirés de sources et de praticiens reconnus dans ce domaine. Les sources sont fournies à la fin du document.

#### **Définitions**

**Communication.** Dans le cadre de la Convention de Ramsar, la communication peut être définie comme le processus interactif établi entre les parties prenantes pour échanger des informations, des connaissances et des compétences en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, et faire en sorte que tous les acteurs soient en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause.

Renforcement des capacités, également appelé développement des capacités. Concerne le changement institutionnel. Dans ce processus, des individus, des groupes et des organisations, des institutions et des pays élaborent, renforcent et organisent leurs systèmes, ressources et connaissances pour améliorer leur aptitude, individuellement et collectivement, à remplir certaines fonctions, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs (OCDE, 2006).

**Éducation.** L'éducation dans son acceptation la plus large est un processus qui se prolonge tout au long de la vie et peut informer et motiver des populations et leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en encourageant des changements dans le comportement individuel, des institutions, des entreprises et des gouvernements mais aussi en provoquant des changements de mode de vie. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel ou non officiel (par ex. programmes d'interprétation).

**Formation.** S'entend du processus consistant à accroître ou à renforcer des connaissances, compétences, attitudes et comportements spécifiques susceptibles d'être reproduits sur le lieu de travail. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel ou non officiel.

**Sensibilisation.** Il s'agit d'un exercice visant à fixer un programme et le défendre qui incite votre groupe cible à comprendre pourquoi les questions relevant des zones humides sont importantes et ce qu'il peut faire pour améliorer la situation. C'est une force constructive et potentiellement catalytique dont le but ultime est de stimuler votre groupe cible (qui pourrait comprendre une multitude de parties prenantes) à agir en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides (d'après Sayers, 2006).

**Participation.** La participation s'entend de l'engagement actif d'acteurs à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation communes de stratégies et d'actions en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le degré et le type de participation peuvent être très variables, selon le contexte spécifique et les décisions prises par les individus et les institutions qui

conduisent le processus. Une liste indicative des différents degrés et types de participation possibles figure dans l'encadré 1 ci-dessous.

#### Encadré 1 Niveaux de participation

#### Automobilisation

Dans le cadre de ce modèle, les gens participent en prenant des initiatives visant à modifier des systèmes indépendamment d'organismes extérieurs. Ils établissent des contacts avec des organismes extérieurs pour obtenir les ressources et avis techniques dont ils ont besoin mais gardent le contrôle quant à l'utilisation des ressources. L'automobilisation peut gagner du terrain si les gouvernements et les ONG offrent un cadre de soutien favorable. Ce type de mobilisation de sa propre initiative peut ou non mettre en cause la distribution des richesses et du pouvoir existants mais le plus souvent, elle favorise le sens le plus durable de l'« appropriation » des résultats.

#### Participation interactive

La population participe à l'analyse, l'élaboration de plans d'action et la création ou le renforcement conjoints d'organismes locaux. La participation peut être perçue comme un droit inhérent et non pas comme un simple moyen d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'un projet. Le processus repose sur des méthodes interdisciplinaires qui s'emploient à envisager différentes perspectives et fait appel à des processus d'apprentissage structurés et systémiques. À mesure que ces groupes prennent le contrôle des décisions locales et déterminent comment utiliser les ressources disponibles, ils acquièrent souvent le sentiment d'avoir de plus en plus intérêt à poursuivre les pratiques ou à conserver les structures.

#### Participation fonctionnelle

La participation est parfois essentiellement perçue par les autorités compétentes comme un moyen d'atteindre les objectifs d'un projet, notamment une réduction des coûts. Les gens peuvent participer en formant des groupes pour réaliser des objectifs préétablis en rapport avec le projet. Ce type de participation peut présenter un caractère interactif et prévoir une participation au processus décisionnel mais il est fréquent qu'il n'apparaisse que lorsque les décisions les plus importantes ont été prises par les autorités.

#### Participation en échange d'avantages matériels

La population peut participer en apportant des ressources, par exemple de la main d'œuvre, en échange de nourriture, d'argent liquide ou d'autres avantages matériels. Les agriculteurs peuvent par exemple proposer des terres et de la main d'œuvre sans pour autant participer directement aux expérimentations ou au processus d'apprentissage. Il n'est pas rare que ce processus soit qualifié de « participation » au sens plein du terme, mais dans ce cas, la population n'a généralement aucun intérêt à poursuivre les pratiques ou l'application des techniques employées lorsque les avantages cessent.

#### Participation par consultation

La population participe par le biais de consultations ou en répondant à des questions. Les autorités responsables des projets définissent les problèmes ainsi que les processus de collecte des informations, ce qui signifie qu'elles ont généralement la maîtrise de l'analyse des réponses. Ce type de processus consultatif n'implique pas nécessairement une participation à la prise de décisions et les spécialistes ne sont pas obligés de tenir compte de l'avis de la population.

#### Participation passive ou Participation par information reçue

La participation se limite au fait que les gens sont tenus informés des décisions prises ou d'actions déjà entreprises. En règle générale, ce type de participation se traduit davantage par des annonces de la part de responsables administratifs ou de gestionnaires de projets que par la prise en considération effective de l'avis et des réactions de la population. Les informations transmises ont tendance à être uniquement détenues par le personnel chargé des projets.

#### Participation manipulative

À cet extrême, la participation n'est qu'un faux-semblant : des représentants de la « population » sont membres de bureaux de direction mais ils ne sont pas élus et n'ont aucun pouvoir.

Adapté de : Participation in Strategies for Sustainable Development, Environmental Planning Issues No. 7, mai 1995, par Stephen Bass, Barry Dalal-Clayton et Jules Pretty, Environmental Planning Group, International Institute for Environment and Development

#### **Principes**

Les outils de CESP élaborés pour les correspondants nationaux de la CDB présentent la CESP comme un outil permettant d'engager effectivement et de gérer un dialogue pluriacteurs en vue de planifier et d'appliquer une politique. Avec un traitement approprié (c-à-d. en appliquant activement et efficacement les *principes* de communication, éducation, sensibilisation et participation), ces processus construisent un sens d'appropriation des problèmes. Les principes énoncés ci-après ne forment pas une liste exhaustive mais visent à vous aider à élaborer des stratégies dans votre propre contexte.

#### Principes de communication

Quelques principes généraux essentiels sur la communication :

- Pour que la communication soit efficace, il faut que s'instaure la confiance entre les parties ou au moins un respect mutuel de sorte qu'il faut, avant tout, connaître son public.
- Clarté et simplicité sont les maîtres-mots d'une communication efficace : éviter d'utiliser du jargon et des mots à la mode; communiquer un peu à la fois; présenter l'information de différentes manières et utiliser différentes techniques de communication.
- Il faut connaître son objectif et son sujet et être prêt à l'enrichir avec des anecdotes ou des faits.
- Un des principaux obstacles à la communication réside dans nos idées et nos opinions : écouter le vrai message plutôt que ses propres hypothèses.
- Le sens du message est dans « le récepteur » et non dans l'expéditeur.
- Obtenir et donner une rétroinformation est une des clés les plus essentielles de la communication efficace. Comme pour toute autre activité, des compétences particulières peuvent améliorer la rétroinformation et écouter est une compétence fondamentale.
- Élaborer des moyens pratiques et utiles d'obtenir une rétroinformation.
- « Vendre » de nouvelles idées exige beaucoup de temps et d'efforts avant que ces idées puissent être appliquées.

#### Principes de renforcement des capacités et d'éducation

- Le renforcement des capacités concerne soit des individus, soit des groupes de personnes et ne peut leur être imposé : il est impossible de « faire » du renforcement des capacités pour les autres, c'est un processus interne.
- Les adultes sont beaucoup plus susceptibles de rejeter les informations qui contredisent leurs propres expériences ou croyances (Sayers, 2006).
- Personne n'apprend de la même manière : le renforcement des capacités a besoin de stratégies, méthodes et techniques multiples pour servir de multiples besoins.
- Le renforcement des capacités est fortement influencé par l'environnement d'apprentissage : créer un environnement d'apprentissage stimulant.
- Les adultes en particulier doivent comprendre le contexte général afin de reconnaître la valeur de chaque élément d'information qu'ils rencontrent.
- Établir des liens entre l'information reçue et les connaissances déjà acquises.
- La rétroinformation venue des participants est vitale pour un renforcement efficace des capacités.

#### Principes de participation

- Encourager une participation active des acteurs dans le choix et la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides.
- Lorsque l'on envisage la participation des acteurs, il est recommandé d'examiner soigneusement le niveau approprié de participation. Voir Niveaux de participation, Encadré 1.
- Créer, s'il y a lieu, le système juridique, politique et institutionnel qui facilitera la participation des acteurs à la prise de décisions nationale et locale concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
- L'utilisation rationnelle des zones humides est synonyme d'avantages mutuels pour les zones humides et pour le bien-être humain; cela ne peut se faire sans la participation des acteurs.
- Les connaissances et l'expérience traditionnelles des systèmes de zones humides doivent servir pour aider à la gestion des zones humides et compléter les connaissances scientifiques.
- La participation des peuples autochtones et des communautés locales ayant un intérêt culturel, spirituel, historique et/ou économique dans une zone humide particulière fait partie intégrante du développement de systèmes de gestion durables.
- Avec le temps, la participation soutient le renforcement de la sensibilisation, des connaissances et des compétences en matière de gestion.
- Garantir la participation des acteurs renforce l'engagement et le sens de propriété.

#### Principes de sensibilisation

- Veiller à sensibiliser à certaines questions ou certains problèmes relatifs aux zones humides ne signifie pas simplement que l'on informe la population; cela signifie que l'on touche les croyances et les convictions de la population.
- Les personnes sensibilisées ne sont pas nécessairement amenées à agir en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Pour obtenir des changements durables, il faut changer les compétences et les motivations.
- Pour que la population agisse en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, il faut progresser à travers sept étapes :
  - a. Connaissance votre groupe cible sait qu'il y a un problème;
  - b. Volonté votre groupe cible imagine un avenir différent;
  - c. Compétences votre groupe cible sait ce qu'il faut faire pour l'avènement de cet avenir;
  - d. Optimisme votre groupe cible a confiance ou croit au succès;
  - e. Facilitation votre groupe cible a les ressources et l'infrastructure d'appui pour agir;
  - f. Stimulation votre groupe cible reçoit un stimulus convaincant qui déclenche l'action;
  - g. Renforcement votre groupe cible reçoit des messages convaincants qui renforcent le message ou les messages d'origine (Robinson, 1998, cité dans : Sayers, 2006).
- Le groupe cible que vous souhaitez sensibiliser doit être aussi étroitement défini que possible : une plus grande focalisation a souvent plus d'impact.
- Pour passer de la sensibilisation à l'action en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, il faut une planification, un suivi, une évaluation et une facilitation continus.

#### Les principes sont fondés sur :

Castello, Riccardo Del and Paul Mathias Braun, (2006). Framework on Effective Rural Communication for Development. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ). Rome, 2006.

CBD, UNESCO, Commission on Education and Communication, IUCN, (no year). Mainstreaming Biological Diversity. The role of communication, education and public awareness. http://cmsdata.iucn.org/downloads/cec mainstreaming biological diversity cepa eng.pdf).

Hesselink, Frits, Wendy Goldstein, Peter Paul van Kempen, Tommy Garnett and Jinie Dela, (2007). Communication, Education and Public Awareness (CEPA). A toolkit for National Focal Points and NBSAP coordinators (Secretariat of the Convention on Biological Diversity and IUCN: Montreal, Canada.

Gevers, Ingrid and Esther Koopmanschap, (2012). Enhancing the Wise Use of Wetlands. A Framework for Capacity Development. Centre for Development Innovation, Wageningen University & Research centre. ISBN 978-94-6173-406-8. http://www.ramsar.org/pdf/cop11/doc/cop11-doc34-e-capacity.pdf.

Lucas, Robert W. (2003). The creative training idea book: inspired tips and techniques for engaging and effective learning. Library of Congress Cataloging-in-Publication Data. ISBN 0-8144-0733-1.

OECD, (2006). DAC Guidelines and Reference Series Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Co-operation, OECD, Paris.

Sayers, Richard. (2006). Principles of awareness-raising: Information literacy, a case study. Bangkok: UNESCO Bangkok, 2006. 124 pages. 1. Information literacy. 2. Public awareness. ISBN 92-9223-082-4. Available at: <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001476/147637e.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001476/147637e.pdf</a>.

#### **Appendice 2**

#### Rôles et responsabilités des Correspondants nationaux pour la CESP

- 1. Dans la Résolution IX.18 adoptée à la COP9, en novembre 2005, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d'établir, à sa 34<sup>e</sup> Réunion, un Groupe de surveillance des activités de CESP. Une des tâches essentielles de ce Groupe consistait à éclaircir les rôles généraux des deux correspondants nationaux gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP, nommés par chaque Partie. (Tous les détails sur les tâches du Groupe de surveillance sont à consulter sur le site : http://www.ramsar.org/outreach\_oversight\_panel.htm.)
- 2. Les rôles et responsabilités des correspondants CESP ont fait l'objet d'un débat à la première réunion du Groupe de surveillance, en mai 2006, et sont consignés dans le rapport de la 35<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent. Le texte qui suit reflète ces délibérations et il serait bon que les Parties s'y réfèrent pour orienter leurs décisions concernant la nomination et les rôles et responsabilités de leurs correspondants nationaux CESP.
- 3. Motivation de la nomination de correspondants nationaux CESP et facteurs clés dont les Parties contractantes doivent tenir compte :
  - Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme.
  - Nommer un représentant d'une ONG active permet aux membres de cette ONG de s'engager dans le Programme de CESP, rend hommage à leur travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
  - S'il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP, il est pris note que de nombreuses Parties contractantes ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de leur Autorité administrative, ce qui signifie que cette personne est rarement un expert de la CESP en soi.
  - Certains correspondants gouvernementaux sont nommés parmi les membres de l'Autorité administrative des Parties contractantes et ne sont pas forcément des experts de la CESP, ce qui permet de bénéficier d'un plus large éventail de compétences et de connaissances.
  - Il est important d'assurer la continuité des Programmes nationaux de CESP et, face aux fréquents changements de correspondants gouvernementaux, le maintien des correspondants ONG à plus long terme peut contribuer à préserver cette continuité.
  - Les deux correspondants sont vivement encouragés à collaborer dans le cadre du Programme de CESP de leur pays.
  - Les correspondants jouent un rôle fondamental en tant que membres du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) et favorisent une coopération étroite avec d'autres membres clés du personnel de l'Autorité administrative (p.ex. en étant en contact quotidien avec le correspondant national et le correspondant GEST).
  - Il est souhaitable que les correspondants CESP et l'Autorité administrative travaillent en étroite consultation au moment de répondre aux questions relatives à la CESP du Modèle de Rapport national à la COP.
- 4. En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants nationaux CESP qu'elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes

- choisies pour le poste. Les Parties contractantes devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu'il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.
- 5. **Principaux rôles et responsabilités suggérés pour les correspondants CESP.** Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :
  - servir de chef de file pour l'élaboration et l'application d'un Plan d'action de CESP relative aux zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) conformément à la présente Résolution et au Programme annexé;
  - être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la
  - Partie contractante et b) les Parties contractantes;
  - être un membre essentiel d'un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes;
  - aider à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement du rapport sur les activités de CESP aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention;
  - veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient une image très positive auprès du public;
  - être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides; et
  - établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

#### **Appendice 3**

Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024

- Ce Programme de CESP peut avoir de nombreux groupes cibles au sein de la communauté ou de la société civile dans leur ensemble. La présente annexe identifie 27 sous-groupes de la société civile qui peuvent faire une différence importante et immédiate pour l'état et la viabilité à long terme des zones humides.
- 2. Les Parties contractantes, entre autres, sont invitées à tenir compte de cette annexe dans leur propre situation en vue de déterminer l'ordre de priorité entre les groupes, dans le contexte de l'élaboration d'un plan et d'actions pour la CESP.
- 3. Un des crédos fondamentaux du Programme de CESP, c'est que les mesures prises pour l'appliquer aboutiront à une multiplication du nombre d'« acteurs » qui deviendront des agents, des ambassadeurs ou des porte-parole de la Convention sur les zones humides et de ses principes. Il convient donc de considérer l'appui au Programme de CESP comme un investissement ayant pour objectif d'aider les décideurs et de mobiliser l'action aux niveaux local et national en vue de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

#### A. LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Décideurs et planificateurs en matière	En tant que décideurs clés aux niveaux local, sous-
d'environnement dans les	régional et national, leurs actions peuvent toucher les
administrations locales, provinciales/	zones humides de façon positive ou négative au niveau
d'État et du gouvernement national	local ou à l'échelon du bassin versant/ bassin
	hydrographique.
Administrateurs de zones humides	Ces personnes sont la clé d'une gestion efficace et de
(conservateurs, gardiens, etc.) dans les	l'appui et de la participation au niveau local.
administrations locales, provinciales/	
d'État et du gouvernement national,	
y compris les autorités du bassin	
versant ou hydrographique	
Autorités administratives nationales de	Elles sont responsables de l'application de la Convention
la Convention de Ramsar	au niveau national.
Autorités administratives nationales et	Ils ont la capacité d'aider à mettre en place une
correspondants pour d'autres	approche plus intégrée de la gestion des ressources en
conventions relatives à l'environnement	sols et en eau, y compris les zones humides.
Comités nationaux Ramsar et autres	Ils ont un rôle important à jouer en conseillant les
comités consultatifs semblables pour	gouvernements sur l'application de Ramsar et d'autres
Ramsar	conventions.
Ministres chargés des portefeuilles du	Leur contribution directe à l'établissement des
développement durable et de	politiques, à l'attribution du budget, etc., peut être
l'éducation et des conventions relatives	importante pour soutenir l'application de Ramsar. Les
à l'environnement ainsi que Membres	Membres du Parlement appartenant aux partis
du Parlement – national,	d'opposition pourraient être dans cette position à
d'État/provincial et local	l'avenir.

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Agences nationales d'aide, donateurs	Ils traitent avec les gouvernements pour toute une
bilatéraux	gamme de questions relevant du développement
	durable.
Ambassadeurs et personnel des	Ils peuvent aider à garantir une meilleure information
missions à l'étranger	des gouvernements nationaux sur Ramsar.

## B. SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET INSTITUTIONS D'APPRENTISSAGE

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Ministères de l'éducation, autorités	Tous ces secteurs de l'éducation peuvent aider à inclure
chargées de l'élaboration des	les questions de conservation et d'utilisation rationnelle
programmes, académies et universités,	des zones humides dans les programmes scolaires et
formateurs en cours d'emploi, etc.	autres programmes officiels.
Fédérations nationales et	Dans certains pays, l'intégration des principes Ramsar ou
internationales d'enseignants	relatifs aux zones humides dans les programmes
	d'enseignement peut généralement être accélérée par
	une collaboration avec les fédérations d'enseignants.
Réseaux nationaux et internationaux,	Les questions des zones humides et de l'eau peuvent
associations et conseils d'éducation à	être intégrées dans le programme et d'autres documents
l'environnement	élaborés par ces organisations.
Centres pour les zones humides/	Ces institutions peuvent promouvoir le message de
l'environnement, parcs zoologiques,	Ramsar auprès d'une large gamme de visiteurs.
aquariums, jardins botaniques, etc.	
Réseaux nationaux et internationaux de	Les réseaux de bibliothèques sont un moyen excellent de
bibliothèques	rendre plus accessible l'information sur Ramsar et les
	zones humides auprès de la communauté en général.

## C. SOCIÉTÉ CIVILE

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Propriétaires terriens (en particulier ceux qui gèrent des zones humides)	Ils prennent des décisions qui ont une incidence directe sur les zones humides.
Organisations nationales et locales non gouvernementales	Elles peuvent jouer un rôle vital pour l'action aux niveaux national et local.
Peuples autochtones et communautés locales	Ils peuvent avoir des connaissances utiles sur la gestion durable des zones humides et entretenir des liens culturels anciens avec les zones humides.
Les femmes	Dans de nombreuses cultures, les femmes sont les plus entreprenantes dans l'unité familiale, les plus ouvertes à un changement dans le mode de vie, et sont celles qui communiquent le plus avec les enfants dans la famille.
Les enfants, les jeunes	Les enfants sont la prochaine génération de gestionnaires et de gardiens de l'environnement.
Les responsables des médias électroniques et imprimés	Ils ont la capacité de communiquer des messages positifs et chargés d'informations sur les zones humides aux niveaux local, national ou international.

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Les leaders de communautés et les	Les leaders de communautés peuvent utiliser leur
personnalités – athlètes, sportifs, chefs	charisme pour attirer l'attention sur les problèmes; les
religieux, artistes, membres de familles	célébrités peuvent être des ambassadeurs parfaits pour
royales, enseignants, personnalités	promouvoir le message de Ramsar.
influentes, etc.	

## D. LE SECTEUR PRIVÉ

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Mécènes, bailleurs de fonds potentiels	Les mécènes et bailleurs de fonds du secteur privé
	peuvent aider la Convention à préparer du matériel et
	des activités sur l'utilisation rationnelle aux niveaux
	international, national et local et garantir que leurs
	activités ne soient pas contraires aux objectifs de la
	Convention.
Les principaux éléments du secteur	Ils peuvent avoir des impacts très négatifs sur les zones
privé, par exemple, les secteurs de l'eau	humides.
et de l'assainissement, de l'irrigation et	
de l'adduction d'eau; de l'agriculture;	
des mines; des forêts; de la pêche; du	
tourisme; de l'élimination des déchets;	
de l'énergie	
Associations professionnelles	Certaines d'entre elles peuvent avoir des impacts
	négatifs importants sur les zones humides.

## E. ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Groupe cible/Individus	Motivation de l'engagement
Organisations mondiales – Banque	Elles collaborent avec les gouvernements à différentes
mondiale, Fonds pour l'environnement	questions de développement durable et peuvent avoir
mondial, Programme des Nations Unies	accès à des programmes de financement.
pour le développement, Programme	
des Nations Unies pour	
l'environnement, Partenariat global	
pour l'eau, etc.	
Organisations régionales – Programme	Comme ci-dessus.
régional océanien pour	
l'environnement, Commission	
européenne, Communauté d'Afrique	
australe pour le développement,	
Banques régionales de développement,	
Programme pour l'environnement de	
l'ASEAN, etc.	
Partenaires ONG mondiaux (BirdLife,	Certes, les six ONG partenaires officielles de Ramsar sont
IWMI, UICN, Wetlands International,	actives dans la promotion de la Convention, mais il est
Wildfowl & Wetlands Trust et WWF) et	nécessaire de faire participer davantage les ONG
autres ONG internationales et	régionales et internationales à la communication du

régionales	message de Ramsar.
Les Secrétariats d'autres instruments	En travaillant avec des Secrétariats sélectionnés, on peut
relatifs à l'environnement (CDB, CNULD,	renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux
CMS, CCNUCC, CITES, Patrimoine	mondial et national ce qui peut avoir des incidences
mondial, MAB)	positives pour Ramsar.



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### **Résolution XII.10**

## Label Ville des Zones Humides<sup>1</sup> accréditée par la Convention de Ramsar

- RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes en vue de réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides situées sur leur territoire et de maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale;
- 2. RAPPELANT aussi que la Résolution X.27, Les zones humides et l'urbanisation, soulignait l'importance des zones humides en milieux urbains et périurbains, ainsi que de leur utilisation rationnelle;
- 3. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XI.11, *Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines*, qui décrivait en détail les objectifs, principes, possibilités et solutions potentielles pour l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et demandait à la Convention d'explorer la possibilité d'établir « un label pour les zones humides urbaines» qui, à son tour, pourrait offrir aux villes qui démontrent des relations fortes et positives avec les zones humides, des occasions de valoriser leur image de marque;
- 4. RAPPELANT enfin que le document d'information DOC. 23, soumis à la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP11) et intitulé *Background and context to the development of principles and guidance for the planning and management of urban and peri-urban wetlands*, notait que plus de 50% de la population de la planète vit aujourd'hui dans des villes et des établissements urbains; que ce mouvement vers une population principalement urbaine devrait se poursuivre au rythme de près de 4% par an et que le taux d'augmentation de la population urbaine est plus élevé dans les pays moins développés; que certaines estimations laissent à penser que, d'ici à 2030, 80% de la population vivra en zone urbaine; et que si les villes occupent actuellement seulement 2% de la superficie émergée de la Terre, elles utilisent 75% des ressources naturelles de la planète et génèrent 70% de tous les déchets produits au plan mondial;
- 5. NOTANT que dans le contexte d'une urbanisation toujours plus rapide, les zones humides sont menacées, et cela de deux manières principales :
  - a. par une transformation directe, planifiée ou non planifiée, des zones humides en milieu urbain avec, en conséquence, des problèmes graves de drainage pollué, de perte directe d'habitat, de surexploitation des plantes et des animaux des zones humides par les résidents urbains et périurbains et de prolifération de plus en plus marquée d'espèces envahissantes non indigènes, de dépôts sauvages de déchets, etc.; et

<sup>1</sup> Dans ce projet de résolution, on entend par « ville » un établissement humain ayant son propre système de gouvernance (p.ex. des autorités municipales).

٠

- b. par les impacts du développement urbain sur le bassin versant, y compris l'augmentation de la demande d'eau, la multiplication des sources de pollution diffuses et ponctuelles, la nécessité d'intensifier la production agricole, les demandes aux industries extractives de fournir du matériel pour le développement de l'infrastructure urbaine et les besoins en eau de la production énergétique pour approvisionner une population urbaine en pleine expansion;
- 6. CONSIDÉRANT qu'avec les effets croissants de l'urbanisation sur les zones humides, l'importance des zones humides urbaines et périurbaines pour la biodiversité ainsi que pour la qualité de la vie urbaine ne cesse de grandir;
- 7. CONSCIENTE du potentiel énorme des zones urbaines en matière d'éducation et de sensibilisation du public à la conservation des zones humides, y compris dans le cadre de centres d'éducation aux zones humides, de tours guidés pour le public en général et les écoles en particulier et de différents moyens de communication comme la célébration de la Journée mondiale des zones humides, la production de films documentaires, les évènements médiatiques, etc.;
- 8. ÉGALEMENT CONSCIENTE que le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar peut aider les villes, les Parties contractantes et les parties prenantes à renforcer la sensibilisation et à attirer un soutien pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que pour d'autres initiatives de développement durable; et
- 9. TENANT compte des recommandations des ateliers qui ont examiné un mécanisme de label pour les villes, organisés au Maroc en 2012 et en République de Corée et en Tunisie en 2014;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 10. APPROUVE la création d'un système volontaire de Label Ville des Zones Humides joint en annexe à la présente Résolution.
- 11. DÉCIDE d'étudier les progrès et le financement de la mise en œuvre du cadre et du système volontaire de Label à la COP13:
- 12. INVITE les Parties contractantes à proposer, pour accréditation en qualité de Villes des Zones Humides, les villes de leur territoire, proches de Sites Ramsar et/ou d'autres zones humides importantes, qui remplissent les critères énoncés ci-après.
- 13. DEMANDE aux Parties contractantes intéressées de soumettre des propositions de villes candidates conformes au cadre ci-joint pour l'obtention du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
- 14. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar, par l'intermédiaire des Conseillers régionaux principaux compétents, de soumettre les candidatures reçues au Comité consultatif indépendant pour examen.
- 15. ENCOURAGE les Parties contractantes et leurs organismes, y compris les acteurs locaux, les gouvernements locaux ou leurs homologues compétents, les organisations non gouvernementales et autres partenaires à diffuser l'information sur le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar dans des documents de communication et sensibilisation, dans le cadre d'activités et de célébrations et dans les médias.

- 16. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de mettre sur pied un réseau mondial en ligne de villes ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
- 17. INVITE les Organisations internationales partenaires de la Convention et autres partenaires à promouvoir l'image de marque de la Convention de Ramsar dans le cadre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et à encourager les efforts déployés au plan local pour l'obtenir et le conserver, y compris par la participation et l'appui à des comités de gestion locaux.

#### **Annexe**

#### Cadre pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar

#### Introduction

- 1. À la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11) a été adoptée la Résolution XI.11, *Principes de planification et de gestion durables des zones humides urbaines et périurbaines*. Cette Résolution reconnaît que les Principes peuvent aussi s'appliquer à la planification spatiale et à la gestion en zone rurale, le cas échéant, et prie instamment les Parties contractantes et autres gouvernements d'agir en s'appuyant sur ces Principes, de les communiquer à d'autres parties intéressées (y compris en les traduisant dans les langues locales) et de s'efforcer de les faire appliquer par les secteurs et paliers de gouvernement responsables de la planification et de la gestion des milieux urbains et périurbains.
- 2. La Résolution XI.11 demandait aussi à la Convention d'explorer la possibilité d'établir « un label pour les zones humides urbaines » qui, à son tour, pourrait offrir aux villes ayant noué des liens étroits et constructifs avec les zones humides des occasions de valoriser leur image de marque.
- 3. Lors de la 47<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC47) de la Convention de Ramsar, la République de Corée a présenté un rapport sur l'atelier organisé pour examiner un mécanisme de label Ramsar pour les villes. Dans sa Décision SC47-27, le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un document pour la 48<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent tenant compte de ce rapport. En outre, il invite la Tunisie, le WWF, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et la République de Corée à préparer un projet de résolution relatif à un label pour les zones humides urbaines.
- 4. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le cadre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
- 5. Ce Label devrait encourager les villes qui sont proches de zones humides et qui en dépendent, essentiellement des zones humides d'importance internationale, mais aussi d'autres zones humides, à établir une relation positive avec ces zones humides, par une participation et une sensibilisation accrues et par la prise en compte des zones humides dans la planification et la prise de décisions au niveau local.
- 6. Le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar vise à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que la coopération régionale et internationale et à générer des avantages socio-économiques durables pour les populations locales.
- 7. Le Comité consultatif indépendant attribue le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar à une ville candidate proposée par la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve, si cette ville satisfait aux procédures décrites ci-après. Les nouvelles villes accréditées rejoignent le réseau mondial des Villes des Zones Humides établi par le présent cadre. Le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar n'a pas pour vocation de conférer des droits ou des obligations légales à la ville ou à la Partie contractante concernée.
- 8. Le présent cadre d'attribution du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar a pour objectif d'améliorer les dispositions prises par les autorités locales en faveur des

- zones humides. Il s'agit notamment de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et, le cas échéant, des Sites Ramsar, placés sous la juridiction des autorités locales.
- 9. Ce cadre établit la procédure à suivre pour l'attribution du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et pour soutenir et promouvoir le Label. Chaque Partie contractante, le cas échéant, est encouragée à tenir compte des circonstances locales lorsqu'elle applique les critères internationaux d'attribution du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
- 10. Les villes ayant obtenu le Label devraient servir de modèle pour l'étude, la démonstration et la promotion des objectifs, approches, principes et résolutions de la Convention de Ramsar.
- 11. Le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar est attribué à une ville (urbaine ou rurale) qui, avec ses habitants, son gouvernement local et ses ressources, encourage constamment la conservation et l'utilisation rationnelle de tout Site Ramsar et autre zone humide se trouvant dans ses limites ou à proximité de ses limites, en respectant le milieu physique et social et le patrimoine, tout en soutenant le développement d'une économie durable, dynamique et innovante ainsi que des initiatives d'éducation dans le contexte de ces zones humides.
- 12. Peut prétendre au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar toute ville ou tout autre type d'établissement humain, selon les définitions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, ayant son propre système de gouvernance.

#### Critères

- 13. Pour se voir officiellement attribuer le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, une ville candidate doit remplir les normes nationales servant à mettre en œuvre chacun des critères internationaux suivants :
  - a. elle possède un Site Ramsar au moins ou d'autres zones humides importantes, entièrement ou partiellement situé(s) sur son territoire ou dans son voisinage immédiat et lui fournissant une gamme de services écosystémiques;
  - b. elle a adopté des mesures de conservation des zones humides et de leurs services, y compris du point de vue de la biodiversité et de l'intégrité hydrologique;
  - c. elle a mis en œuvre des mesures de restauration et/ou de gestion;
  - d. elle tient compte des défis et des possibilités en matière d'aménagement spatial/territorial intégré pour les zones humides placées sous sa juridiction;
  - elle diffuse des informations adaptées au plan local pour sensibiliser le public à l'importance des zones humides et encourage les parties prenantes à utiliser les zones humides de façon rationnelle, par exemple en établissant des centres d'éducation/information dans les zones humides;
  - f. elle a créé un Comité local pour le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar jouissant des connaissances et de l'expérience nécessaires dans le domaine des zones humides ainsi que de la participation et de l'engagement des parties

prenantes pour soutenir le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et la proposition et mise en place de mesures adaptées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Label.

- 14. Parmi les exemples remplissant les critères d'attribution du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, l'on peut citer :
  - a. des normes appropriées de qualité de l'eau, d'assainissement et de gestion dans toute la région placée sous la juridiction de la ville;
  - des systèmes de production durable pour l'agriculture, la foresterie, les pêcheries,
     l'aquaculture, l'élevage et le tourisme contribuant à la conservation du (des) Site(s) Ramsar et autres zones humides importantes;
  - c. des évaluations des valeurs socio-économiques et culturelles ainsi que des services écosystémiques du (des) Site(s) Ramsar et autres zones humides importantes et de bonnes pratiques pour les conserver;
  - d. le cas échéant, des plans de prévention et de gestion des catastrophes qui tiennent compte des risques associés au(x) Site(s) Ramsar et autres zones humides importantes, comme une pollution accidentelle ou des inondations;

#### Procédure d'attribution du Label

- 15. La Conférence des Parties à la Convention de Ramsar attribue le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, selon la procédure suivante :
  - a. toute Partie contractante souhaitant participer au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar entreprend une étude nationale afin de déterminer quelles villes remplissent les critères énoncés au paragraphe 13 du présent Cadre et peuvent en conséquence être proposées au Comité consultatif indépendant;
  - b. toute proposition d'une Partie contractante est soumise au Comité consultatif indépendant dans l'année qui suit la clôture d'une session de la Conférence des Parties;
  - le Comité consultatif indépendant examine les candidatures et décide d'accréditer ou non les villes proposées et communique sa décision au Comité permanent soixante jours au moins avant sa dernière réunion plénière précédant une session de la Conférence des Parties;
  - d. le Comité permanent examine le rapport du Comité consultatif indépendant contenant la liste des villes dont l'accréditation est approuvée et le transmet à la Conférence des Parties;
  - e. le Secrétaire général remet à la Partie contractante un certificat d'accréditation contenant le logo de la Convention de Ramsar, attestant du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, d'une validité de six ans; et
  - f. le statut de chaque ville ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar peut être revu par le Comité consultatif indépendant, tous les six ans, sur demande de la Partie contractante concernée.

#### Comité consultatif indépendant

- 16. Il est proposé que le Comité permanent choisisse les membres du Comité consultatif indépendant parmi les personnes suivantes :
  - a. un représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui préside le Comité;
  - b. un représentant de l'ICLEI Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI);
  - c. un représentant des Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar;
  - d. un membre du Comité permanent représentant chacune des six régions Ramsar, choisi par les Régions;
  - e. un représentant du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar;
  - f. un représentant du Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention de Ramsar;
  - g. le Secrétaire général de Ramsar ou son représentant désigné;
  - h. le Conseiller régional principal Ramsar pour la région concernée (rapporteur);
  - i. le coordinateur de l'Initiative régionale Ramsar concernée, le cas échéant.
- 17. Le Comité consultatif indépendant peut élaborer son propre plan de travail et ses procédures pour décider de l'accréditation, dans les délais, et utiliser les critères énoncés aux paragraphes 13 et 15 du présent Cadre.
- 18. La ville ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et la Partie contractante concernée sont encouragées à diffuser les informations sur le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar tant au niveau local que plus généralement, dans le cadre d'activités ou de célébrations nationales ou internationales (Journée mondiale des zones humides, Journée mondiale de l'eau, Journée internationale pour la diversité biologique, etc.) et au moyen de différents médias.
- 19. Les coûts de préparation et d'approbation du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar ne sont pas imputables au budget administratif du Secrétariat.
- 20. Le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar a pour avantage de soutenir l'application des principes adoptés dans la Résolution XI.11 en i) favorisant l'utilisation rationnelle des zones humides et en évitant toute nouvelle perte ou dégradation résultant du développement urbain ou de la gestion et ii) en promouvant la contribution que les zones humides apportent à la pérennité environnementale et sociale d'une Ville des Zones Humides.



Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

## **Résolution XII.11**

# Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar

- RECONNAISSANT que les fonctions écologiques et les services écosystémiques assurés par les zones humides, y compris les tourbières de toutes les régions géographiques, contribuant au bien-être humain, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, peuvent être gravement dégradés si l'écosystème n'est pas géré de façon rationnelle et SACHANT qu'une attention accrue de la Convention de Ramsar pourrait s'avérer nécessaire pour juguler cette menace;
- 2. RAPPELANT qu'au paragraphe 13 de la Résolution XI.14, il est reconnu que selon des rapports scientifiques, la dégradation et la perte incessantes de nombreux types de zones humides sont plus rapides que pour d'autres écosystèmes, que les changements climatiques exacerberont probablement cette tendance qui, à son tour, entravera la capacité d'atténuation et d'adaptation des zones humides et que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides étant en mesure de faire cesser cette dégradation, l'inscription de Sites Ramsar, ainsi que leur gestion efficace et celles d'autres zones humides, peut, dans certaines régions, jouer un rôle vital en matière de piégeage et stockage du carbone et, en conséquence, d'atténuation des changements climatiques;
- 3. RAPPELANT ÉGALEMENT que dans le paragraphe 29 de la Résolution XI.14 les Parties contractantes et leurs représentants sont encouragés à contacter leurs homologues de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses organes subsidiaires compétents, en vue d'initier et d'encourager un plus grand échange d'informations sur le rôle actuel et potentiel des activités de conservation, gestion et restauration des zones humides en matière d'application des stratégies pertinentes, s'il y a lieu, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, grâce au piégeage et au stockage du carbone dans les zones humides;
- 4. RAPPELANT AUSSI que dans les paragraphes 32, 35 et 38 de la Résolution X.24 les Parties contractantes sont priées d'agir, de toute urgence, dans la mesure du possible et des capacités nationales, pour réduire la dégradation, promouvoir la restauration, améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui sont d'importants puits de gaz à effet de serre et encourager l'expansion de sites pilotes sur la restauration et la gestion rationnelle des tourbières dans le contexte des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques; que les Autorités administratives Ramsar sont appelées à fournir des avis experts et soutenir, s'il y a lieu, les correspondants respectifs pour la CCNUCC, dans le contexte de la décision 1/CP.13 de la CCNUCC, sur les politiques et mesures conjointes visant à réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les zones humides, telles que les tourbières, si possible; et que les Parties contractantes sont encouragées à utiliser les tourbières pour démontrer les activités de communication, éducation, sensibilisation et

- participation en vue de la mise en œuvre de la Convention dans le contexte des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques;
- 5. RAPPELANT EN OUTRE que dans le paragraphe 4 de la Résolution VIII.17 est reconnue l'importance des tourbières pour la biodiversité mondiale et le stockage de l'eau et du carbone, vitaux pour le système climatique mondial et que dans le paragraphe 3 de l'annexe de la Résolution VIII.17, il est stipulé que les tourbières sont considérées, dans le monde entier, comme une ressource écologique et économique vitale;
- 6. NOTANT que dans le paragraphe 17 de la Résolution X.25, les Parties contractantes sont encouragées à envisager la culture de biomasse sur des tourbières réhumidifiées (paludiculture) et SACHANT que la réhumidification durable et la restauration des tourbières, tout en maintenant leur utilisation productive, constituent une solution prometteuse pour renforcer le potentiel des tourbières en matière d'atténuation des changements climatiques;
- 7. NOTANT AUSSI que, dans son cinquième Rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu que la majorité des estimations mondiales ne tiennent pas compte des émissions du brûlage ou de la décomposition de la tourbe après changement d'affectation des sols; et qu'en particulier la décomposition du carbone dans les zones humides et les tourbières n'est pas reflétée dans les modèles, malgré la grande quantité de carbone stocké dans ces écosystèmes et leur vulnérabilité au réchauffement du climat et aux changements d'affectation des sols;
- 8. SACHANT que le GIEC a terminé le Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les Inventaires nationaux de gaz à effet de serre : terres humides (supplément sur les zones humides) et le rapport Méthodes supplémentaires révisées et pratiques recommandées découlant du Protocole de Kyoto (2013) fournissant des orientations détaillées sur les méthodes d'estimation des émissions anthropiques et de l'élimination des gaz à effet de serre par les zones humides et les sols drainés, y compris par la réhumidification et la restauration de tourbières drainées; et SACHANT AUSSI que le GIEC fait référence à la Convention de Ramsar en tant que ressource mondiale et régionale en ligne fournissant des ensembles de métadonnées pour constituer un inventaire des émissions et de l'élimination de gaz à effet de serre dans les zones humides et les sols organiques;
- 9. AYANT CONNAISSANCE de l'adoption par la CCNUCC, dans sa Décision 2/CMP.7, d'une nouvelle activité « Drainage et réhumidification des zones humides » pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto qui permet aux Parties énumérées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto qui ont adhéré à la deuxième période d'engagement de rendre compte des réductions d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre par des sources et d'élimination par des puits résultant du drainage et de la réhumidification des zones humides;
- 10. PRENANT NOTE du résumé des conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la biodiversité et des changements climatiques, mentionnée dans la partie D de la décision IX/16, Diversité biologique et changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique;
- 11. NOTANT EN OUTRE la décision X/2 adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB-Objectif 15 d'Aichi) : « D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant

- ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification »;
- 12. AYANT CONNAISSANCE de la résolution 1/8 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes;
- 13. CONSIDÉRANT que le drainage des tourbières peut entraîner une dégradation rapide des sols et la perte de terres productives; et CONSCIENTE du rôle que jouent les zones humides, notamment les tourbières, dans la réduction des impacts des catastrophes naturelles;
- 14. RECONNAISSANT les efforts couronnés de succès, déployés par de nombreuses Parties contractantes à la Convention de Ramsar en matière de réhumidification et de restauration des tourbières dégradées, les avantages du partage de méthodes et d'expériences pratiques et de la possibilité de disposer d'orientations sur les bonnes pratiques fondées sur les connaissances;
- 15. PRENANT NOTE de Supplément sur les zones humides, qui propose des méthodes d'estimation des émissions anthropiques et des éliminations de gaz à effet de serre des terres aux sols humides et drainés et des zones humides construites pour le traitement des eaux usées, et de l'encadré 1.1 du Supplément sur les zones humides qui reconnaît que la réhumidification peut aussi remettre les zones humides dans un état tel que les émissions nettes de CO<sub>2</sub> sont fortement réduites ou deviennent même négatives, aidant les zones humides à fonctionner comme un extracteur net de gaz à effet de serre de l'atmosphère;
- 16. SACHANT AUSSI que le paragraphe 10 de la Résolution VIII.11, Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des tourbières, des prairies humides, des mangroves et des récifs coralliens sur la Liste des zones humides d'importance internationale, reconnaît la capacité des tourbières d'influencer les climats locaux et régionaux et que le paragraphe 139 du Manuel Ramsar 17: Inscription de Sites Ramsar (Manuels Ramsar 4<sup>e</sup> édition 2010) fait référence au rôle hydrologique des tourbières humides dans la régulation du climat local et régional via le refroidissement par évapotranspiration;
- 17. RECONNAISSANT les mandats distincts et le statut juridique indépendant des conventions; et AFFIRMANT que la CCNUCC et le GIEC sont les références clés pour les termes atténuation, adaptation, piégeage du carbone, réduction des émissions, émissions de gaz à effet de serre et stockage de carbone utilisés dans la présente Résolution car ils concernent les changements climatique;
- 18. RECONNAISSANT la CCNUCC comme le principal forum multilatéral chargé de traiter les changements climatiques et le GIEC comme organisme international chef de file pour l'évaluation scientifique des changements climatiques;
- 19. RÉAFFIRMANT que la Convention de Ramsar est le principal forum multilatéral pour les questions relatives aux zones humides; et
- 20. PRENANT NOTE du document de politique « Peatlands, climate change mitigation and biodiversity conservation » et du rapport « Peatlands and Climate Change in a Ramsar context a Nordic Baltic Perspective » élaborés par l'Initiative régionale Ramsar NorBalWet qui peuvent inspirer d'autres initiatives régionales Ramsar et les Parties, le cas échéant;

- 21. ENCOURAGE les Parties contractantes, le cas échéant, à envisager de limiter les activités conduisant au drainage des tourbières et susceptibles de causer la subsidence, des inondations et l'émission de gaz à effet de serre; et EXORTE à renforcer la coopération internationale, l'assistance technique et le renforcement des capacités à cet effet.
- 22. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes, le cas échéant, à inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale au moins une tourbière qui soit aussi particulièrement adaptée pour les activités de communication, éducation et sensibilisation concernant la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des tourbières et des services qu'elles fournissent, comme leur rôle relatif aux changements climatiques, à la protection des habitats d'espèces rares et menacées et l'approvisionnement en eau.
- 23. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes, le Secrétariat et d'autres organisations à faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les organes administratifs ou de gestion de ces sites.
- 24. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), concernant son Plan de travail lié au 4<sup>e</sup> Plan stratégique, d'envisager, en collaboration avec les Parties contractantes et les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar intéressées :
  - a. d'élaborer des lignes directrices pour les inventaires des tourbières en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale;
  - d'élaborer des lignes directrices pour l'application future, concernant les tourbières, du Critère 1 d'inscription de zones humides d'importance internationale et en particulier du paragraphe 121 de l'annexe 2 de la Résolution XI.8 en ce qu'il relève de la présente Résolution;
  - d'évaluer les progrès de la mise en œuvre des «Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières »; et
  - d. d'informer la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session sur des méthodes pratiques de réhumidification et de restauration des tourbières.
- 25. ENCOURAGE les Parties contractantes, s'il y a lieu, à utiliser leurs inventaires nationaux et régionaux pour cartographier la répartition de leurs tourbières afin de déterminer la mesure dans laquelle elles piègent le carbone.
- 26. CHARGE le Secrétariat de faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour aider les experts des Parties contractantes à créer des inventaires de tourbières.
- 27. INVITE les Correspondants nationaux du GEST à contribuer à ces travaux du GEST afin de fournir des perspectives nationales et régionales et d'apporter l'expertise de leurs réseaux nationaux de scientifiques spécialistes des tourbières et autres experts.
- 28. CHARGE le Secrétariat, en collaboration avec le GEST, les OIP et d'autres acteurs, de compiler les bonnes pratiques de restauration des tourbières afin de soutenir les travaux des administrateurs de zones humides et de communiquer avec eux par l'intermédiaire du site web officiel de la Convention de Ramsar.
- 29. ENCOURAGE les organes de la Convention de Ramsar à collaborer avec les conventions et organisations internationales compétentes, y compris les organes de la CCNUCC, dans le

- contexte de leurs mandats respectifs, à l'étude des relations entre les tourbières et les changements climatiques.
- 30. INVITE les Autorités administratives Ramsar à porter la présente Résolution à l'attention des correspondants nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir la collaboration entre les correspondants nationaux de ces AME afin de soutenir sa mise en œuvre.



Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

# **Résolution XII.12**

# Appel à l'action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs

- RAPPELANT le Préambule de la Convention, qui considère les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau;
- 2. RECONNAISSANT que les zones humides ont des fonctions écosystémiques vitales et procurent un large éventail de services écosystémiques qui contribuent au bien-être humain et à la santé de l'environnement, d'où le caractère essentiel de leur conservation et de leur utilisation rationnelle pour assurer le maintien de ces services;
- 3. SACHANT que le rapport intitulé *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands* indique que les écosystèmes, en particulier les zones humides, sont essentiels parce qu'ils fournissent des services écosystémiques liés à l'eau et que ce rapport invite également à modifier en profondeur les comportements vis-à-vis des zones humides et à reconnaître leur rôle fondamental pour la fourniture d'eau, de matières premières et d'aliments, ainsi que le fait qu'elles sont essentielles à la vie, au maintien des moyens de subsistance des populations et à la pérennité des économies du monde entier;
- 4. PRENANT ACTE de la décision X/28 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relative à la « Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures » et, en particulier, CONSCIENTE des préoccupations suscitées par les gigantesques changements d'origine anthropique sur le cycle de l'eau de la Terre à l'échelle mondiale, régionale et locale, provoqués par l'utilisation excessive et inefficace des ressources en eau et par des modifications au niveau de l'utilisation des sols; du fait que dans certaines régions, le seuil de durabilité des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines a déjà été atteint ou dépassé; que la demande en eau ne cessera d'augmenter; que ces tendances s'accentuent dans certaines zones sous l'effet des changements climatiques; et que les pressions exercées sur la diversité biologique en lien avec l'eau et les services écosystémiques connaissent une progression fulgurante;
- 5. RAPPELANT la Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides (Résolution X.3) qui reconnaît expressément que la demande croissante d'eau et son utilisation excessive mettent en danger le bien-être humain et l'environnement et que l'eau disponible ne suffit souvent pas à satisfaire nos besoins directs et à conserver les zones humides dont nous avons besoin et RAPPELANT ÉGALEMENT les questions déterminantes pour l'avenir de la Convention mentionnées dans la Résolution X.1 qui établit que l'approvisionnement en eau insuffisant des zones humides et la demande croissante en eau, en particulier pour l'agriculture irriguée, figurent parmi les facteurs essentiels qui servent de moteur au changement, à la détérioration et à la perte continus des zones humides et de leurs services;

- 6. CONSCIENTE que la Résolution XI.10 faisait état des préoccupations suscitées par les plans de mise en valeur de l'énergie, de plus en plus nombreux, au niveau mondial qui, en changeant les flux de l'eau et le transport des sédiments, en interrompant la connectivité et en créant des obstacles à la migration des espèces pourraient avoir des effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides, y compris sur les espèces et les écosystèmes des zones humides, sur la capacité des zones humides de produire une vaste gamme de services écosystémiques, sur leur biodiversité et sur l'état de l'eau, tant en termes de qualité que de quantité;
- 7. RECONNAISSANT qu'il importe d'équilibrer les multiples fonctions fournies par l'eau, notamment la consommation d'eau potable, la production alimentaire, les services énergétiques ainsi que l'appui aux écosystèmes des zones humides, à la pêche et à la conservation de la diversité biologique;
- 8. RAPPELANT que le Résultat de la Conférence Rio+20 (Brésil, 2012) reconnaissait que l'énergie joue un rôle d'importance critique dans le processus de développement, sachant que l'accès à des services énergétiques modernes et durables contribue à l'élimination de la pauvreté, sauve des vies, améliore la santé et aide à assurer les besoins de base de l'humanité, et mettait l'accent sur la nécessité d'agir afin de fournir ces services de manière fiable, abordable, économiquement viable et socialement et écologiquement acceptable dans les pays en développement;
- 9. PRENANT EN CONSIDÉRATION la Résolution VIII.34 qui appelait les Parties contractantes à faire en sorte que leurs plans de gestion de sites Ramsar et autres zones humides soient élaborés dans le cadre plus général d'approches intégrées de la gestion au niveau des bassins versants tenant dûment compte de la nécessité d'appliquer de manière appropriée des pratiques et politiques compatibles avec la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
- 10. TENANT COMPTE de la Résolution VIII.1 qui reconnaît de manière explicite que les écosystèmes des zones humides ont besoin d'eau en quantité et qualité adéquates, au moment opportun, pour maintenir leurs caractéristiques écologiques et établissent des lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau à cet effet; et TENANT AUSSI COMPTE de la Résolution VIII.40 qui considère que le maintien de l'intégrité écologique de la plupart des zones humides, en particulier celles qui sont situées dans les zones arides et semi-arides, est étroitement lié à l'apport d'eau souterraine;
- 11. NOTANT que garantir l'eau nécessaire aux zones humides contribuera à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB (Objectifs d'Aichi); et INSISTANT notamment sur le fait que connaître les besoins en eau des zones humides favorisera l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les stratégies et processus de planification du développement, aidera à gérer l'eau de manière durable dans les zones à vocation agricole et maintiendra les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres permettant d'assurer la conservation de la biodiversité;
- 12. RECONNAISSANT que l'attribution d'eau et la protection des besoins en eau des zones humides peuvent contribuer à une meilleure gestion intégrée des ressources en eau (Résolution VII.18¹), en particulier des bassins hydrographiques, par l'harmonisation des stratégies relatives aux différentes utilisations de l'eau et de celles portant sur l'utilisation des terres, le maintien du

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Remplacée par la Résolution X.19 car les orientations contenues dans l'annexe remplacent intégralement la Résolution VII.18.

- renouvellement du cycle de l'eau et de la relation entre les eaux de surface et les eaux souterraines aux fins de leur gestion, et par la création de conditions propices à l'adaptation permettant la variabilité climatique;
- 13. RAPPELANT que la Résolution X.24 Les changements climatiques et les zones humides (2008) reconnaît que les changements climatiques peuvent avoir des effets très défavorables sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et prie par ailleurs les Parties contractantes de gérer leurs zones humides de façon à accroître leur adaptation aux changements climatiques et à d'autres phénomènes climatiques extrêmes et à veiller à ce que les mesures prises ne nuisent pas gravement aux caractéristiques écologiques des zones humides;
- 14. PRENANT ACTE de la Résolution VII.7 Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions qui encourage les Parties contractantes entreprenant ou prévoyant d'entreprendre une étude de leurs lois et de leurs institutions à faire en sorte que le but ne soit pas simplement de lever des obstacles à la conservation et à la mise en œuvre de l'utilisation rationnelle mais aussi d'adopter des mesures d'incitation positives pour soutenir l'application effective de l'obligation d'utilisation rationnelle, par exemple l'attribution d'eau aux zones humides;
- 15. RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que les Parties contractantes reproduisent des expériences concluantes en matière de détermination, d'attribution et de protection des besoins en eau des zones humides afin de maintenir leurs fonctions écologiques de production alimentaire et énergétiques et renforcent la coopération pour les questions relatives à l'eau, améliorent la résilience des zones humides aux changements climatiques et préservent les services environnementaux offerts à la société par les zones humides;
- 16. PRENANT NOTE de la Résolution IX.3 Engagement de la Convention de Ramsar sur les zones humides dans les mécanismes multilatéraux en cours relatifs à l'eau qui affirme que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont essentielles pour l'approvisionnement en eau des populations humaines et de la nature, et que les zones humides sont une source d'eau, mais aussi utilisatrices d'eau, tout en fournissant un éventail d'autres avantages/services au niveau de l'écosystème;
- 17. NOTANT que le programme de développement de l'après-2015 est en discussion; et CONSCIENTE du rôle que jouera probablement l'eau dans les objectifs qui seront adoptés pour améliorer l'utilisation et le développement durables des ressources en eau et la conservation des écosystèmes de zones humides en vue de favoriser la prise de décisions et de mesures qui tiennent compte aussi bien des besoins de l'homme et de la nature en eau que de la nécessité d'accroître la viabilité à long terme des systèmes naturels d'approvisionnement;
- 18. NOTANT que la nécessité d'attribuer un volume suffisant d'eau de qualité et de quantité adéquates, au moment opportun, pour permettre le fonctionnement durable des écosystèmes est inscrite dans les législations de plusieurs pays et qu'elle est de plus en plus considérée comme une question appelant une action concertée au niveau international; et
- 19. FAISANT ÉCHO à l'appel à l'action de la Déclaration de Changwon qui décrit les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre certains des objectifs mondiaux les plus essentiels pour assurer la pérennité de l'environnement de la planète, notamment utiliser de manière rationnelle et protéger nos zones humides en veillant à ce que ces dernières aient suffisamment d'eau en qualité et en quantité adéquates, au moment opportun, pour soutenir la biodiversité, la production alimentaire, la production d'eau potable et l'assainissement;

- 20. RECONNAÎT ET RÉAFFIRME que la pénurie d'eau dans les zones humides est un problème mondial de grande envergure aux graves conséquences pour les écosystèmes et les moyens de subsistance des populations, notamment des communautés vulnérables et tributaires des zones humides; et NOTE que ce problème tendra à s'aggraver à l'avenir sous l'effet de l'augmentation de la demande en eau et autres ressources naturelles et des changements climatiques.
- 21. SE FÉLICITE du processus engagé au Mexique en vue de créer des réserves d'eau pour les zones humides, joint en annexe à la présente Résolution.
- 22. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager la possibilité de s'inspirer de l'approche mexicaine, le cas échéant, afin de cerner les possibilités de prendre des mesures préventives, en adaptant le processus selon que de besoin, en fonction de la situation et du contexte nationaux et régionaux, dans le cadre des initiatives et engagements régionaux en place et du développement durable.
- 23. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE les autres gouvernements et acteurs à redoubler d'efforts pour traiter les besoins en eau des zones humides, en cernant notamment les possibilités offertes pour anticiper les effets négatifs des activités anthropiques sur l'attribution de l'eau pour les zones humides.
- 24. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique et au Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation d'envisager de préparer, en coopération avec les initiatives et réseaux existants, des lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action mondiaux aux fins de conserver l'eau nécessaire au maintien de l'utilisation rationnelle des zones humides, pouvant être mises en œuvre aux niveaux régional et/ou national, conformément au 4<sup>e</sup> Plan stratégique; et INVITE les Parties contractantes intéressées à adopter des plans d'action nationaux, en tenant compte des éléments suivants :
  - a. la collaboration étroite avec d'autres initiatives mondiales, en particulier celles portant sur la contribution des zones humides à la réalisation de tout Objectif de développement durable (ODD) éventuellement adopté;
  - b. une évaluation de la situation en ce qui concerne les besoins en eau des zones humides;
  - c. les stratégies et outils pour la détermination des besoins et l'attribution d'eau aux zones humides au niveau national;
  - d. un programme de suivi des besoins en eau des zones humides à l'échelon national et des bassins hydrographiques, selon qu'il convient;
  - la coopération internationale en vue de la création et du renforcement de réseaux de recherche existants, de centres régionaux spécialisés et de capacités institutionnelles; et
  - f. la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la nécessité de prendre en considération les flux environnementaux pour le maintien des habitats et des écosystèmes, ainsi que des avantages qu'ils procurent aussi bien sur le plan écologique que pour la santé de l'homme.

#### **Annexe**

# L'EAU EST NÉCESSAIRE À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

- 1. La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, par des actions locales et nationales et la coopération internationale, comme contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». En termes généraux², on entend par « utilisation rationnelle », l'utilisation durable et le « maintien des caractéristiques écologiques des zones humides »; il s'agit donc de conserver les interactions entre les différents processus, fonctions, attributs et valeurs des écosystèmes.
- 2. Du point de vue écologique, il ne fait aucun doute que les processus qui régissent les zones humides (notamment le recyclage des nutriments, la productivité, les processus de renouvellement, les rapports de concurrence entre espèces, etc.) sont en grande partie contrôlés par le régime des eaux qui les caractérise. Dans ce sens, on peut donc affirmer que l'une des missions essentielles de la Convention consiste à fournir des orientations aux pays pour les aider à conserver ou restaurer un régime des eaux compatible avec le maintien des composantes biologiques, chimiques et physiques propres à chaque zone humide.
- 3. Au sens de la Convention, une zone humide s'entend d'« étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres », ce qui signifie qu'un grand nombre et une grande diversité d'écosystèmes du monde entier peuvent répondre à cette définition.
- 4. Par nature, où que ce soit dans le monde et quelles que soient ses caractéristiques, chaque zone humide présente un régime des eaux particulier qui varie au fil du temps mais selon des fourchettes et des schémas de fluctuation qui déterminent son évolution. La préservation du régime des eaux propre à une zone humide donnée joue de ce fait un rôle essentiel dans sa conservation et son utilisation rationnelle, comme l'a reconnu la COP elle-même. Ainsi, la Résolution VIII.33 préconise de veiller à ce que le fonctionnement hydrologique propre aux mares temporaires, notamment leur indépendance vis-à-vis de milieux aquatiques permanents, soit maintenu de façon à s'assurer de leur gestion durable.
- 5. Plusieurs résolutions ont souligné l'importance d'un régime hydrologique adéquat pour la conservation des zones humides. L'annexe à la Résolution VIII.1 indique par exemple que « pour maintenir les caractéristiques écologiques naturelles d'une zone humide, il faut que l'attribution de l'eau soit aussi proche que possible du régime naturel ». De même, dans Les lignes directrices à l'adresse des Parties contractantes visant à intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution X.19), il est recommandé d'appliquer le principe de précaution pour maintenir une situation aussi naturelle que possible lorsqu'il est impossible de déterminer de façon absolue les besoins en eau des zones humides.
- 6. Bien que le régime hydrologique naturel représente une référence précieuse en ce qui concerne la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, il importe de préciser que si les besoins en eau d'une zone humide ne sont pas toujours constants, l'objectif doit rester de maintenir ses caractéristiques écologiques particulières. En règle générale, les zones humides

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon la définition figurant à l'annexe A de la Résolution IX.1

inscrites pour leur caractère naturel important devraient présenter un régime hydrologique proche de son niveau naturel, tandis que les zones humides quasi naturelles ou artificielles pourront présenter un régime qui intègre le prélèvement durable de ressources.

# PLUSIEURS DÉFIS À RELEVER POUR QUE LES ZONES HUMIDES DISPOSENT DE LA QUANTITÉ D'EAU DONT ELLES ONT BESOIN

- 7. Selon le Rapport de situation sur l'application des approches intégrées de la gestion des ressources en eau, plus de 75% des pays étudiés considèrent que l'approvisionnement en eau des écosystèmes est une priorité au niveau national, contre à peine 5% qui estiment que ce n'est pas un problème.
- 8. Les tendances relatives à l'utilisation des ressources en eau et l'inquiétude suscitée par les questions y afférentes contrastent avec les grands défis à relever pour assurer l'approvisionnement en eau des écosystèmes. Au moins quatre raisons majeures permettent de mieux comprendre ces défis:
- De nombreuses zones humides ne disposent d'aucun système de suivi hydrologique pour évaluer les changements dans leur fonctionnement et identifier les mesures correctives requises.
- 9. Le suivi des ressources en eau et de leur utilisation représente un énorme défi, du fait notamment du caractère renouvelable du cycle hydrologique et de la complexité générale des connaissances y afférentes. L'ampleur de ce défi contraste avec le fait que nous avons probablement une moins bonne connaissance de l'état des ressources en eau et de leur utilisation compte tenu de la raréfaction des données communiquées par les services hydrologiques nationaux (figure 1). Il en va de même avec le suivi du niveau des eaux souterraines, en dépit du rôle de premier plan qu'elles jouent au niveau mondial en termes d'approvisionnement en eau douce et de conservation des écosystèmes.

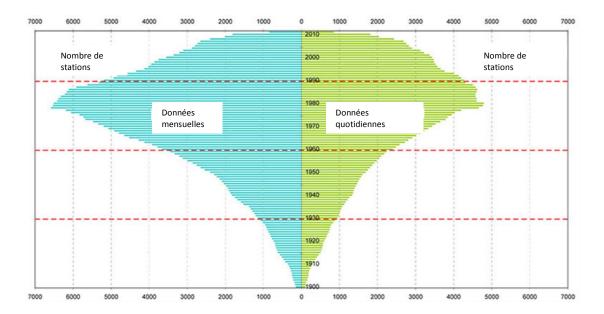


Figure 1. Données historiques sur les débits disponibles auprès du Centre mondial de données sur l'écoulement (GRDC) de l'Institut fédéral d'hydrologie de Coblence, Allemagne, 2012. Source: GRDC, accessible à l'adresse http://grdc.bafg.de

- 10. Selon le Rapport de situation sur l'application des approches intégrées de la gestion des ressources en eau (2012), seuls 22,5% des pays ont pleinement mis en œuvre un programme de suivi sur l'utilisation de l'eau et près de 30% n'ont toujours pas entamé son exécution. En l'absence de données permettant d'assurer le suivi hydrologique des zones humides (débit, niveau des eaux souterraines, prélèvements, etc.) et des prélèvements dont elles sont l'objet, il est impossible de savoir si les zones humides disposent d'une quantité suffisante d'eau pour répondre à leurs besoins. Alimenter régulièrement une base de données pour suivre les changements et les tendances des différents paramètres hydrologiques (débit, niveaux des eaux souterraines, etc.) au fil du temps est une véritable gageure.
- b. Les méthodes scientifiques permettant d'établir les besoins en eau des zones humides sont très peu nombreuses compte tenu du large éventail de zones humides Ramsar et du nombre d'espèces qui ont besoin de ressources en eau.
- 11. La plupart des méthodes employées pour le calcul des flux environnementaux sont essentiellement axées sur des écosystèmes d'eaux courantes (les cours d'eau). Or, ceux-ci ne représentent que 10% à peine de l'ensemble des zones humides Ramsar (voir figure 2). Qui plus est, dans de nombreux cas, les méthode utilisées pour déterminer les besoins en eau des écosystèmes sont destinées à un type donné de cours d'eau et ne conviennent pas à certaines régions (à titre d'exemple, les modélisations d'habitat fréquemment utilisées dans certains pays comportent des limites importantes une fois appliquées aux grands fleuves tropicaux).

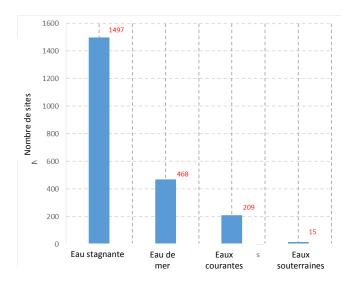


Figure 2. Typologie des zones humides dans les Sites Ramsar, en fonction de leurs caractéristiques hydrologiques générales. Source : Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) accessible à l'adresse: rsis.ramsar.org

- 12. Il convient également de préciser que de nombreuses méthodes de calcul des flux environnementaux se fondent principalement sur les besoins en eau des poissons et, souvent, uniquement sur ceux des espèces qui présentent la plus grande valeur économique. Or, il existe d'autres groupes d'espèces dont la présence justifie qu'une zone humide soit reconnue d'importance internationale. Ainsi, 92% des sites Ramsar ont été classés du fait de la présence d'oiseaux. L'un des grands défis consiste à améliorer les connaissances scientifiques pour définir plus précisément les besoins en eau des différents types de zones humides Ramsar et de l'ensemble des espèces ayant motivé leur désignation. En ce sens, il est nécessaire d'élaborer un suivi des variables hydrologiques et écologiques, notamment la qualité de l'eau, qui servira de référence pour l'application des flux environnementaux.
- c. Les cadres juridiques de nombreuses Parties contractantes ne reconnaissent pas expressément la nécessité de l'attribution d'eau aux zones humides ni/ou celle de prévoir des mécanismes juridiques permettant d'attribuer concrètement de l'eau en faveur des zones humides.
- 13. Comme reconnu dans l'annexe à la Résolution VIII.1, pour prendre des décisions concernant l'attribution d'eau aux écosystèmes des zones humides, il est nécessaire de mettre en place un environnement politique favorable, soutenu par des instruments juridiques pertinents et adaptés précisant clairement le statut juridique de l'eau et des attributions d'eau, ainsi qu'un cadre d'évaluation des mérites respectifs des différentes possibilités d'attribution.
- 14. Dans de nombreux pays, l'attribution formelle d'eau aux zones humides est souvent synonyme de réformes en profondeur et de modifications en termes de politique, de législation et de planification dans les secteurs de l'environnement et de l'eau. Pour certains pays, la tâche est d'autant plus complexe que les ressources en eau relèvent de la responsabilité d'échelons administratifs inférieurs, comme l'État, la province ou la municipalité. En pareil cas, il est indispensable que les États trouvent des solutions pour remédier à cette situation et être en mesure d'anticiper les procédures relatives à l'attribution/la demande d'eau.

- 15. Selon le Rapport de situation sur l'application des approches intégrées de la gestion des ressources en eau (2012), 45,4% des pays mettent en œuvre des programmes d'attribution de ressources en eau qui tiennent compte d'aspects environnementaux mais à peine 12,3% ont mené à bien l'ensemble de leur programme. Il convient d'ajouter à ce constat que dans les pays ayant introduit des programmes relatifs aux flux environnementaux, il n'existe que très peu d'informations sur le degré de réussite obtenu, faute de critères d'évaluation précis.
- d. Les Parties contractantes sont loin d'avoir adopté la boîte à outils sur la gestion intégrée des ressources en eau. Or, ce sont précisément ces outils qui permettront d'intégrer correctement les besoins en eau des zones humides dans la gestion des ressources.
- 16. La Stratégie 1.7 du Plan stratégique 2009–2015 préconise de « veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des bassins versants/hydrographiques » et prévoit au titre du Domaine de résultats clés 1.7.ii que d'ici à 2015, « toutes les Parties, dans le cadre de leurs activités de gouvernance et de gestion de l'eau, gèreront les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ».
- 17. La Résolution X.19 souligne qu'à long terme, il ne suffit pas d'intégrer les objectifs de gestion des zones humides dans les plans de gestion des ressources en eau de la Terre. À leur tour, les plans de gestion des ressources en eau et d'aménagement du territoire doivent être intégrés si l'on veut qu'ils reflètent des objectifs communs, convenus d'un commun accord, pour les zones humides d'un bassin hydrographique. Il faudrait faire correspondre les stratégies pour les ressources en eau aux stratégies d'aménagement du territoire pour qu'elles puissent être appliquées de manière synchronisée afin de soutenir le maintien de zones humides fonctionnelles et en bonne santé qui apportent la gamme complète de leurs avantages et services à la population, y compris l'approvisionnement en eau.
- 18. Selon les résultats de l'enquête sur l'application de la GIRE, les approches relatives à la gestion intégrée des ressources en eau sont de plus en plus répandues au niveau mondial. Les programmes de gestion de l'eau (portant notamment sur les systèmes d'attribution, la gestion des eaux souterraines, l'évaluation des incidences sur l'environnement ou la gestion de la demande) sont mis en œuvre dans 84% des pays affichant un indice de développement humain élevé, contre un taux d'environ 40% pour les autres pays. Il ressort de cette même enquête que 50% des pays n'ont mis en œuvre aucun plan de gestion intégrée de l'eau au niveau national ou fédéral ni aucun plan stratégique équivalent.

### LA NÉCESSITÉ D'UNE ACTION MONDIALE ET SES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 19. Selon le 5<sup>ème</sup> Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, la demande mondiale en eau (en termes de prélèvement des ressources en eau) devrait augmenter de quelque 55% d'ici à 2050. Il s'ensuit que durant cette période, les ressources en eau douce se raréfieront, selon les prévisions, plus de 40% de la population mondiale vivra dans des régions soumises à un stress hydrique sévère en 2050. Il existe des preuves manifestes de la diminution des réserves d'eau souterraine et on estime que 20% des aquifères de la planète sont surexploités, dont certains de façon critique.
- 20. Face à l'ampleur de ce défi, il convient d'engager d'urgence une action coordonnée au niveau mondial qui anticipe les fortes pressions qui seront exercées sur la ressource afin d'assurer un

approvisionnement en eau suffisant pour les zones humides, et de prévoir des orientations stratégiques sur:

- Les cadres juridiques et institutionnels. Élaborer des instruments nationaux, juridiques et institutionnels, cohérents dans l'objectif prioritaire de garantir l'approvisionnement en eau des écosystèmes et capables d'anticiper la hausse de la demande en eau.
- Le suivi. Produire des informations de base pour éclairer le processus de prise de décisions relatives aux zones humides.
- Les outils. Favoriser la connaissance et la mise au point d'outils pouvant être rapidement mis à profit pour le calcul et l'attribution des ressources en eau nécessaires aux écosystèmes.
- L'éducation, la sensibilisation et le développement des capacités. Sensibiliser à l'importance de l'approvisionnement en eau des zones humides au moyen de programmes d'éducation, des médias et du développement des capacités.
- 21. La mise en place d'une série d'actions dans ces domaines stratégiques pourrait créer un environnement propice à la mise en œuvre de mesures urgentes et produire les changements nécessaires à la mise en valeur durable et mutuellement compatible de l'eau dans le cadre des activités humaines et de la protection des zones humides.

# INITIATIVES ENGAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT MEXICAIN POUR GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES ZONES HUMIDES

- 22. Le Mexique a adhéré à la Convention en 1986 et, à ce jour, le pays compte 142 Sites Ramsar couvrant une superficie de 8,4 millions d'hectares. C'est le deuxième pays de la Convention à afficher le plus grand nombre de Sites Ramsar. La gestion des zones humides est du ressort du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) et de deux de ses agences décentralisées, la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP), qui tient lieu de Centre de liaison Ramsar, et la Commission nationale de l'eau (CONAGUA), l'organisme fédéral chargé de la gestion de l'eau.
- 23. Au Mexique, depuis la promulgation de la Loi sur les eaux nationales (LAN) en 1992, le principe de l'attribution d'eau aux zones humides est établi. Toutefois, ce n'est que récemment que deux initiatives de portée nationale ont été adoptées, lesquelles ont constitué une avancée majeure en ce qui concerne l'approvisionnement en eau des zones humides: la « norme mexicaine sur la détermination des flux environnementaux » et le « Programme national de réserves d'eau ».

#### La norme mexicaine sur les flux environnementaux

24. En adoptant la LAN, l'administration mexicaine chargée de l'eau se donna pour défi de mettre en place un système de gestion fondé sur des concessions, lequel consistait dans un premier temps à dresser les bilans hydriques de chaque bassin versant ou unité administrative. Durant ce processus, l'obligation d'attribuer de l'eau à l'environnement fut repoussée au motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations sur les ressources en eau disponibles et sur les besoins en eau, et en raison d'incertitudes quant à l'utilisation de méthodes scientifiques appropriées et abordables pour calculer de manière fiable les flux environnementaux. De ce fait, dans plusieurs bassins du pays, des titres de concession furent délivrés à hauteur de la totalité du volume d'écoulement annuel moyen, voire à un niveau supérieur, et sans tenir compte de l'eau destinée à l'environnement. C'est ce qui explique en partie la grave surexploitation dont font

- aujourd'hui l'objet huit des treize régions hydrologiques à l'origine de 75% du produit intérieur brut du pays.
- 25. Face à l'inquiétude provoquée par cette situation, un vaste processus participatif fut mis en place dans l'objectif de trouver une méthode pour calculer les besoins en eau des écosystèmes. Il put s'appuyer sur l'expérience pratique du Fonds mondial pour la nature (WWF) et sur son partenariat avec la Fundación Gonzalo Río Arronte, ce qui permit de jeter les bases et d'élaborer les méthodes nécessaires pour le calcul des flux environnementaux, une mesure indispensable pour assurer la sécurité hydrique du pays. La norme mexicaine sur la détermination des flux environnementaux fut finalement adoptée en 2012; elle permet de réglementer l'exploitation, l'utilisation et la conservation des ressources en eau pour protéger les écosystèmes et favoriser un développement durable.
- 26. Cet instrument est d'autant plus pertinent qu'il intègre la dimension écologique, sociale et économique dans la détermination des flux environnementaux, et ce de la façon suivante:
  - Il jette les bases scientifiques qui doivent sous-tendre toute détermination de flux environnemental. Il reconnaît expressément la nécessité d'un régime hydrologique variable (par-delà les débits minimums) aux différentes composantes (basses eaux, régime de crues, etc.) qui font la dynamique de l'écosystème. Il s'appuie notamment sur le paradigme de l'écoulement naturel<sup>3</sup> et celui du gradient de l'état biologique<sup>4</sup>, lesquels servent de grandes lignes directrices.
  - Il tient compte du fait que le pays présente une grande variété de situations et préconise de trouver un équilibre entre pression exercée par les prélèvements d'eau et conservation des caractéristiques écologiques, ce qui pousse à définir des objectifs écologiques permettant d'ajuster les flux environnementaux en fonction de l'importance écologique des sites et de la pression exercée par les prélèvements d'eau.
  - Il intègre l'importance de l'eau sur le plan social et environnemental et veille à ce qu'elle soit disponible en quantité suffisante pour la consommation et le bien-être des communautés rurales.
  - Il établit une hiérarchie pour la mise en œuvre de différentes méthodes en fonction de la pression exercée par les prélèvements d'eau et un cadre de référence pour l'évaluation de grands projets, comme les centrales hydroélectriques, aux fins d'une étude d'impact sur l'environnement.

### Le Programme national de réserves d'eau

- 27. Le Programme national de réserves d'eau est une initiative de la CONAGUA, en collaboration avec le partenariat WWF-Fundación Gonzalo Río Arronte et avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement et de la CONANP. Elle bénéficie également de la participation active d'établissements universitaires et d'organisations de la société civile.
- 28. L'objectif du Programme est d'établir par voie légale des réserves d'eau pour l'environnement de sorte que ce volume d'eau ne puisse pas faire partie du volume total susceptible de faire l'objet de titres de concession. Le terme « réserve d'eau » correspond à un statut juridique prévu au titre de la LAN en vue de la conservation ou de la restauration d'écosystèmes vitaux. Le Programme a pour objectifs complémentaires de démontrer l'intérêt de ces réserves d'eau en tant qu'instrument garant du bon fonctionnement du cycle de l'eau et de ses services

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Poff N.L., J.D. Allan, M.B. Bain, J.R. Karr, K.L. Prestegaard, B. Richter, R. Sparks and J. Stromberg. 1997. The natural flow regime: a new paradigm for riverine conservation and restoration. BioScience 47:769-784.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Davies S.P. and Jackson S.K. 2006. The Biological Condition Gradient: A Descriptive Model for Interpreting Change in Aquatic Ecosystems. Ecological Applications: Vol. 16, No. 4 pp. 1251–1266.

- environnementaux et en tant que mesure d'adaptation au changement climatique; il vise également à développer les capacités nationales nécessaires pour déterminer, mettre en œuvre et suivre l'évolution des flux environnementaux.
- 29. Au Mexique, le principal obstacle auquel se heurte la mise en œuvre de toute proposition relative aux flux environnementaux est la pénurie d'eau du fait d'un volume d'eau disponible nul ou ne permettant pas de répondre aux besoins écologiques liés à l'importance écologique de la zone une fois prises en compte toutes les concessions octroyées. Le renforcement des capacités institutionnelles afin de réaliser des évaluations de flux environnementaux qui intègrent un approvisionnement en eau suffisant pour assurer les besoins écologiques et économiques constitue un autre obstacle. Pour remédier à cette situation, on a recensé les bassins versants qui présentaient un très grand intérêt écologique et disposaient de suffisamment d'eau pour pouvoir développer les capacités et compétences nécessaires à la gestion de bassins versants plus complexes. Ainsi, sur les 731 bassins hydrographiques que compte le pays, 189 ont été classés « possibles réserves d'eau pour l'environnement ». Dans un premier temps, la stratégie du Programme<sup>5</sup> se concentre sur ces 189 bassins hydrographiques peu soumis à la pression exercée par les prélèvements d'eau, lesquels abritent des zones naturelles protégées, des Sites Ramsar, ou présentent une valeur écologique officiellement reconnue (figure 3).

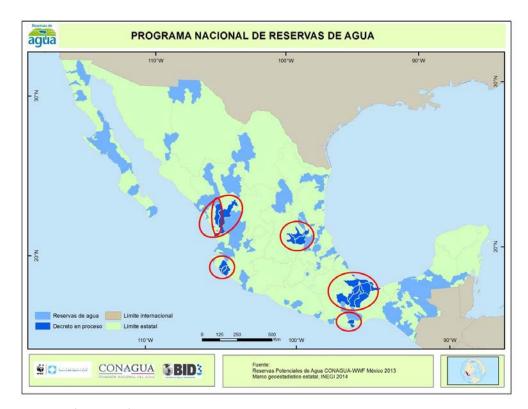


Figure 3. Réserves d'eau possibles et zones de travail pilotes

PROGRAMME NATIONAL DE RÉSERVES D'EAU

Réserves d'eau Frontière avec un autre pays

Décret en cours Frontière de l'État

Source: Réserves d'eau possibles CONAGUA-WWF Mexique 2013

Modèle géostatistique par États, INEGUI 2014

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> UNEP 2012. The UN-Water Status Report on the Application of Integrated Approaches to Water Resources Management

- 30. L'objectif de cette première phase du Programme est de faire arrêter les décrets accordant le statut de réserve à ces 189 bassins hydrographiques classés prioritaires. Au niveau national, le programme aurait notamment pour incidence positive de garantir les besoins en eau de 97 aires naturelles protégées, 55 Sites Ramsar et plus de 78 500 km² de zones ne faisant l'objet d'aucune protection et présentant des caractéristiques hydrologiques intactes ou quasi-intactes. Ces chiffres témoignent du très grand intérêt stratégique d'un projet de gestion intégrée des ressources en eau vis-à-vis de la protection de la biodiversité du pays et de sa capacité à intégrer les politiques de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.
- 31. Dans un second temps, sur la base de cette expérience, il est envisagé de traiter de l'approvisionnement en eau des bassins soumis à une plus forte pression, lesquels abritent les 87 zones humides restantes; la stratégie consistera à définir les besoins en eau au titre du flux environnemental et à garantir ces volumes aujourd'hui affectés à d'autres usages.
- 32. Les études entamées en 2012 dans les six zones de travail pilotes (figure 3) font apparaître les réalisations et résultats suivants:
  - les réserves portent sur 43 bassins hydrographiques représentant une superficie de 92 000 km² (4,5% du territoire national) où seront maintenues les connectivités longitudinale, verticale et latérale de 4500 km de cours d'eau principaux, 31 aquifères, 17 aires naturelles protégées et 13 Sites Ramsar;
  - une réserve d'un volume représentant en moyenne 53% de l'écoulement annuel moyen, qui est globalement de 49 000 hm³ annuels, soit près de 11% de l'écoulement annuel moyen national;
  - s'agissant de leur incidence sur la biodiversité, ces réserves d'eau assureront les besoins en eau de 546 espèces protégées d'une manière ou d'une autre, dont 99 directement utilisées dans les études permettant de déterminer les flux environnementaux;
  - 58 organismes, dont des agences gouvernementales, des établissements universitaires et des organisations de la société civile, ont bénéficié de séances de renforcement des capacités et un total de 138 experts a participé à l'élaboration des études et des propositions relatives aux flux environnementaux.
- 33. Le 15 septembre 2014 fut publié le premier décret portant création de réserves signé par le Président mexicain; il porte sur 11 bassins versants de la sous-région hydrologique du San Pedro Mezquital, cours d'eau qui alimente la Réserve de biosphère et le Site Ramsar Marismas Nacionales. Aux termes du décret, les réserves sont créées pour l'environnement, pour répondre aux besoins en eau à des fins domestiques, pour l'approvisionnement en eau des populations urbaines et pour la production d'énergie électrique destinée au public pour les 50 prochaines années; le texte précise dans quelles conditions ces usages seront autorisés et comment faire en sorte qu'ils présentent des synergies et un caractère complémentaire.

### **Recommandations et enseignements**

- 34. L'expérience du Mexique en matière d'élaboration et de mise en œuvre de son propre système de gestion intégrée des ressources en eau, y compris d'un dispositif destiné à garantir l'approvisionnement en eau des écosystèmes et des zones humides, a débouché sur les recommandations suivantes.
- 35. À ce jour, le Programme national de réserves d'eau en tant que stratégie mise en œuvre par le Mexique pour garantir les besoins en eau des zones humides a permis de:

- mieux définir le champ d'application des différentes méthodes visant à définir les flux environnementaux et de créer un cadre de référence particulier en vue de son application au niveau national;
- établir un processus par étapes de développement des capacités pour chaque région du pays;
- prendre immédiatement des mesures dans les bassins versants dont le régime hydrologique est préservé ou quasi intact et où il est l'établissement de flux environnementaux ne donne pas lieu à des conflits;
- prendre conscience que l'incidence réelle du flux environnemental sur le volume d'eau disponible pour d'autres usages est minimisée du fait d'autorisations d'utilisation accordées en amont des bassins versants, de modifications ou niveau du fonctionnement de grands ouvrages ou de la synergie avec des réserves destinées à couvrir les besoins domestiques et à la production d'énergie;
- établir un cadre de référence pour débattre de manière objective des projets susceptibles de modifier le régime hydrologique, notamment les projets de centrales hydroélectriques.
- 36. Dans les régions moins développées ou aux premiers stades de développement, il est essentiel de prendre des mesures préventives pour éviter de futurs conflits liés à la demande en eau, notamment de la part d'utilisateurs potentiels de volumes d'eau attribués aux écosystèmes. Plusieurs de ces régions correspondent à des zones d'un grand intérêt écologique du fait de la richesse de leur biodiversité et des services environnementaux qu'elles procurent. Cette démarche représente une formidable occasion de fixer des limites en vue de prélèvements durables qui préservent la biodiversité et les services environnementaux qu'elle offre et garantissent la sécurité hydrique à long terme.
- 37. Préserver l'eau nécessaire aux écosystèmes permet d'offrir des services indispensables en termes de GIRE, comme la recharge des aquifères, la fertilité des plaines d'inondation et des terres agricoles ou la conservation de la capacité hydraulique des cours d'eau, entre autres. Une fois pris en compte tous ces services, la GIRE renferme un énorme potentiel en termes de conservation de la biodiversité.
- 38. Les réserves d'eau se sont révélées une mesure d'adaptation à la variabilité climatique. Le pourcentage de l'écoulement moyen annuel représenté par chaque réserve joue en effet un rôle tampon, permet de mieux gérer les risques liés aux fluctuations climatiques et crée des conditions de résilience.
- 39. Pour les pays en développement, le défi consistant à mettre en place des flux environnementaux n'est pas une question de capacités mais de sécurité hydrique, d'avenir et de sauvegarde du patrimoine national.
- 40. L'instauration d'une relation de confiance entre le gouvernement, la société civile et le monde universitaire a joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de cette initiative. Les organisations de la société civile sont un allié de la GIRE en ce qui concerne la reconnaissance de la nécessité d'attribuer de l'eau aux écosystèmes, ce qui contribue à une meilleure gestion.



Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

## **Résolution XII.13**

## Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe

- 1. RAPPELANT la Résolution VIII.35, Les effets des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse, sur les écosystèmes des zones humides et la Résolution IX.9, Le rôle de la Convention de Ramsar dans la prévention et l'atténuation des impacts associés aux phénomènes naturels, y compris ceux qui sont induits ou exacerbés par les activités anthropiques qui reconnaissent respectivement le rôle des zones humides en tant que pourvoyeuses d'eau en temps de sécheresse et en matière de prévention et d'atténuation des effets des phénomènes naturels, y compris de ceux qui sont induits ou exacerbés par les activités anthropiques mais RECONNAISSANT qu'il n'existe pas de cadre spécifique pour mettre en œuvre ce rôle crucial;
- 2. RAPPELANT AUSSI la Résolution X.24, Les changements climatiques et les zones humides, qui affirme le rôle que jouent des zones humides en bonne santé en accroissant la résilience aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes et en fournissant des réponses aux changements climatiques n'entraînant pas de dommages graves pour les caractéristiques écologiques des zones humides;
- 3. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution X.3, La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides et la Résolution X.23, Les zones humides et la santé et le bien-être humains mettent l'accent sur l'importance d'une gestion durable des zones humides et de la restauration des zones humides pour garantir le bien-être humain à l'avenir;
- 4. RAPPELANT ENFIN la décision X/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui encourage à reconnaître le rôle d'écosystèmes en bonne santé, en particulier les zones humides, en matière de protection des communautés humaines contre certaines catastrophes naturelles, et à tenir compte de ces considérations dans les politiques pertinentes;
- 5. AYANT CONNAISSANCE de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et RAPPELANT la Résolution VII.8, Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides, qui reconnaissent les contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides;
- 6. RECONNAISSANT que des écosystèmes de zones humides, surtout si ces dernières sont en bonne santé et bien gérées, jouent un rôle vital en matière de prévention des risques de catastrophe en agissant comme des tampons ou barrières de protection naturels, par exemple en atténuant l'érosion des sols, les effets des tempêtes de poussière et de sable, les inondations, les raz-de-marée, les tsunamis et les glissements de terrain et en stockant de grands volumes d'eau, ce qui réduit le débit de pointe de crue en saison humide tout en maximisant le stockage de l'eau en saison sèche; et RECONNAISSANT EN OUTRE que des écosystèmes de zones humides qui fonctionnent parfaitement renforcent la résilience locale

- contre les catastrophes en fournissant de l'eau douce et des produits importants et en soutenant la vie et les moyens d'existence des populations locales et la biodiversité;
- 7. SACHANT que l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire de l'ONU reconnaît les services importants que les écosystèmes, notamment de zones humides, fournissent aux communautés humaines en régulant la fréquence et l'ampleur des phénomènes catastrophiques tels que les inondations, les incendies et les sécheresses et en offrant des barrières naturelles en mesure d'atténuer les effets dévastateurs des catastrophes et de protéger les communautés, mais constate aussi la perte continue et accélérée des fonctions et services écosystémiques dans les zones humides;
- 8. SACHANT que le Bilan mondial de 2011 sur la réduction des risques de catastrophe, la Déclaration de Rio+20, L'Avenir que nous voulons (2012) et les rapports d'organes de coordination mondiaux et des Nations Unies appellent à traiter la prévention des risques de catastrophe dans le contexte du développement durable et à renforcer la coordination aux niveaux national, régional et international pour permettre une réponse énergique face aux urgences environnementales et améliorer les prévisions et les services d'alerte précoce;
- 9. NOTANT que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 considère que la dégradation des écosystèmes est un facteur de risque sous-jacent et reconnaît qu'il est essentiel de renforcer l'utilisation durable et la gestion des écosystèmes ainsi que la mise en œuvre d'approches intégrées concernant la gestion des ressources et de l'environnement comprenant la prévention des risques de catastrophe;
- 10. PRÉOCCUPÉE de constater que les effets dévastateurs des catastrophes naturelles sur la production de services écosystémiques et, en conséquence, sur le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et autres zones humides ont eu, dans les pays touchés, de graves effets sur la vie et les moyens d'existence de millions de personnes et sur la biodiversité et ont causé de graves impacts environnementaux, économiques et sociaux;
- 11. SACHANT que la prévention des risques de catastrophe exige de réduire l'exposition et la vulnérabilité en renforçant la capacité des êtres humains de se préparer, faire face aux catastrophes et s'en remettre, et de gérer et utiliser de façon durable les sols et les ressources en eau pour réduire, tamponner et, dans certaines circonstances, atténuer les risques de catastrophe;
- 12. RECONNAISSANT que les zones humides, partout dans le monde, jouent un rôle important en matière de prévention des risques de catastrophe si ces zones humides sont efficacement gérées et, si nécessaire, restaurées;

13. AFFIRME la nécessité d'élaborer et d'appliquer des plans de gestion pour les zones humides, ou de les adapter dans le cadre d'instruments applicables à la gestion des ressources naturelles existantes, en particulier les Sites Ramsar, qui tiennent compte des principes de la gestion fondée sur les écosystèmes et de l'adaptation, contre les catastrophes naturelles telles que les tempêtes de poussière et de sable, les inondations, les sécheresses, les incendies, les glissements de terrain, l'érosion côtière, les tsunamis, les ouragans, les tempêtes et les ondes de tempête ainsi que contre l'élévation accélérée du niveau de la mer; et ENCOURAGE

- VIVEMENT à inscrire des mesures de prévention des risques de catastrophe dans toutes les politiques et tous les plans d'action et programmes pertinents.
- 14. ENCOURAGE les Parties contractantes, s'il y a lieu, à intégrer la prévention et la gestion des risques de catastrophe basées sur les zones humides dans les plans stratégiques nationaux et dans toutes les politiques et plans pertinents ainsi que dans la gestion de l'eau et de l'environnement à tous les paliers de gouvernement, y compris dans l'analyse des vulnérabilités, les stratégies de réduction de la pauvreté, les comités d'urgence et les secteurs et plans de gestion des ressources naturelles (plans d'utilisation des sols et de l'eau), et dans les politiques et plans multisectoriels.
- 15. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'assurer que les plans de prévention des risques de catastrophe ne compromettent pas les valeurs d'importance internationale et les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.
- 16. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire les plans de gestion des zones humides, ou d'autres plans de gestion de l'eau et des paysages plus généraux, dans les plans de développement et d'aménagement; et ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à prendre en compte les considérations relatives à la gestion des écosystèmes, en particulier relatives à la gestion des zones humides et de l'eau, dans leurs stratégies nationales de prévention des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques.
- 17. ENCOURAGE les Parties contractantes à évaluer les risques de catastrophe pour les écosystèmes de zones humides à l'échelle géographique et sociale appropriée pour permettre la conception d'interventions efficaces de prévention des risques de catastrophe, notamment des solutions et approches basées sur les écosystèmes, en vue de réduire la vulnérabilité et l'exposition des populations et des écosystèmes.
- 18. ENCOURAGE les Parties contractantes à faire en sorte que, dans les zones humides et leur voisinage, les activités de développement nécessaires soient durables et maintiennent et conservent les services écosystémiques, y compris le rôle que jouent les zones humides en atténuant les effets des catastrophes.
- 19. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire les besoins en ressources, financières et autres, s'il y a lieu, en faveur d'activités de conservation, restauration et gestion des zones humides liées à la prévention des risques de catastrophe dans les programmes d'investissement à long terme tout en veillant à inclure des mesures de prévention des impacts négatifs, sociaux ou environnementaux.
- 20. INVITE les Parties contractantes et les partenaires à faire en sorte que l'application des projets et programmes fondés sur les écosystèmes des zones humides se fasse de manière appropriée pour garantir l'intégrité écologique et le fonctionnement original d'écosystèmes spécifiques.
- 21. RAPPELLE la décision XII/19 de la CDB sur la conservation et restauration des écosystèmes, qui souligne l'importance cruciale des zones humides côtières pour les services écosystémiques, y compris ceux contribuant à la réduction des risques de catastrophe et à la conservation de la diversité biologique; SALUE les initiatives en appui à la conservation et la restauration des zones humides côtières, notamment les possibilités de développer une initiative « Caring for Coasts » (Prendre soin des côtes) dans le cadre d'un mouvement mondial pour la restauration des zones humides côtières; et ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette proposition d'initiative.

- 22. PREND NOTE des références à la réduction des risques de catastrophe figurant dans les propositions du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable et dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030; et ENCOURAGE les Parties contractantes et le Secrétariat Ramsar à insister sur le rôle de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable des zones humides dans la prévention des risques de catastrophe dans le cadre de ces discussions.
- 23. ENCOURAGE les Parties contractantes à comprendre la situation délicate des peuples autochtones et des communautés locales et à reconnaître le rôle qu'ils jouent et les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que, le cas échéant, leur expérience, leurs connaissances, leurs droits ancestraux, leurs méthodes et approches en matière de gestion des zones humides et de prévention des risques de catastrophe, en leur permettant de participer grâce à l'utilisation efficace de différentes stratégies, comme des conseils, des réunions et tous les plans et programmes à la disposition des gouvernements nationaux.
- 24. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'adopter des approches en matière de prévention des risques de catastrophe qui respectent les droits des personnes déplacées qui dépendent des zones humides.
- 25. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'envisager d'examiner et de compiler les orientations existantes sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes de zones humides en matière de prévention des risques de catastrophe lorsqu'il élaborera son programme de travail, en harmonie avec le 4<sup>e</sup> Plan stratégique, afin de présenter un ensemble de politiques et d'orientations pratiques pouvant être mises en œuvre par les gouvernements pour la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le but de renforcer la résilience aux catastrophes naturelles, en particulier les tempêtes de poussière et de sable, les inondations, la sécheresse, les incendies, les glissements de terrain, l'érosion côtière, les tsunamis et les ondes de tempête, ainsi que l'élévation accélérée du niveau de la mer, et qui comprennent l'utilisation d'approches fondées sur les risques, conformément au Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides approuvé dans la Résolution VII.10; et d'élaborer des indicateurs appropriés et des données de référence pour démontrer les progrès vers l'intégration de la gestion des zones humides dans la prévention des risques de catastrophe et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques de façon à ce que les orientations mentionnées ci-dessus soient intégrées dans les instruments de planification stratégique nationaux en vigueur concernant l'aménagement du territoire.
- 26. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat d'instaurer un partenariat stratégique avec les conventions et organismes internationaux apparentés, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le but de créer une plateforme de coopération destinée à fournir un appui scientifique et technique et à faciliter l'accès à des ressources financières en faveur des pays touchés.
- 27. DEMANDE EN OUTRE au GEST d'examiner le rôle de la conservation, de la restauration et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la prévention des risques de catastrophe et dans la lutte contre les effets des changements climatiques, en coordination avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que d'identifier des mécanismes d'évaluation économique, de suivi et d'évaluation lorsqu'il élaborera son programme de travail, en harmonie avec le 4<sup>e</sup> Plan stratégique.

- 28. DEMANDE AUSSI au GEST d'envisager de surveiller les débats, l'évolution et les tendances des forums internationaux sur le rôle de la conservation, de la restauration et de l'utilisation rationnelle des zones humides pour la prévention des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques, dans le déroulement de ses travaux en harmonie avec le 4<sup>e</sup> Plan stratégique.
- 29. DEMANDE ÉGALEMENT au GEST, si ces travaux sont approuvés par le Comité permanent, de tenir les Parties contractantes informées de ces débats, évolution et tendances dans le cadre du rapport du GEST aux futures réunions du Comité permanent.
- 30. DEMANDE ENFIN au GEST d'envisager de soutenir les activités de renforcement des capacités des administrateurs de zones humides en matière de prévention des risques de catastrophe lorsqu'il élaborera son programme de travail, en harmonie avec le 4<sup>e</sup> Plan stratégique.
- 31. ENCOURAGE les Parties contractantes, en particulier les Correspondants nationaux CESP de Ramsar, à établir ou renforcer des programmes de CESP et à mieux sensibiliser au rôle de l'utilisation rationnelle, de la gestion, de la conservation et de la restauration des zones humides pour la prévention des risques de catastrophe et au rôle des zones humides pouvant contribuer à réduire la vulnérabilité et à atténuer les effets des catastrophes.
- 32. ENCOURAGE les gouvernements à intégrer des approches fondées sur les écosystèmes aux approches classiques de prévention des risques de catastrophe et de prendre en considération les mesures de sauvegarde de la biodiversité, afin de s'attaquer aux moteurs sous-jacents des risques liés à l'eau à l'échelle du paysage, ainsi qu'à d'autres mesures de préparation et d'alerte précoce.
- 33. ENCOURAGE les agences nationales chargées de la gestion des catastrophes naturelles et les autorités des bassins hydrographiques ou autres organismes chargés de la gestion des zones humides à collaborer, s'il y a lieu, avec les administrateurs des zones côtières et autres autorités responsables de la gestion des ressources naturelles et les organisations humanitaires nationales et, le cas échéant, internationales, pour élaborer et appliquer des lois, des politiques et des plans, notamment des plans d'urgence, en vue d'intégrer les approches fondées sur les écosystèmes, y compris l'infrastructure durable, dans un but de prévention des risques de catastrophe, et à faire en sorte que les résultats de cette démarche soient intégrés dans la structure des différents outils stratégiques existants, conformément aux lois et règlements nationaux.
- 34. ENCOURAGE les Parties contractantes à collaborer avec les universités et instituts de recherche pour mener des travaux de recherche à long terme sur les zones humides et la gestion des risques de catastrophe.
- 35. DEMANDE au Secrétariat Ramsar d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles des Nations Unies pour mettre en lumière l'importance des zones humides pour l'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour les pays identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques; et DEMANDE AUSSI au Secrétariat Ramsar d'établir des partenariats stratégiques pour assurer la collaboration et l'accès aux fonds mondiaux.
- 36. DEMANDE aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et aux commanditaires du secteur privé de soutenir la mise en œuvre des mesures nécessaires et appropriées relatives aux zones

humides et à la prévention des risques de catastrophe, notamment en faveur des pays en développement.



Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

## **Résolution XII.14**

### Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen

- SACHANT que le bassin méditerranéen est un point chaud mondial de la biodiversité et que l'on y trouve un des plus grands groupes d'îles du monde, qui se caractérisent par une riche histoire et des valeurs culturelles variées;
- SACHANT AUSSI que le bassin méditerranéen est une des principales destinations touristiques mondiales et que ses écosystèmes côtiers et insulaires subissent les pressions intenses et multiples de ce secteur;
- RECONNAISSANT le rôle crucial que jouent les zones humides des îles méditerranéennes en protégeant les îles contre les effets des changements climatiques et de la désertification ainsi que leur importance critique pour une grande diversité d'espèces sauvages menacées et endémiques, notamment un nombre important d'espèces migratrices;
- 4. PRÉOCCUPÉE par le fait que les zones humides des îles méditerranéennes sont de plus en plus confrontées à de graves pressions, telles que l'expansion du développement urbain et côtier, qui menacent de saper leurs caractéristiques écologiques et d'accélérer leur dégradation et, en conséquence, la fragmentation de l'écosystème;
- 5. SACHANT que les zones humides des petites îles sont extrêmement fragiles et pourraient facilement être détruites, y compris de manière non intentionnelle et/ou faute d'avoir conscience de leur importance;
- 6. PRÉOCCUPÉE EN OUTRE de constater que de nombreuses zones humides des îles méditerranéennes ont déjà été partiellement ou intégralement drainées ou qu'elles subissent de plus en plus un stress hydrologique; et SACHANT que sur ces îles, la demande d'eau douce pour l'utilisation humaine ne cesse de croître;
- RAPPELANT que les Parties contractantes ont pris l'engagement de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire;
- 8. RAPPELANT AUSSI la Recommandation 6.11 qui encourageait la poursuite de la collaboration en faveur des zones humides méditerranéennes et qui invitait toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les personnes concernées par les zones humides méditerranéennes à participer sans réserve à la préparation et à l'application d'une Stratégie concertée pour les zones humides méditerranéennes;
- NOTANT que l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) contribue à la protection des zones humides méditerranéennes depuis plus de 20 ans et qu'elle devrait continuer d'y contribuer;

- 10. NOTANT AUSSI les efforts déployés par des organisations et initiatives directement axées sur la Méditerranée, comme par exemple la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et son Plan d'action pour la Méditerranée et l'Union pour la Méditerranée;
- 11. RAPPELANT ÉGALEMENT que, selon le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (adopté dans la Résolution VII.11 (1999) et amendé dans la Résolution XI.8, *Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures* (2012), il ne faut pas négliger les zones humides de petites dimensions lorsqu'il s'agit d'inscrire des sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale car elles peuvent être tout particulièrement importantes pour maintenir l'habitat ou la diversité biologique et écologique au niveau communautaire; et
- 12. RAPPELANT ENFIN la Recommandation 5.3 (1993) qui demandait la prise de mesures de protection strictes pour les Sites Ramsar et réserves de zones humides de petites dimensions ou particulièrement vulnérables;

- 13. APPELLE les Parties contractantes du bassin méditerranéen et de son pourtour à s'attaquer de toute urgence aux fortes pressions induites par l'homme, qui menacent les zones humides insulaires, en prenant des mesures législatives ou exécutives efficaces et décisives et d'autres actions appliquant une approche de précaution pour prévenir la destruction des zones humides insulaires, tout en élaborant des stratégies et plans intégrés et à plus long terme.
- 14. APPELLE ÉGALEMENT les Parties contractantes du bassin méditerranéen à accorder une protection juridique claire et efficace aux zones humides insulaires méditerranéennes pour garantir la conservation de leur biodiversité et le maintien de leurs valeurs hydrologiques, culturelles et sociales.
- 15. DEMANDE aux Parties du bassin méditerranéen de continuer d'inscrire des types sousreprésentés de zones humides sur la Liste des zones humides d'importance internationale.
- 16. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes du bassin méditerranéen, dans le cadre de l'Initiative MedWet, de produire ou de mettre à jour, de manière hautement prioritaire, un inventaire complet et scientifiquement fondé des zones humides insulaires, s'appuyant sur les méthodologies appropriées et de partager cet inventaire avec les pays voisins, par exemple dans le contexte d'une base de données MedWet.
- 17. DEMANDE aux Parties contractantes du bassin méditerranéen de garantir la conservation efficace et à long terme et, partout où c'est possible, la restauration de leurs zones humides insulaires, y compris en les intégrant dans l'aménagement territorial et/ou dans des plans de développement et d'occupation des sols, ainsi que dans des plans intégrés pour les ressources en eau et des plans d'économie d'eau, et en envisageant d'inscrire des zones humides clés des petites îles sur la Liste des zones humides d'importance internationale.
- 18. DEMANDE ÉGALEMENT aux Parties contractantes du bassin méditerranéen de fournir régulièrement au Secrétariat Ramsar des données à jour sur toutes les zones humides insulaires méditerranéennes, qu'elles soient ou non inscrites sur la Liste de Ramsar, dans le cadre de leur Rapport national triennal, avec des informations sur leur nombre, leur superficie, leur

- biodiversité, leur état actuel et leur statut de protection et, si possible, sur les services écosystémiques qu'elles fournissent.
- 19. INVITE les Parties contractantes du bassin méditerranéen et de son pourtour, avec l'appui, s'il y a lieu, du Secrétariat Ramsar :
  - a. à continuer de promouvoir l'importance des besoins de conservation et de restauration des zones humides insulaires de Méditerranée en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et les organisations mondiales du commerce, du tourisme et des transports ainsi que d'autres institutions, organisations et initiatives internationales compétentes, afin de faire cesser et d'inverser la dégradation de ces écosystèmes aquatiques fragiles;
  - à communiquer cette Résolution aux conventions, organisations et initiatives directement axées sur la Méditerranée, telles que la Convention de Barcelone et son Plan d'action pour la Méditerranée, l'Union pour la Méditerranée, entre autres, afin de garantir la coopération avec des programmes existants et de lancer de nouveaux partenariats;
  - c. à élaborer, échanger et diffuser des études de cas avec l'aide de l'Initiative MedWet et d'autres partenaires, là où les zones humides insulaires méditerranéennes ont été :
    - i. dégradées par des interventions humaines, y compris par la propagation d'espèces envahissantes; et
    - ii. protégées ou restaurées efficacement, grâce à des mesures particulières et à leur inscription sur la Liste de Ramsar, et/ou à d'autres formes de protection.
- 20. INVITE EN PARTICULIER les Parties contractantes non méditerranéennes à accorder également une attention spéciale à leurs propres zones humides insulaires en tenant compte de leur spécificité régionale, reconnaissant ainsi leur vulnérabilité et leurs besoins de conservation et de gestion spéciaux.
- 21. INVITE toutes les Parties contractantes à faire rapport sur les résultats de la conservation de leurs zones humides insulaires dans leurs Rapports nationaux.



Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

### **Résolution XII.15**

# Évaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar

- 1. REMERCIANT le Gouvernement de la Thaïlande, le Gouvernement de la République de Corée, la province de Gyeongnam (République de Corée) et le Centre régional Ramsar Asie de l'Est qui ont généreusement parrainé et organisé un atelier à Bangkok, en juin 2014, lequel a jeté les bases du texte de la présente Résolution;
- 2. RAPPELLANT l'article 3.1 de la Convention qui stipule : « Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste » des zones humides d'importance internationale;
- 3. RAPPELANT que l'inscription d'une zone humide sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Site Ramsar) est l'un des divers éléments d'un engagement international à long terme envers sa conservation et son utilisation rationnelle, afin de maintenir ses caractéristiques écologiques ainsi que les avantages et services écosystémiques qu'elle procure;
- 4. RECONNAISSANT le rôle important que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, soumis aux lois nationales des Parties contractantes respectives, dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides et les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8, annexe);
- 5. RAPPELANT que la Résolution 5.7, *Plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides*, appelle les Parties contractantes à établir les structures juridiques et administratives appropriées pour l'application des plans de gestion, le financement de l'application des plans et la formation du personnel nécessaire;
- 6. SATISFAITE des orientations détaillées contenues dans la Résolution VIII.14 Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides qui appellent à l'élaboration de plans de gestion ou à des processus de planification de la gestion avec des objectifs clairs, à l'aide d'indicateurs simples et mesurables pour chaque Site Ramsar, et qui mettent aussi en lumière l'importance de la gestion adaptative, comprenant à la fois la planification et l'évaluation, pour obtenir des résultats concrets de gestion;
- 7. RAPPELANT la publication en 2008, par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le WWF et l'UICN de l'ouvrage « Wetland Management Planning—A Guide for Site Managers, un guide pratique pour la planification des sites Ramsar, fondé sur la Résolution VIII.14<sup>1</sup>;

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://assets.panda.org/downloads/wetlands management guide 2008.pdf

- 8. RAPPELANT que la Stratégie 2.5 du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 (Résolution X.1) appelle les Parties contractantes à « Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale »;
- 9. NOTANT, cependant, que toutes les Parties contractantes n'ont pas mis en place des outils de planification pour une gestion efficace;
- 10. RAPPELANT que l'annexe E de la Résolution IX.1 prévoit un cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides mais SACHANT qu'il n'y a pas, actuellement, de processus convenu pour évaluer l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et ses résultats;
- 11. PRENANT NOTE de l'adoption et de l'utilisation d'outils d'évaluation de la gestion des aires protégées (EGAP) par des réseaux d'aires protégées tels que les biens du patrimoine mondial et les parcs du patrimoine de l'ASEAN, ainsi que par des institutions qui soutiennent leur gestion efficace, comme la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial;
- 12. PRENANT ÉGALEMENT NOTE de la Décision X/31 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), en 2010, qui appelle à l'institutionnalisation de l'évaluation de l'efficacité de la gestion, à l'évaluation de 60 pour cent de la superficie totale des aires protégées avant 2015 et à l'application des résultats des évaluations; et
- 13. RAPPELANT ENFIN la Décision XI/24 de la CDB qui invitait la Convention de Ramsar et d'autres partenaires à harmoniser leurs activités afin de mieux soutenir la mise en œuvre des programmes de travail nationaux pour les aires protégées;

### Plans de gestion des Sites Ramsar :

- 14. INVITE les Parties contractantes à encourager les autorités responsables de la gestion de Sites Ramsar à développer une planification intégrée et un système de gestion et d'évaluation favorisant l'utilisation rationnelle de tous les sites, en étroite harmonie avec les objectifs du Plan stratégique **2016**-2024 et à les soutenir dans cet effort.
- 15. INVITE les organes de gestion de Sites Ramsar à évaluer et à mesurer les services que fournissent leurs sites (comme le stockage, le traitement et l'approvisionnement en eau, le soutien aux moyens d'existence et à la santé des communautés humaines, la réduction des risques de catastrophe, la régulation du climat, la conservation de la diversité biologique, le tourisme et l'éducation), et à veiller au maintien de ces services dans leurs procédures de gestion.
- 16. INVITE les Parties contractantes à contribuer à la traduction de *Wetland Management Planning A Guide for Site Managers* dans des langues autres que les langues officielles de la Convention de Ramsar.
- 17. RÉAFFIRME qu'il est avantageux, à long terme, d'adopter une approche participative associant les peuples autochtones et les communautés locales soumis aux lois nationales des Parties contractantes respectives lors de l'inscription et de la gestion de Sites Ramsar.

- 18. ENCOURAGE les Parties contractantes à soutenir ou établir des mécanismes ou des modes d'interaction appropriés entre différents organes de gestion de Sites Ramsar pour leur permettre de communiquer sur des questions d'intérêt commun et d'assurer la coordination avec les Autorités administratives Ramsar.
- 19. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager les organes de gestion de Sites Ramsar à utiliser les outils de communication Ramsar, notamment les sites web et les réseaux sociaux pour échanger et promouvoir plus largement de bonnes pratiques de gestion des zones humides.
- 20. ENCOURAGE les Parties, lorsqu'elles suivent l'état des Sites Ramsar, à faire en sorte que de telles évaluations ne portent pas seulement sur les éléments biologiques et hydrologiques mais aussi sur les conditions socio-économiques des peuples autochtones et des communautés locales soumis aux lois des Parties contractantes respectives.

### Évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar :

- 21. SOULIGNE qu'il importe d'évaluer l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et que, lorsqu'il n'y a pas encore de mécanisme en place, les Parties contractantes, sur une base volontaire, pourraient trouver utile de se référer aux outils appropriés d'évaluation de la gestion des aires protégées (EGAP) pour une gestion efficace et évoluant avec le temps; et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat Ramsar, le GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP), les Centres régionaux Ramsar et autres partenaires d'envisager de soutenir les Parties contractantes dans les efforts qu'elles déploient, incluant le renforcement des capacités pour appliquer ces outils d'évaluation de la gestion.
- 22. APPROUVE l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT) figurant en annexe à la présente Résolution comme outil volontaire d'auto-évaluation approprié pour évaluer l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides et ENCOURAGE les Parties contractantes qui n'ont pas encore de mécanisme en place pour la planification efficace de la gestion de leurs Sites Ramsar, à envisager d'utiliser le R-METT; et CONFIRME que la Résolution ne crée pas, pour les Parties, d'obligations supplémentaires en matière d'établissement de rapports.
- 23. ENCOURAGE les organes de gestion de Sites Ramsar à évaluer l'efficacité de la gestion de chacun de leurs Sites Ramsar en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, comme il convient.
- 24. ENCOURAGE les Parties, lorsqu'elles entreprennent des évaluations volontaires de l'efficacité de la gestion, à utiliser les données et les informations rassemblées pour mettre à jour les sections pertinentes de la Fiche descriptive Ramsar (FDR) du site concerné pour contribuer à la mise à jour des FDR.
- 25. ENCOURAGE les organes de gestion des Sites Ramsar qui utilisent le R-METT à se référer également au *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides,* figurant en annexe E de la Résolution IX.1, et toute autre ligne directrice pertinente de la Convention de Ramsar, lors de l'exécution de telles évaluations.
- 26. ENCOURAGE les Parties contractantes, s'il y a lieu, à utiliser le R-METT lorsqu'elles préparent leurs Rapports nationaux et décrivent l'état des sites inscrits sur la Liste.

27. INVITE les Parties contractantes à chercher des possibilités de faire rapport sur les résultats de toute évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) qui héberge la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées afin qu'il puisse résumer les tendances mondiales et régionales en matière d'efficacité de la gestion des aires protégées.

#### Annexe 1

#### Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT)

- 1. Le processus par lequel les Parties contractantes identifient les zones humides de leur territoire pour inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale puis garantissent la gestion et la conservation à long terme de ces « Sites Ramsar » est une des pierres angulaires de la mise en œuvre de la Convention. En 2015, plus de 2200 sites avaient été inscrits, ce qui fait de la Liste le plus grand réseau de zones humides protégées dans le monde.
- 2. Pour que l'utilisation rationnelle des Sites Ramsar soit assurée, les administrateurs de sites doivent pouvoir anticiper les nouveaux problèmes et y répondre rapidement et efficacement. Pour ce faire, ils devraient conduire des évaluations régulières et ouvertes de l'efficacité de la gestion de chaque site et tirer les leçons de leurs succès comme de leurs échecs. La Convention de Ramsar a reconnu l'importance de l'évaluation de l'efficacité de la gestion dans la l'annexe D de la Résolution IX.1, qui propose des indicateurs écologiques « axés sur les résultats » pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.
- 3. Il existe toute une panoplie d'outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées (EGAP). Parmi ceux qui sont utilisés depuis le plus longtemps, il y a l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) publié par le WWF et la Banque mondiale en 2003<sup>2</sup>. En 2005<sup>3</sup> et 2008<sup>4</sup>, des études ont estimé que le METT convenait pour évaluer l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar.
- 4. En juin 2014, un atelier a été organisé à Bangkok, Thaïlande, et a examiné de manière plus approfondie l'adoption par la Convention de Ramsar d'un outil EGAP applicable aux Sites Ramsar. Cet atelier était accueilli par le Gouvernement de la Thaïlande avec l'appui du Gouvernement de la République de Corée, de la province de Gyeongnam (République de Corée) et par le Centre régional Ramsar Asie de l'Est. Les participants venus de chaque région Ramsar, ainsi que les Correspondants du GEST et autres partenaires Ramsar ont constaté que certaines Parties contractantes avaient déjà adopté leur propre outil EGAP et recommandé que les autres adoptent une version du METT adaptée à Ramsar dans leurs Sites Ramsar.
- 5. Le METT est conçu comme un système d'évaluation des sites, simple et rapide, qui a été adapté, avec le temps, pour être utilisable par différentes organisations selon les circonstances nationales ou régionales. Il contient un ensemble de questions auxquelles l'organe de gestion peut facilement répondre sans recherche supplémentaire. Habituellement, c'est un groupe composé de membres du personnel de l'organe de gestion et d'autres acteurs intéressés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qui répond aux questions du METT.
- 6. Le METT adapté à Ramsar, ou R-METT, comprend les sections suivantes :
  - Fiche de données 1a : Information sur le contexte. Elle enregistre des informations de base sur le site, comme son nom, sa superficie et sa localisation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Anon., 2007. *Management Effectiveness Tracking Tool Reporting Progress at Protected Area Sites:* Second Edition. WWF International and World Bank.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chatterjee, A. and Pittock, J. 2005. *Piloting the management effectiveness tracking tool in Ramsar sites. A report from WWF to the Ramsar Convention and its Scientific and Technical Review Panel*. WWF. Gland, Switzerland.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> UNEP-WCMC, 2008. Effectively managing the world's wetlands: An analysis of applications of the Management Effectiveness Tracking Tool in Ramsar sites. UNEP-WCMC. Cambridge, U.K.

- Fiche de données 1b : Identifier et décrire les valeurs à partir de la description des caractéristiques écologiques et de la Fiche descriptive Ramsar. Elle fournit des informations sur les caractéristiques écologiques du site, notamment les services écosystémiques qu'il offre, et sur les critères qui font de ce site une zone humide d'importance internationale.
- Fiche de données 2 : Désignations nationales et internationales. Elle enregistre des informations sur les désignations internationales : p. ex., bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, réserve de biosphère du Programme sur l'Homme et la biosphère et Sites Ramsar.
- Fiche de données 3 : Menaces pour les Sites Ramsar. Elle fournit une liste générale des menaces auxquelles font face les Sites Ramsar avec des éléments sur l'ampleur relative de cette menace pour les caractéristiques écologiques de ce site.
- Fiche de données 4 : Formulaire d'évaluation. L'évaluation est structurée en 35 questions présentées sous forme de tableau à trois colonnes pour enregistrer les détails de l'évaluation, et toutes doivent trouver une réponse.

#### Explications complémentaires sur l'application de la fiche de données 4

Questions et notations: l'évaluation se fait en assignant une note simple, allant de 0 (mauvais) à 3 (excellent). Quatre réponses possibles figurent au regard de chaque question pour aider les évaluateurs à juger du niveau de la note donnée. En outre, des questions supplémentaires explicitent des thèmes clés de questions précédentes fournissant des informations et des points additionnels.

Il s'agit, inévitablement, d'un processus approximatif et dans certaines situations, aucune des quatre réponses possibles ne semble correspondre très précisément aux conditions de l'aire protégée. Choisissez la réponse la plus proche et développez dans la section Commentaire/Explication. *Les questions non applicables à une aire protégée doivent être omises* et la raison doit en être donnée dans la section Commentaire/Explication (par exemple, les questions sur l'utilisation et les visiteurs ne sont pas applicables à une aire protégée gérée selon la Catégorie la de gestion des aires protégées de l'UICN).

Pour les 33 questions et les questions supplémentaires, la notation maximum est 101. Le total final, pour un formulaire d'évaluation rempli, peut être *calculé comme un pourcentage de 101 ou de la notation totale des questions applicables à une aire protégée particulière*. (Comme indiqué plus haut, si les questions sont jugées non applicables, il convient de le noter dans la section Commentaire/Explication). Ainsi, si une aire protégée a une note de 65 sur un maximum de 87, le pourcentage peut être calculé en divisant 65 par 87 et en multipliant par 100 (c.-à-d. 65 ÷ 87 x 100 = 75%).

Tout le concept de progrès de la « note » comporte, toutefois, de nombreuses difficultés et possibilités de distorsion. Le système actuel présume, par exemple, que toutes les questions portent sur des éléments de poids égal, ce qui n'est pas nécessairement le cas. En conséquence, les notes fournissent une meilleure évaluation de l'efficacité si elles sont calculées comme un pourcentage pour chacun des six éléments du Cadre conçu par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN (c.-à-d. contexte, planification, intrants, processus, résultats et évaluations.)

Commentaire/Explication: à côté de chaque question, une section permet d'expliquer les jugements qualitatifs en plus grand détail. Cela peut aller des connaissances du personnel local (très souvent, le personnel est la source la plus fiable de connaissances et la plus riche d'informations), à un document de référence, à des résultats de suivi et à des études et évaluations indépendantes – il s'agit de rendre claire, pour tous les lecteurs, la raison pour laquelle cette évaluation a été faite.

Il est **très important** de remplir cette section – elle peut renforcer la confiance dans les résultats de l'évaluation en rendant plus transparente la base de la prise de décisions. Surtout, elle sert de référence et de source d'information future pour le personnel local. Cette section permet aussi de faire des **commentaires**, expliquant par exemple pourquoi une question particulière n'a pas trouvé de réponse, à inclure lorsque l'on remplit le questionnaire.

*Prochaines étapes* : pour chaque question, les personnes qui répondent au questionnaire sont aussi priées de décrire toute action prévue qui améliorera l'efficacité de la gestion.

- Fiche de données 5: Tendances dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar (y compris services écosystémiques et avantages pour les communautés)⁴. Cette fiche fournit des informations sur les tendances, depuis cinq ans, des caractéristiques écologiques du site, et notamment des services écosystémiques offerts, ainsi que sur les critères qui justifient son inscription sur la Liste de Ramsar.
- 7. Les fiches 1 à 4 sont adaptées du METT<sup>1</sup>, mais la fiche 5 est adaptée de l'évaluation des perspectives de conservation par l'UICN pour les biens du patrimoine mondial<sup>5</sup>. Alors que les données des fiches 1 à 4 sont essentiellement axées sur le **contexte**, la **planification**, les **intrants**, le **processus** et les **extrants** du cycle d'efficacité de la gestion<sup>6</sup>, la fiche 5 se concentre sur les **résultats**.
- 8. Les fiches de données 1a, 1b, 2 et 3 contiennent des informations compatibles avec les éléments de la Fiche descriptive Ramsar, ce qui peut constituer une source précieuse de nouvelles données pour disposer d'une FDR plus précise.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> UICN, 2012, Évaluations des perspectives de conservation par l'UICN – Lignes directrices pour application aux biens du patrimoine mondial Version 1.3. UICN. Gland, Suisse.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Hockings, M., Stolton, S., Dudley, N., Leverington, F. and Courrau, J., 2006. *Evaluating effectiveness: a framework for assessing the management of protected areas*. Second edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

# Fiche de données 1a : Information contextuelle

Cette fiche fournit des informations de base sur le site, telles que son nom, sa superficie et sa localisation

Nom, affiliation et coordonnées de la personne chargée de remplir le METT (courriel, etc.)						
Date de l'évaluation						
Nom du Site Ramsar		F	Pays	:		
Date d'inscription du Site Ramsar :				rficie totale du Ramsar (ha) :		
Numéro du Site Ramsar (voir http://ramsar.wetlands.org/Databas e)						
Localisation du Site Ramsar (province et si possible référence cartographique du point central)						
Énumérer toute autre inscription internationale, p. ex., patrimoine mondial (et remplir section 2, le cas échéant):						
Détails du régime foncier (veuillez cocher tout ce qui s'applique) :	État	Privé		Communauté	Autre	
Organe de gestion :				,		
Nombre d'employés :	Permanents			Temporaires		
Budget annuel total (USD) pour le Site Ramsar – sauf coût salarial des employés :	Fonds de rouleme	ent :		Fonds de projet/au supplémentaires :	utres fonds	
Selon quels critères Ramsar le site est-il inscrit?						
Énumérer les objectifs de gestion pour le Site Ramsar	Objectif de gestio	n 1 :				
	Objectif de gestion	n 2 :				
	etc.					
Nombre de personnes participant à l'évaluation						
Y compris : (cocher les cases)	Administrateur AP	Personnel AP		Autre personnel d'agence AP	ONG	
	Communauté locale	Donateurs		Experts indépendants	Autre	
	Administrateur Sit	te Ramsar		Représentant du G	Souvernement	
Veuillez mentionner si l'évaluation a été réalisée dans le cadre d'un projet						
particulier, au nom d'une						
organisation ou d'un donateur.						

# Fiche de données 1b : Identifier et décrire les valeurs à partir de la description des caractéristiques écologiques et de la Fiche descriptive Ramsar

PARTIE	PARTIE A : CRITÈRES RAMSAR – reflète les critères utilisés pour l'inscription du site								
N°	Valeurs clés	Description	Critère Ramsar						
1i	p. ex. Seule zone de nidification connue pour la grue brolga en Nouvelle-Zélande	p. ex. Vastes zones humides d'eau douce immédiatement au-dessus de la laisse de haute mer qui fournissent des sites de nidification et d'alimentation pour élever les poussins. Localisation sur une île signifie qu'il n'y a pas d'interférence d'animaux redevenus sauvages ou de véhicules.	p. ex. Critère 2						
	B : AUTRES CARACTÉRISTIQUES IMPO ques ou d'autres connaissances des ac	RTANTES – tiré de la description des caractéristiques dministrateurs du site							
Vn°	Valeurs clés	Description	Groupe DCE						
Vx	Zone clé pour la pêche communautaire	Fournit une source d'aliments principale pour la population locale d'environ 2000 villageois	Services et avantages écologiques						

# Fiche de données 2 : Désignations nationales et internationales

Des aires protégées inscrites au	plan national se trouvent à l'	'intérieur des limites du	Site Ramsar (ajou	iter des colonnes	si nécessaire) :		
Nom	Désignation		Catégorie UICN	Superficie (	ha) Date de	création	Code WDPA
Bien du patrimoine mondial de l	'UNESCO (voir : whc.unesco.	org/fr/list)					
Nom du site	Superficie du site (ha)	Date d'inscription	on	Coordonnées gé	ographiques	Code WDPA	4
Critères d'inscription (cà-d. critè	ères i à x)						
Déclaration de valeur universelle	exceptionnelle						
	·						
Réserves de biosphère du Progra	amme sur l'Homme et la bios	sphère de l'UNESCO (vo	oir : www.unesco.	org/mab/wnbrs.s	html)		
Nom du site	Date d'inscription	Superficie du si	te (ha) :			Coordonné	es géographiques
		Total:	Zone	Zone tampon :	Zone de		
			centrale :		transition		
Cuitàuss d'insoninties							
Critères d'inscription							
Remplit trois fonctions MAB (con développement et appui logistique							
	·						
Veuillez énumérer d'autres désignement	gnations (p. ex., Patrimoine A	ASEAN, Natura 2000) et t	oute information	à l'appui ci-desso	ıs		
Nom:	Informations :						

### Fiche de données 3 : Menaces pour les Sites Ramsar

Veuillez cocher toutes les menaces (actuelles et potentielles) – soit 'élevée', soit 'moyenne', soit 'faible'. À noter que certaines des activités énumérées ne sont pas toujours des menaces – ne cochez que si elles menacent l'intégrité du site d'une manière ou d'une autre. Les menaces considérées 'élevées' sont celles qui dégradent gravement les valeurs; les menaces 'moyennes' ont quelques effets négatifs et les menaces 'faibles' sont présentes mais ne mettent pas gravement en péril les valeurs; cocher N/A lorsque la menace n'est pas présente ou non applicable dans le Site Ramsar.

#### 1. Développement résidentiel et commercial dans un Site Ramsar

Menaces des établissements humains ou d'autres modes d'occupation des sols non agricoles laissant une empreinte marquée

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				1.1 Logements et établissements	
				1.2 Zones commerciales et industrielles	
				1.3 Infrastructure touristique et de loisir	

#### 2. Agriculture et aquaculture dans un Site Ramsar

Menaces de l'agriculture et du pâturage par suite de l'expansion et de l'intensification de l'agriculture, y compris la sylviculture, la mariculture et l'aquaculture

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				2.1 Cultures annuelles et pérennes	
				non ligneuses	
				2.1a Culture de drogue	
				2.2 Plantations pour le bois et les pâtes à papier	
				2.3 Élevage de bétail et pâturage	
				2.4 Aquaculture marine et d'eau douce	

### 3. Production d'énergie et exploitation minière dans un Site Ramsar

Menaces de la production de ressources non biologiques

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				3.1 Forages gaziers et pétroliers	
				3.2 Mines et carrières	
				3.3 Production d'énergie, y compris par barrages hydroélectriques, fermes éoliennes et panneaux solaires	

#### 4. Couloirs de transport et de service dans un Site Ramsar

Menaces de longs corridors de transport étroits et des véhicules qui les utilisent, y compris mortalité d'animaux sauvages

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				4.1 Routes et voies ferrées (avec mortalité d'animaux)	
				4.2 Lignes de service et de transport (p. ex. câbles électriques, lignes téléphoniques)	
				4.3 Voies navigables et canaux	
				4.4 Voies de transport aérien	
				4.5 Ports avec chargement et déchargement de produits à grande échelle	

#### 5. Utilisation des ressources biologiques et dégradation dans un Site Ramsar

Menaces d'utilisation, à des fins de consommation, de ressources biologiques « sauvages », y compris effets du prélèvement délibéré et non intentionnel; également persécution ou contrôle d'espèces spécifiques (notez que cela comprend la chasse et l'abattage d'animaux)

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				5.1 Chasse, abattage et prélèvement	
				non durables et illégaux d'animaux	
				terrestres (indigènes) (y compris	
				abattage d'animaux par suite de	
				conflits homme-animaux)	
				5.2 Prélèvement de plantes	
				(indigènes) ou de produits de	
				plantes (non ligneux)	
				5.3 Exploitation et prélèvement du	
				bois	
				5.4 Pêche, abattage et prélèvement	
				de ressources aquatiques	
				(indigènes)	

#### 6. Intrusions et perturbations anthropiques dans un Site Ramsar

Menaces des activités humaines qui modifient, détruisent ou perturbent des habitats et des espèces dans le cadre d'utilisations des ressources biologiques à d'autres fins que la consommation

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				6.1 Activités récréatives et tourisme	
				6.2 Guerre, troubles civils et	
				exercices militaires	
				6.3 Recherche, éducation et autres	
				activités de travail dans le Site	
				Ramsar	
				6.4 Activités des administrateurs du	
				site (p. ex. construction ou	
				utilisation de véhicules, points d'eau	
				artificiels et barrages)	
				6.5 Vandalisme délibéré, activités	
				destructrices ou menaces pour le	
				personnel de l'aire protégée et les	
				visiteurs	

#### 7. Modifications du système naturel

Menaces d'autres actions qui transforment ou dégradent l'habitat ou modifient le fonctionnement de l'écosystème

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				7.0 Défrichement de l'habitat	
				7.1 Incendies et suppression des	
				incendies (y compris incendies	
				criminels)	
				7.2 Barrages, modification	
				hydrologique et gestion/utilisation	
				de l'eau	
				7.3a Fragmentation accrue dans le	
				Site Ramsar	
				7.3b Isolement d'autres habitats	
				naturels (p. ex. déboisement,	
				barrages sans passages efficaces	
				pour les espèces aquatiques)	
				7.3c Autres « effets de bordure »	
				sur les valeurs des zones humides	
				7.3d Perte d'espèces clés (p. ex.	
				grands prédateurs, pollinisateurs,	
				etc.)	

7a. Changements hydrologiques

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				7a.1 Barrages à l'intérieur ou en	
				amont du site modifiant le régime	
				hydrologique	
				7a.2 Extraction/détournement	
				d'eau dans le site ou le bassin	
				versant	
				7a.3 Endigage excessif de l'eau dans	
				le site (p. ex. pour le stockage	
				d'eau)	
				7a.4 Perte de connectivité	
				hydrologique (p. ex. via des digues)	
				7a.5 Sécheresse	
				7a.6 Désertification	

#### 8. Espèces et gènes envahissants ou posant problème

Menaces d'animaux, plantes, microbes/organismes pathogènes ou matériel génétique, aquatiques et terrestres, non indigènes et indigènes qui ont ou pourraient avoir des effets préjudiciables sur la biodiversité par leur introduction,

propagation et/ou augmentation

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				8.1 Plantes exotiques/non indigènes	
				envahissantes (plantes adventices)	
				8.1a Animaux exotiques/non	
				indigènes envahissants	
				8.1b Espèces envahissantes	
				indigènes (plantes ou animaux)	
				8.1c Organismes pathogènes (non	
				indigènes ou indigènes mais créant	
				des problèmes nouveaux/en	
				augmentation)	
				8.2 Matériel génétique introduit	
				(p. ex. organismes génétiquement	
				modifiés)	

### 9. Pollution pénétrant dans le Site Ramsar ou générée par le site

Menaces dues à l'introduction de matériel ou d'énergie, exotique et/ou en excès, de sources ponctuelles et non ponctuelles

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				9.1 Eaux usées domestiques et eaux usées urbaines provenant de l'extérieur du Site Ramsar	
				9.1a Eaux usées et eaux d'égouts provenant d'installations dans le Site Ramsar (p. ex. toilettes, hôtels, etc.)	
				9.2 Effluents et décharges industriels, miniers et militaires (p. ex. températures non naturelles, eaux anoxiques, salinité plus élevée, autre pollution)	
				9.3 Effluents agricoles et forestiers (p. ex. excès d'engrais ou de pesticides)	
				9.4 Ordures et déchets solides	
				9.5 Polluants transportés par l'air	
				9.6 Énergie excessive (p. ex. pollution par la chaleur, lumières, etc.)	

#### 10. Phénomènes géologiques

Les phénomènes géologiques peuvent faire partie des régimes de perturbation naturelle dans de nombreux écosystèmes mais ils peuvent être une menace si une espèce ou un habitat est dégradé et a perdu sa résilience et qu'il est vulnérable aux perturbations. Les capacités de gestion peuvent être limitées pour répondre à certains de ces changements.

Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				10.1 Volcans	
				10.2 Séismes/ tsunamis	
				10.3 Avalanches/glissements de	
				terrain	
				10.4 Érosion et	
				sédimentation/dépôt (p. ex. modifications du rivage ou du lit	
				d'une rivière)	

#### 11. Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes

Menaces de changements climatiques à long terme qui peuvent être liés au réchauffement du climat et à d'autres phénomènes climatiques/météorologiques graves en dehors de la gamme de variations naturelles

phenome	phenomenes chimatiques/meteorologiques graves en denors de la gamme de variations naturenes						
Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes		
				11.1 Déplacement et modification			
				des habitats			
				11.2 Sécheresses			
				11.3 Températures extrêmes			
				11.4 Tempêtes et inondations			

12. Menaces culturelles et sociales spécifiques

			mos spec		
Élevée	Moyenne	Faible	N/A	Menace	Notes
				12.1 Perte de liens culturels,	
				connaissances et/ou pratiques de	
				gestion traditionnelles	
				12.2 Détérioration naturelle	
				d'importantes valeurs culturelles du	
				site	
				12.3 Destruction de bâtiments,	
				jardins, sites du patrimoine culturel,	
				etc.	

## Fiche de données 4 : Formulaire d'évaluation

Répondez à toutes les questions applicables au site. Ne répondez pas aux questions non applicables au site

Thème	Critères	qu'une	e cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
1. Statut juridique	Le Site Ramsar n'est pas légalement protégé	0			
Le Site Ramsar a-t-il un statut juridique (ou	Un accord indique que le Site Ramsar devrait être protégé par la loi mais la procédure n'a pas commencé	1			
dans le cas de réserves privées, est-il couvert par une convention ou équivalent)?	Le Site Ramsar est en train d'être légalement protégé mais la procédure est encore incomplète (comprend des sites inscrits au titre de conventions internationales telles que Ramsar, ou des lois locales/traditionnelles en tant qu'aires conservées par des communautés qui n'ont pas encore de statut ou de convention juridique nationale)	2			
Contexte	Le Site Ramsar est officiellement légalement protégé	3			
2. Règlements du Site Ramsar	Il n'existe pas de règlements pour contrôler l'utilisation des sols et les activités dans le Site Ramsar	0			
Des règlements	Il existe des règlements de contrôle de l'utilisation des sols et des activités dans le Site Ramsar mais ils présentent de graves faiblesses	1			
sont-ils en place pour contrôler l'utilisation	Il existe des règlements pour contrôler l'utilisation des sols et les activités dans le Site Ramsar mais ils présentent des faiblesses ou des lacunes	2			
des sols et les activités (p. ex. la chasse)?	Il existe des règlements pour contrôler l'utilisation des sols et les activités inappropriées dans le Site Ramsar et ils forment une excellente base pour la gestion	3			
Planification					
3. Application des lois	Le personnel n'a pas de capacités/ressources suffisantes pour appliquer les lois et règlements au Site Ramsar	0			
Le personnel (cà-d. ceux qui sont responsables de la gestion du site) a-t-il	Il y a des défaillances majeures dans les capacités/les ressources du personnel en matière d'application des lois et règlements au Site Ramsar (p. ex. un manque de compétence, pas de budget pour les patrouilles, manque d'appui institutionnel)	1			
les moyens d'appliquer	Le personnel a des capacités/ressources acceptables pour appliquer les lois et règlements au Site Ramsar mais il reste quelques insuffisances	2			

Thème	Critères	Note : Ne cocher qu'une case par question		Commentaire/Explication	Prochaines étapes
suffisamment bien les règlements au Site Ramsar?	Le personnel a d'excellentes capacités/ressources pour appliquer les lois et règlements au Site Ramsar	3			
Contributions					
4. Objectifs du Site	Aucun objectif ferme n'a été convenu pour le Site Ramsar	0			
Ramsar	Le Site Ramsar a des objectifs convenus mais il n'est pas géré selon ces objectifs	1			
La gestion est-elle appliquée selon des objectifs convenus?	Le Site Ramsar a des objectifs convenus mais il n'est que partiellement géré selon ces objectifs	2			
Planification	Le Site Ramsar a des objectifs convenus et il est géré de manière à remplir ces objectifs	3			
5. Conception du Site Ramsar	Des insuffisances dans la conception du Site Ramsar font qu'il est très difficile d'atteindre les principaux objectifs	0			
Le Site Ramsar est-il de la taille et de la forme adéquates pour protéger les espèces, les habitats, les	Des insuffisances dans la conception du Site Ramsar font qu'il est difficile d'atteindre les principaux objectifs mais quelques mesures d'atténuation sont en train d'être prises (p. ex. accords avec les propriétaires terriens du voisinage concernant les couloirs pour les espèces sauvages ou l'introduction d'une gestion appropriée pour le bassin versant)	1			
processus écologiques et les bassins versants d'importance clé pour	La conception du Site Ramsar n'est pas une entrave importante pour la réalisation des objectifs mais pourrait être améliorée (p. ex. concernant la plus grande échelle des processus écologiques)	2			
la conservation?  Planification	La conception du Site Ramsar aide à atteindre les objectifs; elle est appropriée pour la conservation des espèces et des habitats; elle maintient des processus écologiques tels que les débits d'eau de surface et souterraine à l'échelle du bassin versant, les structures de perturbation naturelle, etc.	3			
6. Démarcation des limites du Site Ramsar	Les limites du Site Ramsar ne sont pas connues par l'organe de gestion ou les résidents locaux/utilisateurs des terres du voisinage	0			
Les limites sont-elles	Les limites du Site Ramsar sont connues par l'organe de gestion mais pas par les résidents locaux/utilisateurs des terres du voisinage	1			

Thème	Critères	qu'une	e cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
connues et marquées?	Les limites du Site Ramsar sont connues aussi bien par l'organe de gestion que par les résidents locaux/utilisateurs des terres du voisinage mais elles ne sont pas marquées de façon appropriée	2			
Processus	Les limites du Site Ramsar sont connues par l'organe de gestion et les résidents locaux/utilisateurs des terres du voisinage et sont correctement marquées	3			
7. Plan de gestion	Il n'y a pas de plan de gestion pour le Site Ramsar	0			
Y a-t-il un plan de gestion et est-il	Un plan de gestion est en préparation ou a été préparé mais n'est pas appliqué	1			
appliqué?	Il existe un plan de gestion mais il n'est appliqué que partiellement en raison de contraintes financières ou d'autres problèmes	2			
Planification	Il existe un plan de gestion et il est appliqué	3			
Points additionnels : Pl	anification				
7a. Processus de planification	Le processus de planification permet aux acteurs clés d'influencer de manière adéquate le plan de gestion	+1			
7b. Processus de planification	Il y a un programme et un processus établis pour l'examen périodique et la mise à jour du plan de gestion	+1			
7c. Processus de planification	Les résultats du suivi, de la recherche et de l'évaluation sont incorporés de manière routinière dans la planification	+1			
8. Plan de travail régulier	Il n'existe pas de plan de travail régulier	0			
	Il existe un plan de travail régulier mais peu d'activités sont appliquées	1			
Y a-t-il un plan de travail régulier et	Il existe un plan de travail régulier et de nombreuses activités sont appliquées	2			
est-il appliqué?	Il existe un plan de travail régulier et toutes les activités sont appliquées	3			
Planification / Résultats					

Thème	Critères	qu'une	e cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
9. Inventaire des ressources	Il n'y a que peu, voire pas du tout d'informations disponibles sur les habitats, les espèces et les valeurs culturelles d'importance critique du Site Ramsar	0			
Avez-vous suffisamment	L'information sur les habitats, les espèces, les processus écologiques et les valeurs culturelles d'importance critique du Site Ramsar n'est pas suffisante pour soutenir la planification et la prise de décisions	1			
d'informations pour gérer le site?	L'information sur les habitats, les espèces, les processus écologiques et les valeurs culturelles d'importance critique du Site Ramsar est suffisante pour la plupart des domaines clés de planification et de prise de décisions	2			
Contributions	L'information sur les habitats, les espèces, les processus écologiques et les valeurs culturelles d'importance critique du Site Ramsar est suffisante pour soutenir tous les domaines de planification et de prise de décisions	3			
10. Systèmes de protection	Il n'existe pas de systèmes de protection (patrouilles, permis, etc.) ou ils ne sont pas efficaces pour contrôler l'accès/l'utilisation des ressources	0			
Des systèmes de	Les systèmes de protection ne sont que partiellement efficaces pour contrôler l'accès/l'utilisation des ressources	1			
protection sont-ils en place pour contrôler	Les systèmes de protection sont relativement efficaces pour contrôler l'accès/l'utilisation des ressources	2			
l'accès/l'utilisation des ressources dans le Site Ramsar?	Les systèmes de protection sont essentiellement ou totalement efficaces pour contrôler l'accès/l'utilisation des ressources	3			
Processus/Résultats					
11. Recherche	Il n'y a pas de programme d'étude ou de recherche dans le Site Ramsar	0			
Y a-t-il un programme d'étude et de	Il y a un certain travail d'étude et de recherche mais il n'est pas axé sur les besoins de gestion du Site Ramsar	1			
recherche axé sur la gestion?	Il y a un travail d'étude et de recherche considérable mais il n'est pas axé sur les besoins de gestion du Site Ramsar	2			
Processus	Il y a un programme complet et intégré d'étude et de recherche qui porte sur les besoins de gestion	3			
12. Gestion des habitats	Il n'y a pas de gestion active des habitats, des espèces, des processus écologiques et / ou des valeurs culturelles d'importance critique	0			
Y a-t-il une gestion	Très peu de mesures de gestion active des habitats, espèces, processus écologiques et valeurs culturelles d'importance critique sont appliquées	1			

Thème	Critères	qu'une	le cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
active des ressources?	De nombreuses mesures de gestion active des habitats, espèces, processus écologiques et/ou de valeurs culturelles d'importance critique sont appliquées mais certaines questions clés ne sont pas traitées	2			
Processus	Des mesures de gestion active des habitats, espèces, processus écologiques et / ou de valeurs culturelles d'importance critique sont appliquées de manière substantielle ou intégrale	3			
13. Nombre d'employés	Il n'y a pas de personnel	0			
Y a-t-il assez d'employés pour	Le personnel est insuffisant pour les activités de gestion d'importance critique	1			
gérer le Site Ramsar?	Le personnel est en dessous du niveau optimal pour les activités de gestion d'importance critique	2			
Contributions	Le personnel est suffisant pour les besoins de gestion du Site Ramsar	3			
14. Formation du personnel	Le personnel n'a pas les compétences nécessaires à la gestion d'un Site Ramsar	0			
Le personnel est-il correctement formé	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins du Site Ramsar	1			
pour remplir les objectifs de gestion?	La formation et les compétences du personnel sont adéquates mais pourraient être améliorées pour remplir intégralement les objectifs de gestion	2			
Contributions/ Processus	La formation et les compétences du personnel sont conformes aux besoins de gestion du Site Ramsar	3			
15. Budget actuel	Il n'y a pas de budget pour la gestion du Site Ramsar	0			
Le budget actuel est-il suffisant?	Le budget disponible est insuffisant pour les besoins de gestion de base ce qui est une contrainte grave pour la capacité de gestion	1			
	Le budget disponible est acceptable mais pourrait encore être amélioré pour assurer une gestion réellement efficace	2			
Contributions	Le budget disponible est suffisant et remplit intégralement les besoins de gestion du Site Ramsar	3			

Thème	Critères	qu'une	e cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
16. Budget garanti	Il n'y a pas de budget garanti pour le Site Ramsar et la gestion dépend entièrement d'un financement externe ou extrêmement variable	0			
Le budget est-il garanti?	La part du budget garanti est faible et le Site Ramsar ne pourrait pas fonctionner de manière adéquate sans financement externe	1			
	Le budget administratif est raisonnablement garanti pour le fonctionnement courant du Site Ramsar mais de nombreuses innovations et initiatives dépendent d'un financement externe	2			
Contributions	Le budget pour le Site Ramsar et ses besoins de gestion est garanti	3			
17. Gestion du budget Le budget est-il géré	La gestion du budget est très mauvaise ce qui entrave de manière significative l'efficacité (p. ex. le budget est publié tardivement dans l'année fiscale)	0			
de manière à satisfaire aux besoins	La gestion du budget est mauvaise et entrave l'efficacité	1			
de gestion d'importance	La gestion du budget est adéquate mais pourrait être améliorée	2			
critique?  Processus	La gestion du budget est excellente et satisfait aux besoins de gestion	3			
18. Équipement L'équipement est-il	Il n'y a que peu ou pas du tout d'équipement et d'installations pour les besoins de gestion	0			
suffisant pour les besoins de gestion?	Il y a de l'équipement et des installations mais ils sont insuffisants pour la plupart des besoins de gestion	1			
	Il y a de l'équipement et des installations mais il reste quelques lacunes qui entravent la gestion	2			
Contributions	L'équipement et les installations sont adéquats	3			
19. Entretien de l'équipement	L'équipement et les installations sont peu ou pas du tout entretenus	0			
L'équipement est-il entretenu de manière	L'équipement et les installations sont quelque peu entretenus mais de manière ponctuelle	1			

Thème	Critères	Note : Ne cocher qu'une case par question		Commentaire/Explication	Prochaines étapes
adéquate?	Il y a un entretien de base de l'équipement et des installations	2			
Processus	L'équipement et les installations sont bien entretenus	3			
20. Éducation et sensibilisation	Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation	0			
Y a-t-il un programme	Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	1			
planifié d'éducation lié aux objectifs et aux besoins?	Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation mais il remplit seulement partiellement les besoins et pourrait être amélioré	2			
Processus	Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation approprié et intégralement appliqué	3			
21. Planification de l'utilisation des sols et de l'eau	La planification de l'utilisation des sols et de l'eau dans les régions voisines ne tient pas compte des besoins du Site Ramsar et les activités/politiques portent préjudice à la survie de la zone	0			
La planification de l'utilisation des sols et	La planification de l'utilisation des sols et de l'eau dans les régions adjacentes ne tient pas compte des besoins à long terme du Site Ramsar mais les activités ne portent pas préjudice au site	1			
de l'eau reconnaît-elle le Site Ramsar et	La planification de l'utilisation des sols et de l'eau dans les régions adjacentes tient compte des besoins à long terme du Site Ramsar	2			
contribue-t-elle à la réalisation de ses objectifs?	La planification de l'utilisation des sols et de l'eau dans les régions adjacentes tient intégralement compte des besoins à long terme du Site Ramsar	3			
Planification					
Points additionnels : Pla	nification des sols et de l'eau				
21a : Planification des sols et de l'eau pour la conservation des habitats	La planification et la gestion dans le bassin versant ou le paysage où se trouve le Site Ramsar comprennent des dispositions pour assurer des conditions environnementales adéquates (p. ex. volume, qualité et périodicité du débit d'eau, niveaux de pollution atmosphérique, etc.) afin de maintenir les habitats pertinents.	+1			

Thème	Critères	Note : No qu'une d ques	-	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
21b : Planification des sols et de l'eau pour la connectivité	La gestion de corridors reliant le Site Ramsar prévoit des passages pour les animaux sauvages vers des habitats clés en dehors du Site Ramsar (p. ex. pour permettre la migration des poissons entre les frayères d'eau douce et la mer, ou la migration des animaux).	+1			
21c : Planification des sols et de l'eau pour les services écosystémiques et la conservation des espèces	La planification traite des besoins spécifiques de l'écosystème et/ou des besoins d'espèces particulières, préoccupantes au niveau de l'écosystème (p. ex. volume, qualité et périodicité du débit d'eau douce pour soutenir des espèces particulières, pour la gestion des feux afin de maintenir certains habitats de savane, etc.).	+1			
22. État et voisins commerciaux	Il n'y a pas de contact entre les administrateurs et les utilisateurs officiels ou commerciaux des terres et de l'eau du voisinage	0			
Y a-t-il une coopération avec les	Il y a des contacts entre les administrateurs et les utilisateurs officiels ou commerciaux des terres et de l'eau du voisinage mais peu ou pas de coopération	1			
utilisateurs des terres et de l'eau dans les	Il y a des contacts entre les administrateurs et les utilisateurs officiels ou commerciaux des terres et de l'eau mais la coopération est limitée	2			
zones voisines?  Processus	Il y a des contacts réguliers entre les administrateurs et les utilisateurs officiels et commerciaux des terres et de l'eau et la coopération pour la gestion est importante	3			
23. Peuples autochtones	Les peuples autochtones ne participent pas aux décisions relatives à la gestion du Site Ramsar	0			
Les peuples autochtones qui résident ou utilisent	Les peuples autochtones participent partiellement aux discussions relatives à la gestion mais n'ont pas de rôle direct dans celle-ci	1			
régulièrement le Site Ramsar participent-ils aux décisions de	Les peuples autochtones contribuent directement à certaines décisions pertinentes relatives à la gestion mais leur participation pourrait être améliorée	2			
gestion?  Processus	Les peuples autochtones participent directement à toutes les décisions pertinentes de gestion, cà-d. en cogestion	3			
24. Communautés locales	Les communautés locales ne participent pas aux décisions relatives à la gestion du Site Ramsar	0			

Thème	Critères		le cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
Les communautés	Les communautés locales participent partiellement aux discussions relatives à la gestion mais n'ont pas de rôle direct dans celle-ci	1			
locales qui résident dans le site ou près du Site Ramsar	Les communautés locales contribuent directement à certaines décisions pertinentes relatives à la gestion mais leur participation pourrait être améliorée	2			
participent-elles aux décisions de gestion?	Les communautés locales participent directement à toutes les décisions pertinentes relatives à la gestion, cà-d. en cogestion	3			
Processus					
	uples autochtones et communautés locales			T	
24a. Impact sur les communautés	La communication est ouverte et il y a un sentiment de confiance entre les peuples autochtones, les communautés locales, les acteurs et les gestionnaires du Site Ramsar	+1			
24b. Impact sur les communautés	Des programmes visant à améliorer le bien-être des communautés tout en conservant les ressources du Site Ramsar sont appliqués	+1			
24c. Impact sur les communautés	Les peuples autochtones et les communautés locales soutiennent activement le Site Ramsar	+1			
25. Avantages économiques	Le Site Ramsar n'apporte aucun avantage économique aux communautés locales	0			
Le Site Ramsar	Les avantages économiques potentiels sont reconnus et des plans pour les réaliser sont en train d'être élaborés	1			
fournit-il des avantages économiques aux communautés locales.	Des avantages économiques sont apportés, dans une certaine mesure, aux communautés locales	2			
p. ex. revenu, emploi, paiement pour les services environnementaux?	Les activités associées au Site Ramsar apportent beaucoup d'avantages économiques aux communautés locales	3			
Résultats					
26. Suivi et évaluation	Il n'y a ni suivi ni évaluation dans le Site Ramsar	0			

Thème	Critères	Note : Ne cocher qu'une case par question		Commentaire/Explication	Prochaines étapes	
Les activités de gestion sont-elles	Il y a des activités ponctuelles de suivi et d'évaluation mais aucune stratégie globale et/ou aucun relevé régulier des résultats	1				
suivies et évaluées au regard des résultats?	Il y a un système de suivi et d'évaluation convenu et mis en œuvre mais les résultats ne sont pas réinjectés dans la gestion	2				
Planification/ Processus	Il existe un bon système de suivi et d'évaluation, bien appliqué et utilisé dans la gestion adaptative	3				
27. Locaux pour les visiteurs	Il n'y a ni locaux ni services pour les visiteurs malgré le besoin identifié	0				
Les locaux pour les	Les locaux et services pour les visiteurs sont inappropriés pour le niveau actuel de visites	1				
visiteurs sont-ils adéquats?	Les locaux et services pour les visiteurs sont adéquats pour le niveau actuel de visites mais pourraient être améliorés	2				
Résultats	Les locaux et services pour les visiteurs sont excellents pour le niveau actuel de visites	3				
28. Agents de tourisme	Il n'y a que peu ou pas du tout de contact entre les administrateurs et les agents de tourisme qui utilisent le Site Ramsar	0				
commerciaux	Il y a un contact entre les administrateurs et les agents de tourisme mais il est essentiellement limité à des questions administratives et réglementaires	1				
Les agents de tourisme commerciaux contribuent-ils à la	Il y a une coopération limitée entre les administrateurs et les agents de tourisme pour améliorer l'expérience des visiteurs et maintenir les valeurs du Site Ramsar	2				
gestion du Site Ramsar?	Il y a une bonne coopération entre les administrateurs et les agents de tourisme pour améliorer l'expérience des visiteurs et maintenir les valeurs du Site Ramsar	3				
Processus						
29. Frais	Bien que des frais soient théoriquement applicables, ils ne sont pas prélevés	0				
Si des frais (p. ex. droits d'entrée ou	Des frais sont prélevés mais n'apportent aucune contribution au Site Ramsar et à ses environs	1				
amendes) sont prélevés, aident-ils à	Des frais sont prélevés et apportent une certaine contribution au Site Ramsar et à ses environs	2				

Thème	Critères	Note : Ne cocher qu'une case par question		Commentaire/Explication	Prochaines étapes
la gestion du Site Ramsar?	Des frais sont prélevés et apportent une contribution substantielle au Site Ramsar et à ses environs	3			
Contributions/ Processus					
30. État des objectifs de gestion clés	De nombreuses valeurs importantes pour la biodiversité, écologiques ou culturelles sont gravement dégradées	0			
Quel est l'état des valeurs importantes du Site Ramsar par	Certaines valeurs de biodiversité, écologiques ou culturelles sont gravement dégradées	1			
comparaison à l'époque à laquelle il a été inscrit? (cette	Quelques valeurs de biodiversité, écologiques et culturelles sont partiellement dégradées mais les valeurs les plus importantes n'ont pas subi d'impact grave	2			
réponse devrait être une conclusion tirée de la fiche de données 5)	Les valeurs de biodiversité, écologiques et culturelles sont avant tout intactes	3			
Résultats					

Questions additionnel	es spécifiques à chaque Site Ramsar :			
31: Description des caractéristiques écologiques	Les travaux sur la description des caractéristiques écologiques du Site Ramsar n'ont pas commencé	0		
	Les travaux ont commencé en vue de rédiger une description des caractéristiques écologiques du Site Ramsar mais aucun projet n'est encore disponible	1		
	Une description des caractéristiques écologiques du site a été rédigée mais elle est incomplète ou n'est pas à jour	2		
	Une description des caractéristiques écologiques du site est terminée	3		
32: Comité de gestion intersectoriel	Aucun comité de gestion intersectoriel n'est en place	0		
	Des acteurs potentiels pour un comité de gestion intersectoriel ont été identifiés mais aucun comité de gestion n'a été établi	1		

	Critères				le cocher case par stion	Commentaire/Explication	Prochaines étapes
	Un comité de ge importante à la g		abli mais ne participe pas de manière	2			
	Un comité de ge	stion intersec	toriel totalement opérationnel est en place	3			
33. Mécanismes de communication avec			ommunication en place entre l'Autorité dministrateurs du site	0			
l'Autorité administrative Ramsar			orité administrative Ramsar et les mais elle est ponctuelle et mal développée	1			
	Des mécanismes améliorés	de communi	cation sont en place mais pourraient être	2			
			cation sont en place entre l'Autorité dministrateurs du site et fonctionnent bien	3			

34. Sur les 33 questions qui précèdent, veuillez énumérer, par ordre d'importance, les cinq qui reflètent les principales contraintes pour la gestion efficace de votre Site Ramsar	Numéro de la question	Pourquoi s'agit-il d'une contrainte majeure pour une gestion efficace?
35. Sur les 33 questions qui précèdent, veuillez énumérer, par ordre d'importance, les cinq plus grandes forces de la gestion actuelle de votre Site Ramsar	Numéro de la question	Pourquoi estimez-vous qu'il s'agit d'une force de la gestion actuelle? (p. ex. grâce aux efforts des gestionnaires ou à l'engagement du gouvernement)

# Fiche de données 5 : Tendances dans les caractéristiques écologiques

Les valeurs clés du Site Ramsar doivent être reprises de la Fiche de données 1b. Cette section fournit des informations sur les tendances dans le site depuis la dernière évaluation, concernant les critères au titre desquels le site a été inscrit sur la Liste de Ramsar, et sur les services qu'il fournit.

Note: L'état actuel des valeurs est classé dans l'une des cinq catégories suivantes: **Bon, Faible préoccupation, Forte préoccupation, Critique** et **Données insuffisantes.** La référence pour l'évaluation doit être l'état au moment de l'inscription, avec une référence par rapport à l'état de conservation historique le mieux enregistré. La tendance est évaluée par rapport à la condition de la valeur qui est **Amélioration (A), Stable (S), Détérioration(D)** ou **Données insuffisantes (DI)** et cherche à refléter les développements récents depuis trois ans.

PARTIE A : Éléments qualificatifs adéquats en lien avec les CRITÈRES RAMSAR – reflète les critères utilisés pour l'inscription du site	n Évaluation			Tendance				Justification de l'évaluation		
Elément qualificatif adéquat en lien avec les critères Ramsar, incluant une brève description de la façon dont le site remplit chaque critère (tiré de la FDR)	Bon	Faible préoccu- pation	Forte préoccu- pation	Critique	Données insuffisant es	A	s ←→	D	DI	Brève explication de la base sur laquelle reposent les colonnes Évaluation et Tendance
PARTIE B : AUTRES CARACTÉRISTIQUES IMPORT	TANTES — ti	rá de la des	crintian des	caractéristic	ues écologia	ues ou	d'autres	connai	ssances	das administratours du sito
PARTIE D. AOTRES CARACTERISTIQUES INFOR	IAIVIL3 — (I	re de la des	cription des	Caracteristic	lues ecologiq	ues ou	u autres	Comman	33411023	ues auministrateurs uu site
Évaluation de l'état cénéral estuel et de la										
Évaluation de l'état général actuel et de la tendance des caractéristiques écologiques du Site Ramsar :										



# 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015

#### Résolution XII.16

# Remerciements au pays hôte, l'Uruguay, et Déclaration de Punta del Este

- 1. RÉUNIE pour la première fois en Amérique du Sud, à Punta del Este, Uruguay;
- CONSCIENTE de l'effort important qu'exige l'organisation d'une session de la Conférence des Parties contractantes (COP) avec, en cette occasion, plus de 800 participants, notamment les délégations de 141 Parties contractantes et de deux pays observateurs;
- 3. SACHANT que l'Uruguay est attaché depuis longtemps à la cause de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, comme en témoignent ses actions en faveur de l'application de la Convention de Ramsar, ainsi que ses efforts récents pour :
  - a. retirer le Site Ramsar de Bañados del Este y Franja Costera du Registre de Montreux;
  - terminer l'Inventaire national des zones humides dont le but est de permettre l'élaboration de nouvelles politiques environnementales en vue de protéger les zones humides, d'autres écosystèmes associés et les ressources aquatiques en général; et
  - tenir compte des connaissances scientifiques et techniques dans les plans de gestion des zones humides afin de trouver un équilibre approprié entre la protection nécessaire et l'utilisation productive;
- 4. PRENANT NOTE de la demande d'inscription de la Laguna de Rocha comme nouveau Site Ramsar uruguayen;
- 5. NOTANT AVEC SATISFACTION que toutes les résolutions examinées à la présente session de la Conférence des Parties ont été approuvées par consensus;
- ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION et APPRÉCIANT l'initiative du Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay en vue de préparer la « Déclaration de Punta del Este » jointe en annexe à la présente Résolution;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 7. FÉLICITE L'URUGUAY pour le succès de la COP12 et EXPRIME ses remerciements au Président, au Président suppléant et aux Vice-présidents de la COP pour avoir, par leur dévouement, assuré la conduite efficace des séances plénières.
- 8. EXPRIME AUSSI ses remerciements et son appréciation à l'Uruguay, et en particulier au Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et au Ministère des affaires étrangères, pour leurs préparatifs efficaces, approfondis et minutieux qui ont permis un déroulement sans heurt de la Conférence des Parties et de toutes les activités associées.

- 9. EXPRIME EN OUTRE de tout cœur ses remerciements au peuple de l'Uruguay pour son accueil chaleureux et son hospitalité.
- 10. EXPRIME sa reconnaissance aux bénévoles, pour le rôle crucial qu'ils ont joué, contribuant, à plus d'un titre, au succès de la COP12.
- 11. APPRÉCIE PROFONDÉMENT les nombreuses activités parallèles et culturelles qui ont offert de magnifiques occasions d'échanges culturels et techniques entre les délégués et les Uruguayens.
- 12. SE RÉJOUIT de collaborer plus étroitement avec le Gouvernement et le peuple de l'Uruguay afin de canaliser l'intérêt et l'énergie générés dans le cadre de la COP12, dans l'intérêt de la conservation des zones humides aux plans local, national, régional et international.
- 13. RECONNAÎT que la « Déclaration de Punta del Este » renforcera la visibilité de la Convention et les progrès accomplis durant la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties, démontrant l'engagement ferme des Parties contractantes envers le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, la relation étroite entre les zones humides et d'autres questions environnementales ainsi que la nécessité de renforcer les liens de collaboration entre la Convention et d'autres instruments, organisations et acteurs.
- 14. ATTIRE L'ATTENTION sur la « Déclaration de Punta del Este » issue de la COP12 et figurant dans l'annexe à la présente Résolution.
- 15. RECOMMANDE au Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, au nom de toutes les Parties contractantes, de communiquer cette déclaration, pour examen, à tous les membres et observateurs des Nations Unies.

#### **Annexe**

#### « Déclaration de Punta del Este »

- NOUS, les Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971), réunies à Punta del Este, Uruguay, du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2015, à l'occasion de la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes, sous le slogan « Les zones humides pour notre avenir »;
- SOULIGNANT les fonctions écosystémiques vitales et les services écosystémiques que toutes les zones humides apportent à l'homme et à la nature, tels que l'approvisionnement en eau, l'épuration de l'eau, la régulation du climat et des inondations, la protection du littoral, les services spirituels, culturels et touristiques;
- RAPPELANT avec préoccupation que depuis 1900, 64% des zones humides de la planète ont été détruites, avec pour corollaire un accès réduit à l'eau douce pour deux milliards d'êtres humains et une réelle menace pour la préservation des fonctions et services écosystémiques mentionnés ci-dessus;
- 4. RECONNAISSANT les progrès accomplis dans l'application du 3<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar pour 2009-2015 adopté dans la Résolution X.1;
- 5. RAPPELANT que la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », (Résolution X.3) adoptée dans le but de compléter le Plan stratégique 2009-2015 sert de base pour établir les processus de prise de décisions et les politiques nationales des Parties contractantes, des autres gouvernements et acteurs, et traite des relations entre l'eau et les zones humides, les changements climatiques et les zones humides, les moyens d'existence des populations et les zones humides, et entre les changements relatifs à l'utilisation des terres, la biodiversité et les zones humides;
- 6. CONSCIENTES du rapport TEEB « The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands » (Ramsar, 2013), qui note les valeurs des zones humides et leur rôle vital dans la sauvegarde et la régulation des ressources en eau, en particulier le « nœud » entre l'eau, la production alimentaire et le secteur de l'énergie, qui constitue l'une des relations fondamentales pour les sociétés, et le fait que les zones humides fournissent un soutien écologique qui sous-tend le développement durable et que leur perte peut avoir des impacts négatifs importants sur le bien-être humain, les communautés, les pays et le monde des affaires;
- 7. PRENANT NOTE du Cadre de Sendai pour la prévention des risques de catastrophes 2015-2030, qui reconnaît que la dégradation des zones humides augmente la fréquence et l'impact des catastrophes liées à l'eau, et qu'une gestion durable et la restauration des zones humides sont un moyen d'améliorer la résilience aux catastrophes;
- 8. RAPPELANT AUSSI les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et RÉAFFIRMANT les engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « Rio +20 », reflétés dans le document final « L'avenir que nous voulons »;
- 9. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, notamment les objectifs qui ont un lien avec la mission de la

Convention de Ramsar: Objectif 2, éliminer la faim, atteindre la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, et promouvoir une agriculture durable; Objectif 6, assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous; Objectif 11, faire en sorte que les villes et des établissements humains soient synonymes d'inclusion, sûrs, résilients et durables; Objectif 12, créer des habitudes de réduction durable de la consommation; Objectif 13, prendre de toute urgence des mesures pour combattre le changement climatique et ses impacts; Objectif 14, conserver et utiliser de façon rationnelle les océans, les mers et les ressources marines à des fins de développement durable; Objectif 15, protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, une gestion durable des forêts, combattre la désertification, faire cesser la dégradation des terres et l'inverser, et mettre fin à la perte de biodiversité;

- 10. RECONNAISSANT l'importance de l'assistance technique établie par la Convention de Ramsar, qui s'applique totalement à la réalisation des Objectifs de développement durable;
- 11. OBSERVANT que toutes les zones humides, notamment le réseau de Sites Ramsar, contribueront directement à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable ayant trait à: la qualité de l'eau et l'alimentation en eau pour divers usages, la sécurité de l'alimentation et de l'eau, l'adaptation aux changements climatiques, l'approvisionnement énergétique, une vie saine, la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes, des établissements humains durables, la réduction de la pauvreté, ainsi que l'innovation et le développement d'infrastructures adéquates;
- 12. OBSERVANT que l'adoption du Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024 sera la pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar pour les trois prochaines périodes triennales pour les Parties contractantes, les organes de la Convention et autres parties prenantes; et
- 13. PRENANT NOTE de la Déclaration ministérielle du 7<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau, République de Corée, avril 2015;

#### **NOUS DÉCLARONS QUE:**

- 14. NOUS RÉAFFIRMONS notre attachement au développement durable, à la préservation et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et du réseau de Sites Ramsar, en raison de leur impact direct sur la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sécurité de l'alimentation et de l'eau, l'adaptation aux changements climatiques, l'approvisionnement énergétique, la santé humaine, la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes, la viabilité des établissements humains et l'éradication de la pauvreté;
- 15. NOUS ACCUEILLONS AVEC SATISFACTION l'adoption du Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024, qui s'appuie sur quatre priorités stratégiques: s'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides; conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar; utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle, notamment par la gestion intégrée des ressources au niveau des bassins versants; et améliorer la mise en œuvre de la Convention;
- 16. NOUS DÉCIDONS d'inviter nos partenaires, les parties prenantes et autres à tenir compte des lignes directrices du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar, dans le respect de leurs situations et capacités différentes, en établissant les objectifs nationaux correspondants et en renforçant la coopération internationale pour la gestion des écosystèmes des zones humides et de leurs ressources en eau lorsqu'ils conçoivent, planifient et appliquent leurs politiques, stratégies,

- plans d'action, projets et programmes liés directement ou indirectement aux zones humides, aux niveaux local, national et régional; et
- 17. NOUS SOULIGNONS la nécessité et l'importance du renforcement des partenariats avec des individus et des organisations autres que les responsables de la gestion des Sites Ramsar et des zones humides importantes, en particulier en renforçant les liens existants avec les Organisations internationales partenaires, les accords multilatéraux sur l'environnement, le système des Nations Unies et les initiatives régionales et mondiales, et les instances qui débattent sur les mécanismes de développement durable, notamment ceux qui ont trait à l'eau, aux moyens d'existence des populations, à la biodiversité, à la réduction des risques de catastrophe, à la résilience et aux changements climatiques, comme moyens de créer des conditions favorisant la mise en œuvre de la Convention.